




AA 7537

LE

DUCHÉ DE SLESVIG,

DANS SES RAPPORTS HISTORIQUES AVEC LE DANEMARK ET LE HOLSTEIN.

ESQUISSE HISTORIQUE

PAR

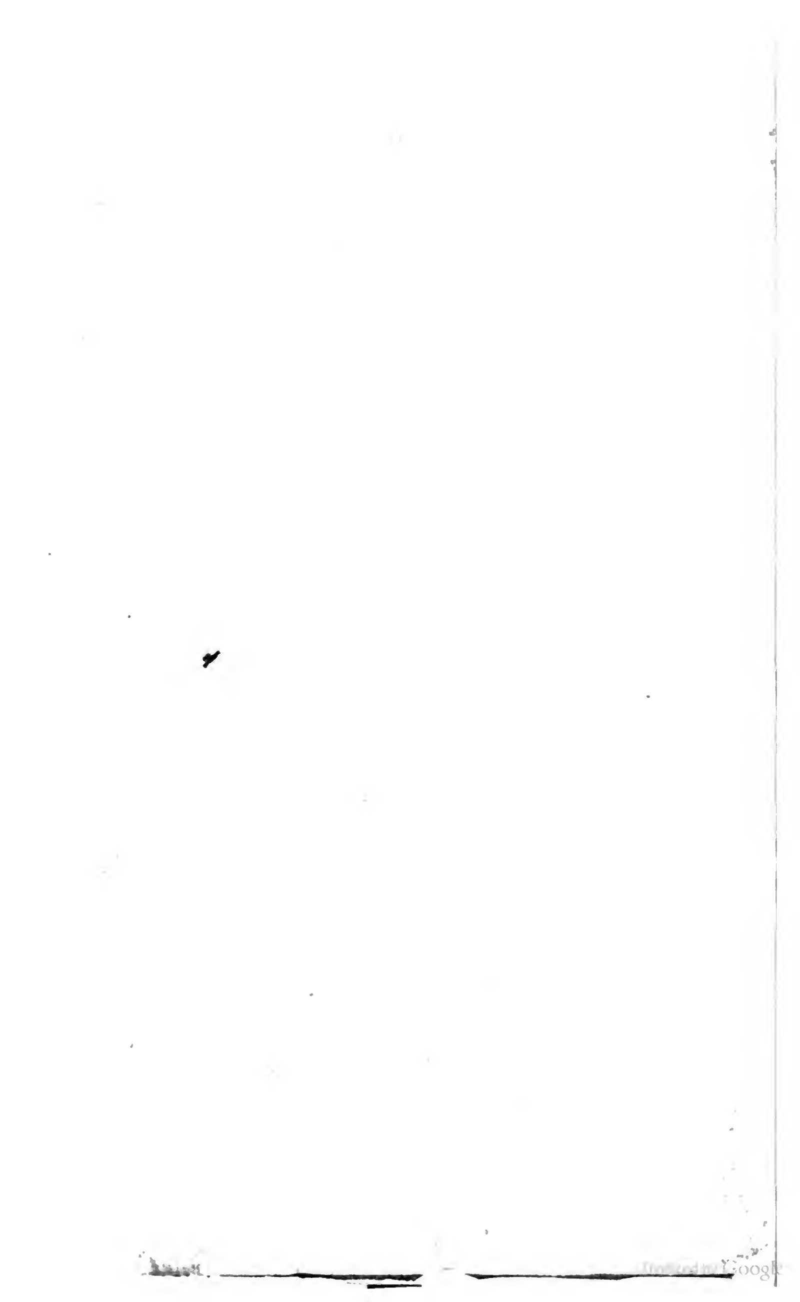
C. Molbech,

[illegible] de l'Ordre [illegible], et de l'Étoile polaire [illegible] Professeur à l'Université de Copenhague, Membre de la Société Roy. [illegible], de la Soc. Roy. pour l'Histoire et la langue danoise, de la Soc. Roy. [illegible], de l'Académie Roy. des Sciences [illegible] de l'Académie Roy. [illegible] à Stockholm, de la Société [illegible] de l'Allemagne, et de plusieurs autres Sociétés [illegible].

TRADUCTION DU DANOIS.

COPENHAGUE, C. A. REITZEL. PARIS, JULES RENOUARD & Cie.

1847.



LE
DUCHÉ DE SLESVIG

DANS SES RAPPORTS HISTORIQUES AVEC LE DANEMARK ET LE HOLSTEIN.

Imprimerie de Bianco Luno.

LE

DUCHÉ DE SLESVIG,

DANS SES RAPPORTS HISTORIQUES AVEC LE DANEMARK ET LE HOLSTEIN.

ESQUISSE HISTORIQUE

PAR

[Christian]

C. Molbech,

Chevalier de l'Ordre du Danebrog, et de l'Étoile polaire,
Conseiller d'État, Bibliothécaire, Professeur à l'Université de Copenhague, Membre de la Société Roy. des Sciences, de la Soc. Roy. pour l'Histoire et la langue danoise, de la Soc. Roy. des Antiquaires à Londres, de l'Académie Roy. des Sciences à Berlin, de l'Académie Roy. de l'Histoire et des Antiquités à Stockholm, de la Société pour l'Histoire ancienne de l'Allemagne, et de plusieurs autres Sociétés savantes.

TRADUCTION DU DANOIS.



COPENHAGUE, C. A. REITZEL. | PARIS, JULES RENOUARD.

1847.


BIBLIOTHÈQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

La partie de la monarchie danoise, nommée le duché de Slesvig, n'a nullement manqué d'historiens, qui en ont traité l'histoire avec une certaine profondeur et dans des ouvrages assez volumineux; néanmoins, grâces à l'étendue même de ces ouvrages, ils ont été moins lus et moins répandus que de petits extraits et des précis peu volumineux, écrits dans le dernier temps en langue allemande, dans l'esprit et conformément aux maximes de la faction germanique. On chercherait en vain dans ceux-ci l'impartialité par laquelle se recommande de prime abord un ouvrage intitulé „Geschichte und Zustände des Herzogthums Schleswig oder Südjütland, von der ältesten Zeit bis auf die Gegenwart," publié en allemand en 1839, par *M. Wimpfen*, natif du Slesvig. Cet auteur, dont le livre porte l'empreinte non-seulement du talent et de profondes connaissances historiques, mais d'un esprit libre de tous préjugés, ne craint pas de déclarer hautement, que personne, qui s'est occupé jusqu'à présent de l'histoire du Slesvig et du Holstein, n'a attaché assez d'importance aux particularités du premier de ces deux pays; mais que tous au contraire ont traité le Slesvig séparément du Danemark, comme appartenant de tous temps au Holstein. „Mais le Slesvig, dit-il, par „son origine est un pays danois, appartenant au roy- „aume de Danemark et participant à sa nationalité. „L'élément danois se manifeste partout, et même dans

„tout ce qui concerne les droits publics; il paraît donc „non-seulement juste, mais même nécessaire de traiter „l'histoire du Slesvig séparément de celle du Holstein, „puisque ce n'est que dans une telle histoire, que ces „particularités nationales et politiques pourront être ex- „posées dans leur juste jour". C'est probablement à cause de son impartialité, que le livre de *M. Wimpfen* n'a pas été très répandu; aussi est-il encore trop fort pour ceux qui ne désirent qu'un aperçu de l'histoire du Slesvig traitant ses divers rapports politiques aux pays voisins, et comprenant surtout l'époque, où les ducs de Holstein s'efforcent avec plus ou moins de succès de détacher du royaume ce duché originairement danois. Offrir au public français une exposition des faits chronologiques les plus saillants de l'histoire politique avec leurs compléments nécessaires, voilà le but de ce précis. On y passera sous silence tout ce qui concerne les droits politiques et ses rapports avec l'histoire de la civilisation et du droit, avec le sort de la nationalité et de la langue, comme en général toute l'histoire statistique du duché; tout au plus on s'y arrêtera par moment et en passant.

On conçoit que dans un tel abrégé il ne peut pas être question d'art historique; aussi est-on bien loin de vouloir, par ce simple récit de faits, servir l'intérêt d'aucun système politique en particulier. Il ne faut donc pas s'en prendre à l'auteur, si les faits historiques, par eux-mêmes, montrent jusqu'à l'évidence à combien de maux et de misères de toute espèce ont été sujets le Danemark, aussi bien que les natifs du Slesvig, depuis le XIII[e] siècle jusqu'au XV[e], causés en grande partie par les violences et les invasions des princes et de la noblesse

de Holstein, qui presque toujours étaient assistés par les villes hanséatiques. Il ne faut pas accuser de partialité l'auteur, si les simples faits historiques prouvent, que jamais les premiers ducs de Slesvig proprement dit (de la famille royale danoise) n'ont pris à tâche d'augmenter leur territoire par aucune incorporation de pays d'au delà de l'Eider; mais que ce fut au contraire, avant ce temps-là, toujours le but des Holsteinois, poursuivi bien énergiquement, d'arracher à eux le Slesvig pour l'incorporer dans la *Nordalbingie*, à laquelle il n'a jamais appartenu, ou pour élargir la frontière du Holstein et de l'Allemagne jusqu'au „*Kongeaa*". Encore une fois, il ne faut pas supposer à l'auteur de la partialité, si les mêmes faits font voir combien était juste la politique des rois Valdemar (III) Atterdag et Erik de Poméranie, qui, à une époque plus rapprochée de 400 ans du temps de l'unité du Danemark et du Jutland méridional que celle où nous vivons, tâchaient de rompre le lien par lequel le Holstein s'efforçait d'attacher le duché danois à la domination des comtes de Schauenbourg; et que ce ne fut qu'en faisant violence à la nature et à l'histoire qu'on s'efforçait de faire du Slesvig, sur le papier du moins, *un pays germanique;* tandis que la nationalité primitive danoise du Slesvig se manifeste dans toute l'histoire du pays d'une manière toute naturelle, bien que maintenant il soit à demi-germanisé, grâces à l'influence et à la violence postérieures de la part du Holstein.

Aussi l'auteur, en abordant cette question, s'est-il laissé entraîner par le seul sentiment de vérité dont son âme était pénétrée. Nous savons bien que les ténèbres et l'obscurité dont la partialité voudrait bien couvrir la simple

vérité, ne parviendront point à la postérité; et quoique la vérité historique soit défigurée et mise à l'ombre pendant quelque temps, il viendra un temps où elle se fera jour dans toute sa clarté.

Il y a cependant des époques, où on ne peut pas laisser exclusivement à la justice future de rendre aux faits défigurés et corrompus par la partialité leurs véritables formes et leur contenu primitif. Dans le moment actuel, où une foule de juristes et de publicistes allemands, de journalistes, de savants professeurs et d'avocats tracassiers se chargent d'encombrer toutes les librairies d'Allemagne d'écrits polémiques sur le Slesvig-Holstein, il n'est plus supportable qu'en Allemagne des historiens mêmes, des auteurs de renom, des professeurs d'histoire des Universités, se permettent de troubler et même de défigurer entièrement les *rapports nationaux* et *historiques* du Slesvig avec le Danemark.

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter les premiers. Pour ce qui regarde l'exposition erronée et fausse des rapports de nationalité primitive, et des rapports politiques d'un temps postérieur du duché de Slesvig avec le peuple et le gouvernement danois, nous serons toujours prêts à y répondre, ici comme partout ailleurs, avec candeur et sans crainte, toutes les fois que l'occasion se présente.

Les auditoires des Universités, les tribunes des états, les chansons et les journaux ont beau faire retentir sans cesse le même refrain d'unité et de nationalité allemandes des deux duchés; ils ne sauront jamais imposer silence à la voix de la vérité et de l'histoire. Ceux qui dans la même acception du mot appellent pays allemands *l'Alsace* et le *Slesvig*, n'ont nul égard à la vérité. Non-seulement la population de

l'Alsace est-elle originairement allemande tandis que celle du Slesvig est d'origine danoise; mais aussi l'Alsace n'est-elle incorporée dans un autre Etat que depuis quelque deux cents ans; le Slesvig, au contraire, appartient encore de nos jours étroitement à la monarchie danoise; et au moment même où nous écrivons ceci, une majorité des états provinciaux du Slesvig ne trouve d'autre moyen de sortir de cette union politique, qui existe depuis les temps les plus reculés, que de pétitionner Sa Majesté danoise que Sa Majesté trouve bon de *renoncer à sa souveraineté héréditaire* comme duc de Slesvig, et de *céder* à la confédération allemande le duché danois.

Il est presque incroyable jusqu'à quel point on sait duper en Allemagne tout le monde, quand il s'agit des relations historiques du duché de Slesvig. Le croirait-on jamais, que de savants professeurs, *M. Häusser* à Heidelberg par exemple, voudraient faire accroire au public allemand que le Slesvig, depuis le temps le plus reculé, est un pays allemand! — un pays que les Danois auraient arraché aux tribus allemandes, qu'ils auraient occupé en ennemis et par des invasions hostiles!

Mais laissons parler l'histoire elle-même: La partie *méridionale* de la péninsule jutlandaise, appelée de nos jours le duché de Slesvig, à ne regarder que *la population primitive*, est pour le moins aussi danoise que la partie *septentrionale* de ladite péninsule, à la réserve, il est vrai, des districts occupés de temps immémorial par les Frisons. L'idiome dont se sert la population primitive du Slesvig, c'est *le dialecte jutlandais-danois*, et la langue dans laquelle cent cinquante mille habitants du Slesvig septentrional adressent, aujourd'hui même, à l'Etre suprême leurs chants dévots et leurs

prières, c'est la *danoise.* La langue des Slesvicois instruits, en chaire, dans les écoles et au sein de la famille, c'est le danois tout pur, qu'en Holstein on se plaît quelquefois à appeler *le haut-danois.* La langue enfin, dans laquelle sont publiés parmi les habitants danois du duché de Slesvig les livres et les journaux, c'est encore la langue *danoise.*

D'autre part, si nous disons: „mais cette langue n'est cependant pas la langue *dominante* dans le duché de Slesvig; elle n'est point celle du gouvernement, des tribunaux, des avocats, ni celle de la majorité des habitants des villes; elle n'est pas non plus la langue de la littérature en *Slesvig*, assez pauvre d'ailleurs, et que l'on soustrait, à vrai dire, presque entièrement à la partie du duché parlant allemand (dont cependant l'intelligence et la civilisation supérieures devraient être allemandes) pour la transférer en *Holstein* ou à *Kiel*" — nous ne disons que des faits manifestes. Mais comme c'est notre sincère intention de ne répandre que la vérité, sans faire tort à l'histoire du Slesvig, nous sommes tenus de dire, que cet état de choses est à regarder comme un état de contrainte; que les empiétements dont maintenant on entend parler à tout moment, ne sont jamais venus du côté danois, mais toujours de la part des Allemands. Car il ne faut pas se méprendre, ce n'est point l'élément danois qui a empiété sur l'élément germanique, mais tout le contraire est arrivé: puisque dans la double nationalité du Slesvig les Allemands s'efforcent depuis longtemps de subjuguer la nationalité danoise; aussi y ont-ils réussi, jusqu'à un certain point, à la dégrader et à la déconsidérer en la privant de tous les moyens de parvenir à une civilisation supérieure.

Mais à présent que le sentiment de la nationalité danoise commence à revivre dans une partie du Slesvig, la faction germanique ne manque pas de crier à la *propagande danoise*; comme s'il fallait autre chose pour réveiller le sentiment national dans le coeur de tout Danois en Slesvig, que les avanies et les injustices de toute espèce qu'ils ont souffertes de la part des Allemands; et la sympathie que font voir les Danois hors du duché pour leurs compatriotes du Slesvig, serait-elle moins le simple effet d'un sentiment de justice général, qu'un devoir sacré?

Loin de nous cependant de vouloir attacher trop d'importance au langage de la passion et de l'esprit de faction dans un temps d'excitation fébrile. Parmi ceux cependant que leur haut destin appelle à être les sublimes tuteurs de la *justice historique*, à qui sans doute on a le droit de supposer une profonde vénération pour la vérité dans toute sa simplicité: nous aimerions bien à découvrir de part et d'autre l'hommage sincère de cette même vérité, sans tout esprit de partialité. Mais nous sommes obligés d'avouer que, même ici, on est frappé par des symptômes de préjugés et de partialité, toutes les fois qu'il s'agit de relations historiques et statistiques du Slesvig. C'est ainsi qu'on parle et qu'on écrit sans cesse de langue et de relations de langue en Slesvig, sans jamais se donner la peine d'éclaircir sur ces relations les plusieurs millions d'Allemands instruits qui, cependant, ignorent parfaitement le véritable état des choses. On leur parle au contraire des efforts du gouvernement danois pour supprimer la nationalité allemande, et pour donner atteinte à la constitution et aux priviléges du duché par des mesures dans l'esprit danois; mais on ne leur

dit pas, que le gouvernement n'a pas encore commis un seul acte d'hostilité à l'égard de l'élément allemand, qu'il n'a pas même fait une seule démarche en sa défaveur. On ne leur dit pas, que la langue de l'Eglise et de l'enseignement public de plusieurs milliers *d'habitants danois* en Slesvig est toujours comme depuis un ou deux siècles la langue *allemande*; que le paysan danois en Slesvig est dans la nécessité d'apprendre l'allemand pour être en état d'entendre ses juges, ses magistrats, ses avocats, les pasteurs et le receveur de sa paroisse. On ne leur dit pas qu'il ne se trouve pas encore un seul séminaire danois dans tout le Slesvig, pour former des maîtres d'école danois, et, par conséquent, moins encore de collége danois pour l'instruction savante; mais qu'un ordre nouvellement émané du roi commande au contraire à tous les maîtres d'école de village de la partie septentrionale du Slesvig où la langue du pays est danoise, d'enseigner à la jeunesse la langue allemande, ou en personne ou à l'aide d'un sous-maître. Or donc, on raconte en Allemagne beaucoup de choses qu'il ne faudrait point raconter, parce qu'elles ne sont pas vraies; et on passe sous silence beaucoup de choses qu'il faudrait cependant dire, mais qui ne plaisent pas. On croirait à peine qu'un tel blâme pût tomber sur des hommes de science. Néanmoins, nous sommes contraints de nous plaindre à cet égard d'un homme, célèbre d'ailleurs à si juste titre par son érudition et ses profondes connaissances, et dont le nom est connu même en France; c'est *M. Falck*, professeur de droit à l'université de Kiel. Nous ne nous arrêterons pas ici sur la circonstance assez singulière, que *M. Falck*, quoiqu'il ait admis en traduction dans son journal, „staatsbürgerliches Magazin," tant d'ouvrages danois historiques et antiquai-

res, n'a fait nul cas d'ouvrages touchant les relations de langue en Slesvig, qui cependant devraient être pour lui du plus haut intérêt. Dans ce nombre se trouve p. ex. le savant ouvrage du célèbre historien, *M. Werlauff*, puisé dans des sources authentiques, et qui traite de *l'histoire de la langue danoise en Slesvig**). Mais nous allons citer un exemple beaucoup plus frappant: Un jeune savant danois, *M. Allen*, publie, en 1840, l'histoire du Danemark; l'auteur y développe la conviction, que le Slesvig depuis 1721 est incorporé à la couronne de Danemark. *M. Falck* trouve le livre digne d'être traduit en allemand, mais avant de le mettre sous les yeux du public allemand, il croit nécessaire de retrancher tous les endroits qui pourraient éclaircir les Allemands sur la manière dont les historiens danois conçoivent les affaires du Slesvig, et tout cela sans nulle explication ni justification quelconque**). Telle est la manière dont les savants allemands se permettent de défigurer des ouvrages danois. Ce n'est cependant point à cause de ce fait isolé, que nous alléguons cet exemple, mais pour convaincre tout Français, qui désire de se mettre au fait de la question si vivement débattue, concernant les rapports du Slesvig au royaume de Danemark, que ce n'est point dans les productions seules de la presse allemande, qu'il faut chercher les éléments de son jugement. Car, si un savant respectable de la renommée de *M. Falck* veut soustraire à la connaissance du lecteur allemand les

*) Cet ouvrage parut en 1819, en même temps que le savant Slesvicois *M. Outzen* publia un traité sur ce sujet.

**) Dans la seconde édition de la traduction allemande, qui vient de paraître, Mr. *Falck* s'est efforcé de défendre l'omission dont nous nous plaignons. Nous ne croyons pas que cette défense rende sa cause meilleure.

véritables relations de langue et de politique du Slesvig, où donc s'attendre à cet esprit d'impartialité et de vérité qui doit caractériser le véritable homme de lettres et la vraie science? Certainement, ce n'est pas chez les chefs de parti ou ceux qui se constituent les organes d'un système hostile et destructeur de l'Etat, et qui se font remarquer à présent par leurs tentatives de renier et de saper autant que possible toutes les formes constitutives de gouvernement actuelles; moins encore chez les écrivains allemands qui ne contemplent les événements qu'à la distance, et qui, selon des systèmes arbitraires ou conformément à une image idéelle d'unité de langue et de nationalité allemandes, et dans des intérêts généraux de confédération et de douane, ou bien aussi dans l'intérêt particulier de quelque Etat confédéré allemand, s'efforcent d'exposer d'une manière défigurante les rapports politiques d'une puissance indépendante européenne.

Nous ne nous étonnons plus d'aucune espèce de préjugés, d'aucun paralogisme, d'aucune illusion, qu'on fait accepter au public allemand, depuis que nous avons vu comment de savants historiens traitent de fable l'histoire de leur propre pays, et celle du Danemark et du Slesvig. On raie de l'histoire l'existence millénaire de l'Etat danois dans l'unité des Etats insulaires antérieurs (y compris la Scanie) avec la péninsule jutlandaise jusqu'à l'Eider (ou plus tard au Dannevirke); on oublie, cela va sans dire, les guerres des rois danois, d'une époque encore antérieure, avec Charlemagne et les autres Carlovingiens, les traités qu'ils ont conclus, dont, avant tout, les annales franques contiennent souvent des renseignements exacts; on passe sous silence l'unité origi-

naire géographique et ethnographique du Jutland entier; le Jutland méridional, selon eux, est un pays allemand, où les Jutlandais n'ont jamais demeuré*). Pour le Jutland septentrional, occupé en grande partie dès les temps antéhistoriques par les mêmes peuplades, qui de nos jours forment la population danoise de la moitié du duché de Slesvig, on nous la laisse cependant. Mais pourquoi donc s'arrêter, dans la germanisation, à la petite rivière de „Kongeaae"? et si une existence de mille ans ne fournit pas à un peuple et à un Etat une garantie assez forte d'existence nationale — pourquoi pas du Palatinat et de Heidelberg faire des conquêtes historiques encore plus brillantes, et des réclamations encore plus étendues? — Nous ne parlerons pas ici, ni de la Lorraine ni de l'Alsace. Mais du temps où Gormon le Vieux et Harald Blaatand (à la dent bleue) étaient rois du Danemark entier, les Francs *allemands* avaient déjà depuis longtemps envahi une grande portion du royaume gallo-romain qui porte encore de nos jours le nom des conquérants. Et on ne les a jamais chassés de là. On a seulement divisé la *France allemande*, et, un siècle plus tard, Gormon le Vieux a réuni le Danemark jusqu'au Sli. La péninsule Cimbrique était danoise, avant même que l'empire allemand se fût raffermi de nouveau sous la race saxonne, tandis que tout homme qui connaît l'histoire de Danemark sait que nuls *Saxons allemands* n'ont jamais été repoussés du Jutland ou du Slesvig, parce que, comme le dit *M. Häusser*, ils n'y ont jamais demeuré. Ce sont au contraire les descendants holsteinois des anciens Saxons, qui plus tard ont fait invasion dans la partie orientale du Jutland méridional danois.

*) Qu'on lise l'introduction de la brochure „le Slesvig-Holstein par Ludwig Häusser, professeur à l'université de Heidelberg, 1847".

Telle est l'origine de la langue des habitants allemands du Slesvig; ce n'est nullement, comme le prétend *M. Häusser* dans son conte fabuleux, une population allemande très-ancienne, qui se serait conservée depuis le V[e] au VI[e] siècle de notre ère, „quoique un peu mêlée à présent".

Ce n'est point ici notre intention de discuter une foule d'assertions positives, mises en avant par les écrivains de la faction holsteinoise pour défigurer l'histoire de nos jours et noircir les procédés du gouvernement danois, dont l'esprit d'humanité et de libéralité est connu depuis plus d'un siècle. C'est ainsi qu'on l'accuse de toutes sortes de mauvais traitements envers les habitants allemands des duchés, de s'efforcer de les priver de leur existence nationale, de leur langue, de leur liberté ecclésiastique, de leurs droits et enfin de leur bien-être. Mais jetons un coup d'oeil sur les procédés du gouvernement danois dans le Holstein et le Slesvig, et voyons ce qu'il a fait. Il a aboli les droits de la féodalité; il a fait tomber en désuétude de vieux priviléges exclusifs et aristocratiques qui peu à peu restaient inactifs, pour faire participer le tiers-état aux ressources du pays, et pour délivrer le laboureur du sol de la servitude personnelle. Il n'a pas voulu rappeler à la vie les états depuis longtemps surannés, mais il a introduit à l'imitation de la Prusse des états provinciaux consultatifs; il a conservé aux deux duchés leurs lois, leurs droits politiques, coutumes, administration communale et une foule d'institutions dans les districts respectifs, qui étaient différentes chez les Holsteinois, Frisons et Jutlandais méridionaux; il a même fait voir une trop grande indulgence pour les empiétements de la langue allemande,

qui, grâces à cette indulgence, l'a emporté sur la langue danoise, surtout dans le courant du dernier siècle.

Ce sont là des faits historiques connus de tout Danois, et énoncés et prouvés depuis quelques années dans des brochures et des journaux dans les parties mêmes du Slesvig où on parle et où on lit encore le danois. En effet nous n'avons pas ici besoin de recourir à de longues argumentations, puisque l'histoire parle très hautement en notre faveur; aussi la laisserons-nous parler pour nous dans les pages suivantes. Car, bien que l'histoire se compose d'une infinité de faits isolés, qu'on pourrait changer et défigurer par des arguties et des raisonnements pointilleux, elle a aussi un fonds de vérités immuables, inébranlables, qui sont, pour ainsi dire, les clefs de voûte de l'édifice historique et qui résistent à toute attaque. Otez-les, et il n'y aura plus d'histoire. Avant donc d'achever, nous placerons ici quelques-unes de ces *vérités fondamentales*, de ces clefs de voûte de l'histoire du Slesvig, bien sûrs qu'il sera en vain qu'on s'attaquera à leur validité. Les voici:

1. Le Jutland méridional, nommé plus tard le Slesvig, n'a jamais été du temps historique un pays allemand, ni occupé originairement par aucune tribu allemande.

2. Le Slesvig, dès l'antiquité la plus reculée, a eu des noms de pays et de villages *danois;* les fermes et les églises portent l'empreinte de l'architecture danoise; enfin la manière de cultiver la terre est parfaitement danoise.

3. De temps immémorial la procédure, les lois et les coutumes en Slesvig sont danoises, et seul, parmi toutes les parties de la monarchie danoise, il retient

encore comme loi générale du pays le code de lois rédigé en 1241 par le roi Valdemar, nommé plus généralement la *loi jutlandaise*.

4. La langue indigène du Slesvig du plus ancien temps, comme le prouvent les pierres runiques, trouvées dans le duché, était la même que celle du reste du Danemark. Elle était identique avec le dialecte jutlandais, ou du moins un dialecte très peu différent, puisqu'elle a conservé un nombre remarquable de mots et de formes scandinaviques, qu'à présent on ne rencontre pas ailleurs dans des dialectes danois, soit écrits soit parlés. Aussi les documents et les lois du Slesvig d'un temps postérieur, jusqu'au XIVe, XVe siècles et en partie dans le XVIe, sont-ils tous rédigés en langue *danoise*, et jusque dans le milieu du XVIIe siècle on a imprimé des livres danois dans la ville même de Slesvig.

5. La population allemande du duché de Slesvig a envahi le pays dans une époque plus avancée, en venant surtout de Holstein, du temps des comtes de Schauenbourg, c'est-à-dire après 1300. Ce fut dans les villes, et avant toutes dans celle de Slesvig, que la bourgeoisie se germanisa, et la noblesse imita bientôt son exemple. Elle avait fait irruption en grand nombre avec les princes de Holstein, et bientôt elle s'appropria les terres en s'apparentant à la noblesse du pays, ou bien en la dépossédant. Une partie des classes inférieures et les paysans danois embrassèrent les derniers la langue et les coutumes allemandes; mais la germanisation est toujours allée en croissant jusqu'à nos temps. Jusque dans le XVe siècle on parlait danois dans le district nommé „*dänisch Wald;*" de même dans l'Anglie à la fin du XVIIIe, et la ville de Flensbourg était encore en grande partie danoise dans le milieu du

XVIIe siècle, bien que le bas peuple se servît d'un langage corrompu. Aussi, ce que la faction destructive, qui voudrait séparer le Slesvig du Danemark, craint le plus, c'est la restauration et le développement de la langue populaire danoise dans ce duché. De là le cri si souvent répété de *propagande*, dénomination par laquelle on désigne toute tendance vers le développement de l'élément danois en Slesvig.

6. Le Slesvig a été revendiqué maintes fois par la couronne de Danemark, tantôt comme province de la monarchie tantôt comme fief ou „*pertinens*"; mais depuis les plus anciens temps de l'histoire, l'Allemagne n'a jamais eu de droit semblable à ce pays. Les plus anciens monuments de l'histoire allemande font de la rivière d'Eider la frontière du Danemark, et des traités de paix conclus avec les empereurs allemands, qui touchent à l'âge de mille ans, fixent la même frontière. Toute transaction postérieure, depuis le IXe jusqu'au XIXe siècle, a respecté la vieille frontière, sans jamais révoquer en doute sa validité ou croire nécessaire de la confirmer de nouveau.

7. Les comtes de Schauenbourg, intrus dans le pays par des alliances en ligne féminine avec les ducs danois feudataires du Jutland méridional, se sont ou emparés du fief de Slesvig, comme Gérard le Grand, ou bien ils l'ont reçu du roi de Danemark. Les ducs postérieurs de la maison d'Oldenbourg se sont partagé le pays, puis ils sont devenus vassaux de la couronne danoise, et quelquefois aussi ils ont forfait leurs fiefs; parfois, ils se sont donné eux-mêmes ou ont accepté la souveraineté de Slesvig, que cependant ils ont perdue après. Mais jamais la couronne danoise, pendant ces changements et ces bouleversements des droits politiques, ne s'est désistée de

ses prétentions au duché de Slesvig, et l'histoire ne fournit pas un seul document par lequel le Slesvig ait jamais été cédé à l'Allemagne ou à aucun autre État.

8. Le Slesvig, pays danois, faisant partie de la monarchie danoise, dont la population est originairement danoise, quoique maintenant mêlée d'éléments allemands et frisons, par sa vieille liaison avec le Holstein tout allemand, a fini par adopter un état politique particulier: en voici en somme le développement et la marche historique.

En 1449 la noblesse danoise avait élu roi Christian 1er. La noblesse de Holstein reconnut en 1460 le même prince successeur de Holstein, à l'exclusion des agnats; puis elle tomba d'accord avec le roi de l'élire duc de Slesvig et comte de Holstein. Christian 1er, en qualité de suzerain de Slesvig, devint en même temps duc et seigneur de ce pays, qui depuis ce temps-là demeura comme auparavant sous la dépendance de la couronne danoise. D'après la charte de 1460 les deux pays seraient toujours réunis sans jamais être partagés ou démembrés, sous le même prince qui serait seigneur des duchés, non en sa qualité de roi de Danemark, quoique en même temps roi de Danemark et suzerain de Slesvig. C'est ainsi que déjà le principe de la constitution de 1326 fut détruit, laquelle cependant les Holsteinois avaient fait confirmer à Christian 1er en 1448. Pour assurer la durée de l'union établie entre les deux duchés, dont l'un était fief de l'Empire allemand, l'autre du royaume de Danemark, et pour raffermir la puissance de l'aristocratie, les classes dominantes (prélats et corps équestre) s'arrogèrent un droit d'élection dans la maison royale et parmi les descendants de Christian 1er; mais ce droit ne fut jamais reconnu par

l'Empire, et ne s'exerçait qu'en partie et très-imparfaitement par les états; aussi fut-il au bout d'un siècle et demi aboli tout bonnement par les princes: quoique encore en 1466, par un traité conclu entre la noblesse slesvico-holsteinoise et la danoise, on eût de nouveau raffermi et défini de part et d'autre le même droit d'élection et l'union entre le royaume et les duchés. Cette loi fondamentale du droit d'élection et de l'indivisibilité éternelle des deux duchés sous la domination d'un prince danois de la dynastie d'Oldenbourg, garantie en 1460, fut abolie et anéantie de la noblesse en 1482, par l'élection du roi Jean et celle du duc Frédérik, et enfin par la séparation définitive qui s'accomplit en 1490. Depuis ce temps-là, les rois de Danemark gouvernaient l'une moitié de Slesvig, et un duc de la race d'Oldenbourg l'autre: il en était de même pour le Holstein. Une partie du pouvoir s'exerçait en commun, une autre séparément par chacun des princes; régime qui portait en soi le germe de la dissolution intérieure, qui ne tardait pas à se développer. L'union des deux duchés avec le royaume durait toujours juridiquement et extérieurement, mais la constitution et l'unité étaient bouleversées dans le principe, et il perdait pour le Slesvig comme pour le Holstein toujours plus de sa force et de sa stabilité à chaque changement de roi et à chaque nouvelle division du territoire; car les pays une fois divisés, ils étaient en proie à toutes sortes de vicissitudes causées par les fréquents changements de prince, lesquels sapaient le fondement de la confédération et des droits de 1460, à des divisions de pays toujours renouvelées, à la discorde et au désaccord intérieurs. Telle est en abrégé l'histoire du Slesvig et du Holstein pendant tout le XVIIe siècle.

9. C'est ainsi que la fréquente division du territoire a changé et bouleversé de plusieurs façons les relations politiques des deux duchés. Cependant, dans la seule réunion des différentes principautés sous le même prince, était la possibilité d'un renouvellement de l'ancienne unité de territoire. Mais ce rétablissement de l'ancien ordre de choses devait, selon toute apparence, s'opérer de la part de la ligne royale, et aussi s'est-il réalisé par elle. Quand enfin, dans le démembrement total du pays, la maison de Gottorp vis-à-vis de la ligne royale semblait vouloir ramener dans le Slesvig les temps des frères Erik et Abel, ou ceux des descendants de ce dernier; quand les princes de la maison de Gottorp se furent faits les alliés fidèles de la politique de Suède, dont le but était l'envahissement et la destruction totale du royaume de Danemark: c'est alors qu'il paraissait clairement, que tout partage amical et toute communauté de gouvernement des duchés devait désormais cesser entre des princes, où l'inimitié politique était beaucoup plus forte que les liens de famille les plus proches. Cependant la politique de la Suède, qui imitait celle de la Hanse d'autrefois, ne fut pas moins funeste pour le Slesvig et le Holstein que pour les princes mêmes de Gottorp; et ce fut sans contredit la politique danoise du XVIIe et XVIIIe siècle, qui rendit au Slesvig et au Holstein leur unité et leur totalité politiques.

Cet heureux changement eut lieu pour le Slesvig, quand le duc de Gottorp, à l'aide des armes suédoises, eut rendu sa partie du duché parfaitement indépendante de la couronne danoise. Il s'efforçait de s'ériger en souverain vis-à-vis du roi, en même temps qu'il entretenait des alliances secrètes avec ses ennemis et mettait à leur disposition ses places fortes, tout en se don-

nant la mine de prince neutre de Slesvig, et ayant sans cesse à la bouche l'union éternelle et la communauté de gouvernement. Mais on comprit autrement la chose. Car après l'événement de Tönning, Frédérik regardait le duc comme son ennemi déclaré. Il occupa sa partie du Slesvig et le retint par droit de conquête. Il s'établit à l'égard de ce pays des relations assez semblables à celles, par lesquelles sous Christian 1er le Slesvig „fut incorporé à la couronne danoise" (*coronae danicae consolidatum*), comme le dit Alb. Kranz, l'ancien chroniqueur holsteinois. Frédérik IV était déjà par héritage souverain de la partie royale du Slesvig; ayant alors rassemblé, après un démembrement de plus de 200 ans, toutes les parties dispersées, il incorpora le pays entier, en duché indivis, à la couronne dont il avait été détaché par l'injure des temps. Voilà les faits historiques, voilà le sens de la charte et de l'hommage de 1721, et que depuis un siècle on ne s'est jamais avisé de révoquer en doute.

Il est donc incontestable que le Slesvig, à partir de cette époque, est un duché danois, indissolublement lié à la couronne de Danemark; qu'il n'a jamais été entièrement séparé de la monarchie danoise, ni sous la domination soit d'Allemagne soit d'aucun autre Etat; il est sûr que les duchés de Slesvig et de Holstein depuis 1460 n'ont jamais formé un Etat particulier dans le système politique de l'Europe; mais, d'autre part, il est aussi incontestable, que les rois de Danemark, depuis Frédérik IV jusqu'à Sa Majesté danoise actuelle, n'ont jamais voulu changer arbitrairement ni détruire d'une manière violente les institutions particulières du Slesvig et celles du Holstein. On n'a pas respecté scrupuleusement, à la vérité, de vieilles formes, que les états mêmes ou ne soutenaient plus, ou ne pouvaient plus

soutenir, néanmoins on ne les a jamais détruites ou abolies subitement. A mesure que les priviléges du pays perdaient dans la réalité leur validité, et que le corps équestre, autrefois si puissant et si impérieux, n'exerçait plus la même influence qu'auparavant, les classes inférieures gagnaient en liberté et en énergie, dans le même degré que la classe des paysans se releva sous l'accroissement général de la prospérité nationale, aidée dans ces progrès par un gouvernement libéral et humain et par des princes éclairés.

Grâces à son manque d'énergie et de stabilité intérieures, on a laissé mourir petit à petit une constitution née dans le moyen-âge du temps des comtes de Schauenbourg. Telle est en abrégé l'histoire de la charte de Christian premier donnée en 1460, et que dans le milieu du XIXe siècle on s'efforce de ressusciter. Mais une charte une fois morte et oubliée, quelque pompeuse qu'elle ait pu être d'ailleurs, est peu de chose, quoique déposée dans un coffre vénérable. Il faut qu'elle se développe pendant des générations et des siècles entiers avec une sève et une vigueur toujours renaissantes, pour qu'elle puisse conserver sa force et son influence primitives. Les constitutions — disent les Anglais qui le savent le mieux — ne se fabriquent pas, elles se développent d'une manière organique; et on peut dire des Etats la même chose que de leurs constitutions. Mais ce n'est certainement pas en détruisant l'Etat qu'on le fait accroître; de même, c'est mal soigner la constitution naissante que de détruire ou même couper entièrement un arbre sain et nouvellement planté, dans la pensée qu'une vieille racine, depuis longtemps desséchée, poussera subitement des ceps nouveaux.

Copenhague, mars 1847.



1. **D**ès l'époque la plus ancienne, où l'existence de la monarchie danoise apparaît avec certitude historique, le duché de Slesvig actuel forme une province de cette monarchie; ou, peut-être dirait-on plutôt que, dans la partie la plus reculée de la première période de l'Etat danois, ledit duché forme une partie de la *presqu' île jutlandaise,* séparé seulement par la faible lisière naturelle tracée par le Kongeaae (rivière royale). Dans le temps *historique* le plus éloigné, la séparation ne repose sur aucune diversité de tribus entre les habitants des deux parties principales de la presqu' île, car ce n'est que dans une période postérieure qu'on les a signalées plus distinctement, par les dénominations de *Jutland septentrional et de Jutland méridional*[1]. Mais

---

[1]) Encore au XIVe siècle, les ducs de Slesvig se donnaient le titre de Duc Jutiæ, *Duc de Jutland.* On trouve en latin le nom de *Jutland méridional* pour le duché de Slesvig, sous le règne d'Eric de Poméranie et dans des diplômes danois du XVe siècle.

dans les temps antéhistoriques, notamment avant et pendant les émigrations des Saxons en Bretagne et la conquête de ce pays, suivant les traces et indices que nous fournissent tant les traditions et les chroniques que l'idiôme, *trois* ou *quatre* tribus vivaient dans la presqu' île jutlandaise, depuis le Skagen jusqu'à l'Eider, savoir: *les Danois septentrionaux, les Jutlandais, les Angles* et *les Frisons.*

Quant à ces rapports antéhistoriques des tribus, on ne peut établir que différentes hypothèses, mais le résultat[1]) historiquement certain, c'est que quand on remonte à l'époque précédant celle où Gormon le Vieux expulsa les roitelets de districts, qui aspiraient à l'indépendance dans le Jutland, et subjugua le pays tout entier jusqu'au Sli, on ne trouvera pourtant jamais que les Saxons (la tribu voisine allemande) aient demeuré au nord du Sli. Au contraire, il est tout-à-fait clair par d'incontestables témoignages historiques, que Charlemagne, après avoir subjugué les Saxons, s'arrêta à l'Eider. Les annalistes francs parlent de guerres de Charlemagne avec *les Danois*; il est dit que le théâtre de ces guerres était au *sud* de l'Eider; et déjà à cette époque, l'Eider est fixé comme l'ancienne limite entre les pays des Danois et ceux des Saxons (l'Allemagne). Il est de même historiquement certain, que dès l'établissement des villages, ainsi dès les premières traces d'une constitution, division, administration politiques, le Jutland méridional, à été une province danoise, et il est également avéré que la langue que parlaient a la même époque les habitants du pays (sauf quelques rares exceptions) était un dialecte danois. Les anciens noms

---

1) V. Molbech: Premiers événements historiques du Danemark du VIIIe et IXe siècle jusqu'à la mort de Gormon le Vieux (1833); et Récits et Tableaux de l'histoire de Danemark par le même auteur I. 1837. p. 78—79, 166 &c., 208 &c.

danois des villes, et les anciennes divisions danoises en districts nous en fournissent déjà la preuve suffisante.

Nous avons parlé de peu d'exceptions; nous entendons par-là le territoire étroit entre la Trene, le Sli et l'Eider, où plusieurs anciennes traces historiques et géographiques prouvent l'existence d'une population et d'un régime d'origine saxonne, ainsi que d'un autre langage populaire (le plat allemand) et d'une autre architecture [1]. En d'autres termes, la *Trene* et le *Sli* furent la limite primitive du Jutland, et ce fut pour fortifier et défendre cette limite qu'on avait fait construire le *Dannevirke.* Mais c'est là une circonstance historique, qui n'exerce aucune influence sur les rapports politiques des époques postérieures. Lorsque l'existence et l'unité de la monarchie danoise n'étaient plus douteuses, à compter du règne de Harald Blaatand, les limites de la monarchie étaient déjà reculées jusqu'à l'Eider; mais, si l'empire germanique avait encore pu former des prétentions de droit à la domination de ce pays limitrophe, situé entre l'empire germanique et le Danemark, et qui, dans les anciens temps, avait donné lieu à beaucoup de contestations, tout motif d'une pareille prétention devait disparaître à la suite du traité conclu, entre Canut le Grand et l'empereur Conrad II, pour la cession au Danemark du pays situé entre le Sli et l'Eider. [2]

Les Frisons (dits Frisons du Nord), qui avaient envahi une partie de la côte occidentale du Jutland méridional, ou qui s'y étaient établis, n'ont également exercé aucune influence politique sur la destinée future de cette

---

1) *Bolten* Stapelholm, page 113. „Sur *le plat allemand* et sur l'architecture *holsteinoise* des maisons et des cheminées." Jensen, Statistique ecclésiastique du duché de Slesvig. 1. p. 17.

2) Adam. Brem. Hist. eccles. L. II. c. 93. — Suhm, Hist. de Danem. III. p. 602.

province, ni sur ses rapports avec la monarchie danoise. La première position de ces Frisons du Nord, à l'égard du peuple primitif des Frisons, remonte aux temps obscurs, avant qu'on eût acquis la moindre certitude historique; et bien que quelques-uns aient prétendu, qu'il était vraisemblable que les Frisons auraient pu s'établir au nord de l'Eider, à l'occasion des excursions dans la Grande-Bretagne des Angles et de plusieurs autres tribus jutlandaises, ceci ne sera en tous cas qu'une conjecture, tandis que plusieurs raisons puissantes paraissent indiquer, que l'établissement des Frisons du Nord dans le Jutland méridional remonte à des temps plus reculés. Dès l'époque la plus ancienne, où nous nous trouvons sur un terrain historique, tout obscur qu'il est, nous voyons les Frisons du Nord dans une relation de dépendance vis-à-vis des rois danois ou jutlandais, dont quelques-uns (Valdemar le Restaurateur, encore en 1344) firent valoir, à main armée, la domination danoise sur les juridictions des Frisons situées sur la mer Occidentale. Il n'est peut-être pas invraisemblable, que ces rapports aient pris naissance dans les guerres entre les rois francs et les rois danois (notamment sous le règne de Charlemagne), lesquelles n'eurent lieu qu'au commencement du IXe siècle. Toujours est-il de notoriété historique, qu'après ce temps il ne se trouve pas la moindre trace d'une union entre les Frisons au nord de l'Eider et les tribus frisonnes (Frisons de l'Ouest et Frisons de l'Est), qui s'étaient établies vers le midi et l'occident, sur les côtes de la mer du Nord.

2. C'est une opinion souvent répétée dans les temps récents: que le Jutland méridional, quoique soumis à la couronne danoise, fut regardé, dès la plus haute antiquité, comme province particulière, ou, suivant une dénomination plus moderne, comme duché particulier; mais ce n'est là qu'un rapport politique d'une époque postérieure qu'on veut transplanter et faire valoir dans

un temps antérieur. Si les rois de Danemark ont établi un *Jarl* dans le Slesvig, pour défendre la frontière, formée par le *Dannevirke*, contre les margraves des empereurs allemands dans le Holstein ou près de l'Eider, ceci ne regarde en rien *les ducs et les rapports féodaux* des temps postérieurs. L'ancienne relation, datant à peu près de la même époque: que l'empereur Conrad II, à cause des fiançailles de Henri III, son fils, avec Gunhild (Cunégonde), fille de Canut le Grand, supprima le margraviat allemand sur la frontière danoise, n'est peut-être pas si invraisemblable que quelques-uns (entr' autres Gram) l'ont prétendu. Mais, quant à la nature et à la situation de ce margraviat, nous n'en avons aucune certitude historique, et il est bien plus vraisemblable que les margraves des empereurs d'Allemagne ont siégé à Hambourg, ou ailleurs dans la Nordalbingie, que de supposer que ce margraviat ait été transféré jusqu'à la ville de Slesvig. Quant à ce rapport, il ne peut tout au plus être question que de la petite contrée du Jutland méridional située entre le Sli et l'Eider, qui, par la construction du Dannevirke, fut laissée, du côté danois, en dehors de ce retranchement servant de frontière.

Il n'est pas invraisemblable que cette contrée ait été un district limitrophe, comme on en trouve dans plusieurs endroits (p. ex. entre l'Angleterre et l'Ecosse); territoire dont il a été incertain pendant quelque temps, à quel pays il appartenait en propre. Ainsi, cet événement quelque peu incertain, dans le cas où il a effectivement eu lieu, reste sans aucune importance à l'égard du rapport primitif du Jutland méridional avec le Danemark ou avec le Holstein. Quoi qu'il en soit, cette province originairement danoise n'a jamais été, au nord du Sli ou de la Trene, soumise à l'empereur d'Allemagne, soit avant soit après le règne de Conrad de la dynastie salique.

Dans le premier siècle, après que le Danemark, sous Gormon le Vieux et Harald Blaatand, se fut constitué en société politique ou monarchie, sous le régime d'un seul roi, et avec reconnaissance du droit de succession et de l'ordre de succession des descendants de ce roi, nous ne trouvons pas non plus de traces indiquant que le Jutland méridional, à cause de ses rapports particuliers, ait eu une constitution différente de celle des autres provinces danoises. Après l'introduction du christianisme et la naissance des villes diocésaines, le Slesvig eut son évêque et son chapître, comme les quatre évêchés du Jutland septentrional, et l'ancienne division danoise en *Sysler et Herreder* (districts et juridictions), à côté des noms danois donnés aux villages, est la preuve la plus ancienne et la plus sûre que le Jutland méridional partagea en tout, avec le reste du Danemark, et la nationalité et l'organisation politique, dès le moment où l'on peut parler d'une organisation politique.

3. Le premier événement historique, par lequel le Jutland méridional, après le fondement de l'Etat danois, apparaît dans des rapports avec le Royaume, différents de ceux des autres provinces danoises, c'est que Canut, dit le Saint (1080), nomme son frère cadet Olaüs duc (dux) de Slesvig. Toutefois, ceci ne fait pas supposer avec raison, qu'il se soit établi un rapport de féodalité, qui jusqu' alors avait été entièrement inconnu en Danemark. Le roi a regardé Olaüs comme son *Jarl*, son gouverneur de province, ou comme étant dans une relation de dépendance pareille à celle qui s'était établie entre les premiers empereurs d'Allemagne et leurs margraves (Custodes limitum), plutôt que comme vassal ou duc féodal. Il dépouilla Olaüs, non-seulement de ses dignités, après que celui-ci se fut rendu suspect de trahison envers son frère; mais il le traita tout-à-fait en sujet, le fit charger de fers et mettre en captivité

en Flandre chez le comte Robert, beau-père de Canut. Olaüs étant monté plus tard (1086) sur le trône de Danemark, après la mort de Saint Canut, le Jutland méridional resta province danoise sous son règne et sous celui de ses successeurs, et ne fut mis dans une autre relation avec le royaume que lorsque le roi Nicolas (1115) nomma son neveu, Canut Eriksön (Lavard), duc de Jutland, à la place du Jarl Eilif à Hedeby (Slesvig), qui, dans une expédition qu'avait entreprise le roi contre les Vendes dans la Vagrie, avait manqué à sa foi ou négligé ses devoirs. Cette nomination, à laquelle nous ne pouvons non plus attacher que l'idée d'une dignité de *Jarl* ou de préfecture[1]), que le roi conféra à son neveu, attendu qu'un autre aurait à peine osé s'en charger, ne sépara aucunement le Jutland méridional du reste du Danemark, mais cependant elle ne fut pas sans influence sur l'avenir des rapports historiques de cette province.

Canut Lavard, défendant avec prudence et valeur les frontières danoises contre les Vendes Obotrites, répondait à leurs brigandages et à leurs violences en faisant des incursions dans la Vagrie et le Mecklenbourg. Il força également le prince des Vendes Henri, fils de la fille d'un roi de Danemark, et qui avait certainement quelques droits de son côté dans les guerres qu'il faisait au roi Nicolas, de conclure un traité de paix avec le Danemark. Son administration intérieure du pays n'était pas moins remarquable par cet esprit d'énergie et de zèle qu'il mettait à rétablir la paix et la sécurité, à poursuivre et à punir les malfaiteurs et les brigands sans acception de personne, et à veiller à l'avancement

---

1) Saxo le Grammairien dans son Hist. de Danemark. LXIII. p. 623, où il parle déjà presque de son temps, qu'il a compris avec beaucoup de justesse et d'exactitude, se sert du terme de Præfectura Slesvicencis.

du commerce et de l'industrie, à l'époque où l'un et l'autre étaient dans leur première enfance en Danemark. Mais Canut Lavard, qui avait passé sa jeunesse à la cour de Lothaire, duc de Saxe et plus tard empereur d'Allemagne, étant entré dans des relations plus intimes avec les pays des Vendes, où, à la suite de plusieurs événements postérieurs, il acquit le pouvoir de souverain indépendant et le titre de roi des Obotrites (1129), se montra très-disposé à s'attacher aux autres nations, à adopter des usages étrangers, des coutumes et des moeurs allemandes. L'histoire rapporte que Canut appela un grand nombre d'artisans *allemands* à venir s'établir dans la ville de Hedeby ou Slesvig, qu'il avait à sa cour des gens de guerre allemands, des trabans, des chanteurs[1]) et d'autres Allemands, ce qui dans la suite n'a guère été sans influence sur son sort et son assassinat. Ce furent aussi les *frères* allemands (membres de confrérie), bourgeois de Slesvig, qui vengèrent leur duc en assassinant le roi Nicolas (1134). Il est encore dit, qu'il fut le premier à introduire la manière de s'habiller à la saxonne ou à l'allemande à sa cour, où il aimait à s'entourer de plus de luxe et d'opulence qu'on n'était habitué à voir en Danemark, même à la cour du roi. Il paraît donc, qu'à partir du temps de Canut Lavard, on peut compter le premier commencement d'une influence allemande *plus récente* sur les habitants du Jutland méridional, sans toutefois qu'on puisse admettre avec raison, ni le constater à l'aide des monuments de l'idiôme, qu'une pareille influence ait, déjà dans le XII[e] siècle, produit quelque effet sur les rapports du langage. Une telle supposition est d'autant moins fondée que, dans le *treizième* siècle encore, même dans le *quatorzième*, *les lois des villes slesvi-*

---

1) Dans le récit sur sa mort, Saxo a conservé le trait historique, qu'un chanteur *saxon* l'accompagnait à cheval jusqu'à la forêt de Harrested, où il fut assassiné.

coises ou droits municipaux, rédigées dans la langue *danoise,* ou traduites du latin, font voir que les habitants, même dans la partie méridionale du duché, se servaient de la langue danoise, comme langue parlée et langue écrite.

Ce fut ainsi qu'en 1284 le duc Valdemar donna à la ville de *Flensbourg* un droit municipal écrit en danois; ou plutôt il confirma les coutumes recueillies par les magistrats de la ville. Le duc lui-même met ici Flensbourg au nombre des villes des autres parties de l'Etat danois, en se rapportant aux coutumes de ces villes[1]). La même année, 1284, il confirma à la ville d'Aabenraa („Opnra") son droit municipal ou *Byskraa,* par lequel le Slesvig est reconnu comme une partie du Danemark, attendu que, dans l'article 71, il est question de „la coutume de *tout* le pays" (le Danemark), ce qui a été conservé dans la traduction en plat allemand, datant d'une époque bien plus récente[2]). Le même duc donna, en 1292, à la ville de Haderslev, un droit municipal écrit en danois; en 1295 il donna un supplément à la loi

---

1) Dans la confirmation latine du droit municipal danois de Flensbourg de 1284, le duc excepte trois articles qu'il refuse de confirmer, et ajoute au premier de ces articles: „Quod etiam excipitur in legibus *omnium civitatum terre Dacie.*" L'article relatif à l'homicide porte, que la peine doit être: „swo sum *in all Danmark riki ær woon*" (comme il est d'usage dans *tout le royaume de Danemark*). Voir: Corpus Statutorum Slesvicens. II. p. 202-227.

2) Il est dit dans le texte latin: „totius Regni consuetudinem" et dans le texte plat allemand: „alse it in alle Dennemarcken Wanheit is" (ainsi qu'il est coutume dans tout le Danemark). Si l'on a quelques-uns de ces droits municipaux slesvicois en latin, et en même temps en danois ou en plat allemand, ou seulement, en plat allemand, ceci ne prouve rien contre l'assertion, que les coutumes sont originairement danoises et rédigées en danois. Les textes latins et plat-allemands sont pleins de vieux mots danois qu'on a laissés comme on les a trouvés sans aucun changement. (V. Werlauff, Sur la langue danoise dans le duché de Slesvig. p. 51. 52).

municipale de Flensbourg, et le duc Erik, son fils, en donna un autre et plus récent en 1321, également écrit en danois. Ces droits municipaux sont d'autant plus remarquables pour l'histoire des rapports des langues, et pour témoigner que, dans les villes mêmes, le vulgaire du Jutland méridional, au XIIIe et au XIVe siècle, parlait danois, puisque toute la forme de leur langue, et les formations particulières de plusieurs mots font clairement voir, que la nature du dialecte jutlandais, et nommément de celui du jutlandais méridional, se révèle dans la langue depuis plus de 500 ans, et que les manuscrits de ces lois danoises *ont été écrits dans la province même*[1]).

4. Peu d'années après la mort du duc Canut et du roi Nicolas, son oncle paternel, commencèrent, au grand préjudice du Danemark, de longues guerres civiles au sujet du trône de Danemark, entre les deux princes, Suénon Eriksen (Grathe) et Canut Magnussen, auxquelles Valdemar, fils de Canut Lavard, prit part, étant pendant longtemps du côté du roi Suénon contre Canut Magnussen, fils du meurtrier de Canut Lavard. Le roi récompensa Valdemar, en le nommant *duc* de Slesvig, titre qui avait également été conféré à son père (1149). Les choses changèrent de face: Valdemar se rangea du parti de Canut; la guerre, qui durait encore, après avoir été renouvelée à plusieurs reprises, prit une autre tournure; le partage de la monarchie danoise devait vider la querelle, mais Canut fut assassiné à Roeskilde, et Suénon périt à la bataille de Grathe-Hede

---

1) Parmi les manuscrits qui contiennent p. ex. le texte danois du droit municipal de la ville de Flensbourg, le plus ancien (dans les archives de la ville de Flensbourg) est écrit entre 1295 et 1321, et le langage porte des traces incontestables du dialecte jutlandais, comme on en trouve aussi dans le fameux manuscrit de la loi jutlandaise, datant à peu près de la même époque. (V. Préface de l'ouvrage de Rosenvinge sur les droits municipaux. p. XLV.).

(1157 en octobre). Valdemar devint seul chef du Danemark, et régna alors sur le Slesvig en roi. Au bout de plusieurs années, il nomma son fils naturel Christophe, gouverneur ou duc de Slesvig (1167? Suhm VII. 229); ainsi, il paraît que, déjà à cette époque, l'usage allait sanctionner qu'on regardait le Jutland méridional comme une province, qui, par sa situation et le voisinage dangereux du Holstein et des Vendes, était une possession moins sûre, et avait besoin d'un chef supérieur, gouverneur ou duc. Il est aussi probable que les exemples donnés y contribuaient beaucoup, ainsi que l'occasion qui s'offrait aux rois de Danemark de pourvoir un successeur au trône, ou de satisfaire quelque prince de la maison royale.

Le roi Valdemar ne désigna aucun successeur à son fils Christophe, qui mourut en 1173; mais Canut VI, ayant déjà songé de bonne heure (1188), à ce qu'il paraît, à son frère Valdemar, pour le mettre à la tête des affaires dans le Jutland méridional, lui conféra le duché, lorsque, à l'âge de 18 ans, il était devenu majeur. Mais le fils du roi avait un rival dangereux dans l'ambitieux Valdemar, évêque de Slesvig, reconnu fils naturel de Canut V (Magnussön), et né après l'assassinat du père. L'évêque, mécontent de cette nomination, ou, comme descendant du roi Nicolas, ne voulant pas renoncer à ses prétentions à la succession, au moins d'une partie du royaume, a peut-être espéré pouvoir tirer parti dans l'avenir de la faible santé de Canut VI, ou de ce que celui-ci était sans enfants. Ce roi avait reconnu l'évêque comme son parent, et l'avait nommé chef du duché, pendant la minorité de Valdemar. Pendant ce temps les Dithmarses avaient secoué la domination de l'évêque de Brême, et s'étaient mis sous la protection de l'évêque Valdemar et de l'Eglise du Slesvig. Le prélat impérieux, hautain et opiniâtre souffrait d'autant moins que le duc Valdemar lui fût préféré. Il chercha alliance dans le Holstein et gagna la faveur de l'empe-

reur d'Allemagne. Grâces aux circonstances, il fut nommé évêque de Brême; alors, il se crut assez fort pour hâter l'accomplissement de ses desseins par la force des armes. Il quitta subitement le Slesvig, se rendit en Norvége pour chercher du secours, et, avec quelques vaisseaux qu'il y avait armés, il revint comme l'ennemi déclaré du roi.

Alors, il eut même la témérité de prendre le titre de roi (1192), et, de concert avec le comte de Holstein, Adolphe de Schauenbourg, il menaça le pays d'une guerre sérieuse. Son allié allemand en donna le premier signal, en faisant une incursion au-delà de l'Eider. Il est vrai, que ce ne fut là qu'une espèce de réitération des incursions au-delà des limites de l'Eider qu'avaient souvent faites les Vendes plus tôt; ce ne fut pas non plus la première fois que le Jutland éprouva les suites du voisinage des nouveaux comtes de Holstein, lequel entraîna plus tard de si grands malheurs pour le Danemark, car, déjà dans les contestations entre Suénon Grathe et Canut Magnussen, les Holsteinois avaient pris le parti de ce dernier.

5. Un événement avait amené un changement dans les pays de la Nordalbingie. Magnus, duc de Saxe, le dernier de la race des Billing, étant mort en 1106, l'empereur Henri V donna le duché de Holstein au comte Lothaire (de Suplingbourg), depuis empereur sous le nom de Lothaire II. Le nouveau duc, à son tour, conféra le Holstein, à titre de fief de la mouvance de Saxe, au comte Adolphe de la maison des Schauenbourg, qui devint le chef de la famille des comtes de Holstein, laquelle régnait dans ce pays (à l'exception de la Dithmarsie), jusqu'à ce qu'elle s'éteignît dans la ligne principale à la mort d'Adolphe VII, en 1459. Ce fut Adolphe III, petit-fils du premier comte Adolphe, qui, pour secourir l'évêque Valdemar, fit une incursion dans le Slesvig; mais l'évêque, plus impérieux que prudent, étant tombé, par ruse, entre les mains du roi de Dane-

mark, le comte de Holstein fut contraint de repasser l'Eider au plus vite, et eut de la peine à défendre son propre pays contre les armes victorieuses de Canut VI et du jeune duc Valdemar. Déjà avant la mort de Canut VI (1202) la conquête de la Nordalbingie était presque achevée, et les Dithmarses mêmes avaient été obligés de se soumettre à la domination danoise.

Pendant 21 ans, Valdemar le Victorieux avançait dans la carrière brillante de ses conquêtes, lorsque la chasse malheureuse, dans l'île de Lyö, le précipita, en une nuit, le 6 mai 1223, du faîte de la puissance et de la gloire, le plus élevé qu' eût jamais atteint un roi de Danemark depuis le règne de Canut le Grand. Après la paix faite en 1229, il ne lui restait que la ville de Rendsbourg de tous ses pays dans la Nordalbingie (le Holstein avec la majeure partie du Lauenbourg et du Mecklenbourg), que l'empereur Frédéric II, l'an 1214, sans aucune réserve de suzeraineté, avait détachés de l'empire germanique pour les céder formellement au Danemark [1]).

Les malheurs de Valdemar II eurent des suites incalculables pour le Jutland méridional, et la démarche du roi, après la mort de son fils aîné, Valdemar II (1231), déjà nommé successeur au trône, du vivant de son père, produisit un effet non moins déplorable pour le Danemark. Le roi avait d'abord conféré le titre de duc de Jutland à son second fils Eric, qui était encore enfant. Après la mort de son fils aîné, il fit sacrer le

1) Le diplôme remarquable relatif à la cession, publié à Metz, n'existe plus en Danemark, mais l'on en conserve encore un vidisse authentique, du 5 mai 1304, et un autre tout-à-fait conforme au premier, du 15 septembre 1304, publié par le comte Gérard de Holstein et les évêques Olaüs de Roeskilde et Henri de Reval, contenant en même temps *la confirmation* par l'empereur Albert, du 22 mai 1304, de la cession de Frédéric II. (Thorkelin, Diplomatar. I. 94. Suhm, Histoire de Danemark IX. 233 & 234.).

second, en 1232, dans la cathédrale de Lund, nomma Abel, le troisième de ses fils, duc du Jutland méridional, et donna au quatrième, nommé Christophe, le Laaland et le Falster: l'un et l'autre indubitablement, suivant la coutume et le régime reconnus dans tout le Nord, comme *fiefs individuels*, et non comme *fiefs héréditaires*, qui, en vertu de la première investiture, devaient passer à la postérité du vassal. Du vivant de son père et contre la volonté[1] de celui-ci, Abel avait déjà en 1237 épousé Mechtild (Mathilde), fille d'Adolphe IV, comte de Holstein. Jaloux, sans doute, de ce que la dignité de son frère aîné était plus élevée que la sienne, il avait voulu déjà de bonne heure fortifier son autorité par cette union, mais elle devint bientôt l'une des sources principales des dissentions et des querelles de famille sur les relations féodales du duché au royaume, querelles qui pendant longtemps désolèrent l'intérieur du pays. Eric étant monté sur le trône de Danemark en 1241, le duc Abel voulut à peine reconnaître, par le nom, sa situation de vassal vis-à-vis de son frère. Il en était déjà à vouloir considérer le Jutland méridional comme une possession n'appartenant plus, comme les autres provinces, immédiatement à la couronne de Danemark, en prétendant même qu'il s'en était tout-à-fait détaché. Non-seulement Abel refusa de remplir le devoir féodal que le roi, son frère, lui imposait, c'est-à-dire, de fournir des troupes levées dans le duché de Slesvig, pour l'expédition qu'Eric avait résolu de faire pour recouvrer la Nordalbingie, mais il prit même les armes contre son frère pour défendre les jeunes comtes de Holstein, ses beaux-frères, dont il était le tuteur. Bien que ce démêlé entre les frères fût apaisé pour quelque temps par un traité, en vertu duquel Abel renonça à la tutelle des comtes holsteinois, il se renouvela cependant au bout d'un an,

---

1) „Quod pater moleste tulit, timens per hoc futurum Schisma inter fratres, quod & evenit." S. R. Dan. I. 167. (Chron. Er.).

Eric ayant exigé que son frère tînt le duché de Slesvig comme fief du roi de Danemark. En attendant, Abel s'y refusa aussi, voulant posséder le Jutland méridional comme *un bien héréditaire libre.* La guerre intestine entre les deux frères s'allumant de nouveau, et se renouvelant bientôt après qu'une trêve eut été conclue, fit naître une suite de scènes deplorables et désastreuses tant pour les pays que pour les sujets. Eric avait à lutter, non-seulement contre Abel, dans le Slesvig, mais contre Christophe, dans le Laaland, et contre Canut, son frère utérin, né hors du mariage, que le père avait nommé duc de Blékingie. Le roi vainquit et chassa les deux derniers de leurs possessions. Il conclut un traité avec Abel, en 1247, mais qui fut rompu de nouveau. Ce ne fut que lorsqu' Eric eut pris le Slesvig, à main armée, et chassé Abel, que celui-ci fut obligé de se soumettre après une longue et forte résistance, et de prendre *le Jutland méridional comme fief du roi* (1248). Eric, après avoir eu le bonheur de vaincre ses ennemis, et ayant donné des preuves de son courage et de son énergie pendant la durée de la guerre, avait encore à lutter contre son frère, le pire et le plus dangereux de ses ennemis. Le roi, ayant plus de crédulité que de prudence, se livra lui-même entre les mains de son frère. Etant en marche pour faire une expédition dans le Holstein, il alla loger chez son frère à Slesvig. Abel avait reçu à sa cour plusieurs Danois mécontents du roi Eric, entr' autres un des ennemis les plus acharnés du roi, le chevalier Lave Gudmunsen, dans les mains duquel le duc Abel confia le sort de son frère. Un meurtre perfide termina les jours du roi Eric, le 20 août 1250.

Ce fut par un pareil moyen qu' Abel gagna enfin la couronne danoise (1r novembre 1250). Deux ans après, il trouva la mort dans un combat contre les Frisons du Nord (29 juin 1252); mais aucun de ses deux fils ne parvint à lui succéder au trône de Danemark,

bien qu' Abel (dans la diète de Nybourg 1250; Hvitfeldt I. 297) eût reçu la promesse des états, que Valdemar, son fils aîné, monterait sur le trône après lui. Ce fils, étant à Paris pour y étudier à l'époque où le roi termina sa carrière, se mit tout de suite en route pour le Danemark après avoir reçu la nouvelle de l'assassinat de son père; mais à Cologne il fut arrêté par l'archevêque, qui probablement voulut tirer vengeance du meurtre d'Eric. Les Danois, profitant de cette circonstance, et ne pouvant du reste oublier la part qu' Abel avait prise à l'assassinat du roi, pouvaient avec d'autant plus de facilité passer outre aux prétentions des descendants d'Abel en offrant la couronne à son frère cadet, le duc Christophe, bien que celui-ci eût déjà consenti à réserver la succession au trône à la race d'Abel.

Il est vrai que les puissants du pays, qui disposaient particulièrement de l'élection du roi, exerçaient un ancien droit, fondé sur l'usage, et qui consistait à élire le roi *dans* et non *en dehors* de la race royale. Cependant on ne se conformait pas ici à l'usage *ordinaire*, de s'en tenir à la ligne et au plus proche héritier du roi défunt; ce qui faisait naître des contestations et des résistances continuelles de la part de la famille royale, descendante d'Abel, qui avait été mise de côté, et une série d'événements, qui, dans les démêlés sur le duché de Slesvig et sur ses rapports avec la couronne, amenèrent, au XIVe siècle, le Danemark *bien près* d'une ruine totale.

6. Les comtes holsteinois, usant de leurs titres de parents, et ayant exigé du nouveau roi Christophe I, de conférer à ses neveux le duché de Slesvig, comme un pays qui leur revenait par *droit de succession* après leur père, Christophe répondit à leurs prétentions par la déclaration: *que le duché n'avait jamais été un fief héréditaire,* mais que les rois de Danemark, d'une époque antérieure, en avaient fait don, à leur gré, à celui de leurs fils à qui ils jugeaient à propos de l'accorder,

et que lui-même en disposerait de manière à défendre sa conduite devant les pays. Dans une guerre, qui éclata à ce sujet entre le roi Christophe et les comtes de Holstein, dans laquelle les margraves de Brandebourg, Jean I et Othon III, prirent le parti des Holsteinois, le roi était malheureux, et, par le traité conclu avec les comtes (1253), par l'entremise de princes étrangers, il fut obligé de promettre de donner l'investiture du duché de Slesvig à Valdemar, fils d'Abel, dès que celui-ci serait majeur; tandis que la tutelle des fils d'Abel serait confiée au roi, qui, comme leur oncle et leur plus proche parent paternel, prétendait à son droit de tuteur. Ceci eut lieu à Kolding, en 1254, où Valdemar reçut le Jutland méridional comme fief du royaume de Danemark, à condition de servir le roi, comme son suzerain, en temps de guerre, et de fournir des troupes du duché, comme il était d'usage dans les autres provinces danoises. Le duc, comme les autres grands et vassaux du royaume, était tenu de se présenter et de siéger au *Danehof* ou assemblée des états, et des sentences prononcées par la cour provinciale *(Landsting)* d'Urnehoved dans le duché de Slesvig, on en pouvait appeler à la cour de justice *(Retterting)* du roi, comme dans les autres parties du royaume de Danemark. Dans les lettres d'investiture il n'était pas expressément dit, si le fief devait être regardé comme fief héréditaire ou comme fief individuel. Le roi Christophe supposa ce dernier (comme tous ses successeurs sur le trône), suivant l'usage qui s'était établi en Danemark, et, à la mort du duc Valdemar, en 1258, le roi refusa de nouveau de reconnaître le droit d'Eric, frère cadet, de succéder au duché.

Dès cette époque commence cette longue série de contestations et de guerres funestes, au sujet du duché de Slesvig, que les rois de Danemark eurent à soutenir, presque pendant 200 ans, et à peu d'intervalles, contre les descendants d'Abel et du duc Eric, ainsi que contre

les comtes de Holstein, et dont il faut chercher la première cause dans le mariage que contracta Abel dans la maison des comtes de Schauenbourg-Holstein. Dès lors, la politique et les efforts de ces princes étrangers tendaient constamment, soit par leur propre pouvoir, soit par l'alliance des autres princes allemands et des villes hanséatiques, à *détacher entièrement le Jutland méridional des autres parties de la monarchie danoise;* ou, du moins, à parvenir à faire reconnaître cette province danoise, comme ayant été conférée *à perpétuité,* à titre de duché féodal héréditaire, à la famille du roi Abel.

Les comtes de Holstein, grâces aux conquêtes de Canut VI et de Valdemar II, avaient appris à redouter le voisinage du Danemark; ils ne manquèrent pas non plus de profiter de l'occasion pour affermir la sécurité de leurs propres pays, en faisant du duché de Slesvig une espèce de boulevard pour mettre leur pays à couvert de l'invasion des ennemis. Ils voulaient que le duché fût détaché du Danemark, et, pour cette raison, comme nous l'apprennent plusieurs traits empruntés à l'histoire d'un temps postérieur, ils désiraient autant voir disparaître la chance qu'un duc de Slesvig monterait un jour sur le trône de Danemark, que de voir le duché revenir au royaume.

Le règne de Christophe I vit aussi éclater les contestations désastreuses entre la royauté et la hiérarchie du Danemark, lesquelles, pendant plus de 70 années, contribuèrent puissamment à l'affaiblissement de la monarchie danoise et à amener enfin presque sa ruine totale. Les contestations étaient commencées déjà sous Eric Plogpenning (denier de charrue), qui, quoique d'un naturel plus disposé à la piété qu'aux choses temporelles, voulut faire éprouver son autorité au clergé et ne pas reconnaître son indépendance de l'Etat. Christophe trouva dans Jacques Erlandsen, élu archevêque de Lund (1253), au commencement du règne de Chri-

stophe et contre la volonté du roi, un défenseur hardi, courageux, constant, des prétendus droits du pouvoir ecclésiastique, ne craignant pas de se déclarer ouvertement contre le roi, de saisir tous les moyens extrêmes pour le combattre avec les armes de l'Eglise, dont l'effet ne pouvait être que dangereux à cette époque-là. Bien que cet effet ne répondît pas aux vues de l'inflexible hiérarque, que l'archevêque eût le chagrin de voir la plupart des *évêques danois* abandonner sa cause, et que le roi trouvât même un partisan si dévoué dans Nicolas Erlandsen, frère de l'archevêque, que, par celui-ci, il fit saisir le prélat et le charger de liens: il ne pouvait pourtant pas empêcher que des troubles intérieurs, des discordes et des séditions n'éclatassent dans le pays. Le roi Christophe, au milieu des dangers qui l'entouraient, en s'apprêtant à repousser ses ennemis, fut enlevé par une mort subite, qu'on attribua à du poison, que lui aurait donné un ecclésiastique.

7. Les choses se présentèrent sous un aspect bien plus sombre à Eric, son fils mineur, désigné par avance successeur au trône, mais n'ayant pas encore été couronné. Cependant le jeune roi, alors âgé de 10 ans, eut dans la reine douairière, Marguerite de Poméranie, sa mère, une tutrice qui, quoique femme, recommença le combat, non-seulement contre la hiérarchie du Danemark et contre l'archevêque, qui en était le chef inflexible et obstiné, mais même contre les comtes *de Holstein,* qui ne manquèrent pas de saisir l'occasion favorable de prendre les armes pour le duc Eric de Slesvig, fils de leur soeur. L'archevêque prit non-seulement le parti de ce dernier, mais s'efforça même de lui procurer le trône de Danemark, et engagea, outre plusieurs autres ennemis, le prince de Rugen à se joindre au duc pour faire des invasions dévastatrices dans le Seeland et la Scanie (1259). Tels furent les premiers fruits sanglants, que recueillit le Danemark de l'immixtion *des Holsteinois* dans les affaires intérieures du royaume et

dans celles de la maison royale. Détacher le Slesvig du royaume était déjà devenu le but politique des comtes de Schauenbourg, et les ducs, dont ils voulaient, à titre de parents, défendre les droits, ne tardèrent pas à devenir plus dépendants du Holstein que du Danemark. Eric persista dans ses prétentions d'être investi du duché comme d'un fief *héréditaire* dans sa famille, mais la reine n'était pas moins constante: elle réussit à faire couronner son fils, en 1260. Elle était même disposée à refuser au duc Eric l'investiture *à vie*, parce qu'il avait pris les armes contre son suzerain, de concert avec les ennemis du Danemark.

Le duc reçut de nouveaux secours du Holstein, et comme après une trêve conclue en 1259, il était en possession du Jutland méridional[1]), dont il ne voulut pas recevoir l'investiture individuelle, mais exigea qu'elle fût héréditaire, la reine rassembla une armée, passa avec le jeune roi, son fils, dans l'intérieur du pays, ou pour chasser entièrement le duc Eric, ou pour le forcer de se soumettre. Tel fut le commencement d'une nouvelle guerre civile, au sujet de la possession d'une province qui, depuis la mort de Valdemar II, parut destinée à désoler le Danemark par des malheurs, des troubles et des querelles de famille. Dans la première rencontre (à Lohede près de Slesvig), entre les troupes du roi et celles du duc, la fortune se tourna si décisivement contre la reine, par la trahison ou la lâcheté de deux chefs danois, que l'armée danoise ne fut pas seulement mise en déroute, mais le jeune roi et sa mère, qui, dans un village voisin, attendaient l'issue de la bataille, tombèrent entre les

---

[1]) Selon l'annaliste allemand dont Langebek, d'après Lindenberg, a emprunté les annales sous le nom de *Annales Albiani* (S. R. Dan. I. 211) A. D. 1259, Ericus, filius Abel regis, *in ducatum* recipitur. Les annales danoises nous apprennent, que ce ne fut qu'en 1260 que le duc fut mis en possession du Slesvig; on a des lettres datées de cette année où il se qualifie de *Dux Jutiæ*. (V. Suhm. X. p. 393. 417. 418. 431).

mains du duc (28 juillet 1261). La reine fut conduite à Hambourg et confiée à la garde de Geert, comte de Holstein („in honesta custodia"); le jeune roi Eric fut mis en prison à Norbourg, dans l'île d'Als, où il resta jusqu'en 1263; alors il fut confié à la garde du margrave Othon de Brandebourg. En 1264 il fut rendu à la liberté, à condition d'épouser Agnès de Brandebourg, fille du frère d'Othon[1]) (le margrave Jean I); mais le mariage du roi ne fut célébré qu'en 1273. Une autre condition fut stipulée pour la mise en liberté du roi et de sa mère, savoir: que le duc Eric serait investi du duché de Slesvig; l'histoire ne dit rien de la manière dont l'investiture eut lieu. Les événements qui précèdent semblent supposer, que le roi Eric (Glipping) et sa mère, à leur élargissement ont été obligés de renoncer à défendre la nature personnelle du fief sud-jutlandais; mais, des faits postérieurs font douter si l'hérédité de ce fief a été proclamée d'une manière complète et explicite. Cependant, en tous cas, la dépendance féodale du duché à l'égard de la couronne danoise, fut aussi reconnue dans cette occasion; mais il s'en fallait encore de beaucoup que la possession du duc n'embrassât tout le pays. *Les 13 juridictions frisonnes,* qui se trouvaient alors sur la côte occidentale du Jutland méridional, ainsi que les îles *de Fehmern, d'Als* et *d'Ærröe,* n'appartenaient pas au duché. Cependant ces dernières îles continuèrent d'être, pendant longtemps, la pomme de discorde entre le roi de Danemark et les ducs féodaux de Slesvig. Les villes de *Ribe* et de *Rendsbourg,* qui, à cette époque, étaient comprises dans le Jutland méridional, appartenaient aussi à la couronne, ainsi que les trois quarts de la *ville de Slesvig,* dont seulement un quart appartenait au duc. Aussi

---

[1]) Pour ce qui concerne ses parents (qui sont désignés différemment) v. surtout Suhm. X. p. 519. 20. Il suit avec raison Cont. Alberti Stadensis. ed. A. Hoyer. p. 7. 8.

cette ville avait-elle (comme on le voit par les statuts de la ville de Slesvig) deux échevins *(Byfogeder)*, l'un royal et l'autre ducal. En outre, le roi ayant dans le duché beaucoup de domaines de la couronne *(Konunglef)*, il lui restait toujours assez de motifs pour se mêler des affaires du Slesvig. Abel, à son tour, avait aussi hérité de son père des biens en Seeland, en Fionie et en Langeland, qui, dans la suite, firent naître beaucoup de contestations.

Elles ne tardèrent pas à éclater entre le roi Eric et le duc, son cousin, au sujet des affaires du Slesvig. L'un et l'autre firent des prétentions sur l'île d'Als, et eurent des démêlés sur le bornage près de Ribe et sur les biens héréditaires du roi et du duc, dans le Jutland méridional. La suite en fut qu'Eric Glipping, en 1271, envahit le duché avec des forces supérieures, et occupa tout le pays jusqu'à l'Eider, à l'exception de la ville de Slesvig, qui ne tomba pas dans les mains du roi. Le duc ne survécut pas longtemps à ces revers; il mourut en 1272. Son épouse Marguerite, fille de Jaromar, prince de l'île de Rugen et ennemi du Danemark, l'avait précédé au tombeau peu de temps auparavant. Quelques historiens modernes ont prétendu, qu'elle était fille du comte Gérard I de Holstein, cousin du duc Eric, mais, outre plusieurs raisons qui y répugnent, une affinité trop proche pour ce temps-là parle contre cette supposition; aussi a-t-il été prouvé par des investigations critiques faites plus tard (par Carstens, Oeuvres de l'Acad. des sciences T. VI D.), et confirmé par des témoignages puisés dans d'anciennes annales, que ce fut Marguerite, fille de Jaromar, qu'épousa le duc, à peu près en 1261. Il laissa deux fils, Valdemar et Eric; le premier devint le successeur du père, le second (surnommé *Langbeen,* longue jambe) devint plus tard duc de Langeland. Quelques-uns donnent au duc un troisième fils, nommé Abel, mais assurément sans raison. La vieille querelle sur la tutelle, qui avait éclaté après la mort d'Abel,

se renouvela entre Eric Glipping et les comtes de Holstein [ceux-ci étaient: Jean et Adolphe, fils de Jean I; Gérard et Henri, fils de Gérard I]. Une armée fut envoyée, de part et d'autre, dans le Jutland méridional; mais, quoique les Holsteinois parvinssent à s'emparer de la ville de Slesvig, il paraît néanmoins que le roi leur à été supérieur en forces, et bientôt le différend se termina par un accommodement, suivant lequel le roi obtint la tutelle des fils du duc Eric, à condition qu'à leur majorité, il leur donnerait l'investiture du duché. Eric, comme tuteur, restait en possession paisible de tout le pays, pendant dix ans, et tenait quelquefois sa cour à Slesvig, p. ex. lorsqu'il y célébra, avec beaucoup de solennités, son mariage, en 1273, avec Agnès de Brandebourg.

8. Enfin, après avoir demandé l'avis du sénat danois, le roi fut contraint de céder le Slesvig, à titre de fief, à Valdemar (dans le Slesvig, Valdemar IV), fils du duc Eric. Ceci eut lieu à Vordingbourg, en 1283, et à la condition ordinaire: que le duc, comme vassal, s'obligeait à rendre service au roi et au royaume de Danemark, toutes les fois qu'on le réclamerait. Cependant, à peine eut-il été mis en possession de son fief, qu'il résolut de faire valoir (1284) l'ancienne prétention, savoir: que le Slesvig lui appartiendrait à titre de *bien héréditaire*, avec le même droit et la même liberté que le roi possédait son royaume. Non content de cela, il alla jusqu'à renouveler une prétention bien plus grande, qui consistait à demander le droit de succession *au trône de Danemark*, comme descendant du roi Abel, fils *aîné* de Valdemar II, et qui en outre, dans une diète à Nybourg, avait reçu la promesse formelle, que ses fils succéderaient au trône. Enfin, il fit encore des prétentions sur l'île *d'Als*, comme une partie du duché de Slesvig, et il ne se contenta pas de négocier seulement avec le roi et le sénat danois, au sujet de ces prétentions, et de présenter à l'archevêque de Lund un écrit

contenant de nombreux griefs amers contre Eric Glipping, il se proposa même de demander du secours au roi de Norvége, alors en guerre avec le roi de Danemark. Cependant, en passant en Norvége il fut surpris, avec son drost Tyge Abildgaard, à Elséneur, et fait prisonnier par le roi, qui les fit enfermer, tous deux, au château de Söbourg.

Bien qu'on eût dû supposer que le roi, après la trahison manifeste du duc, en se croyant autorisé à emprisonner son vassal, l'aurait aussi dépossédé du fief, il entama au contraire des négociations avec Valdemar, qui, pour être remis en liberté, fit un nouvel accommodement avec le roi (31 mars et 20 avril 1286), par l'entremise de plusieurs princes allemands. En vertu de cet accord, le duché de Slesvig fut de rechef conféré, comme fief de haubert, à Valdemar, et celui-ci, à son tour, promit fidélité, obéissance, et devoir féodal au roi, révoqua de la manière la plus complète ses prétentions sur l'île d'Als et sur les domaines royaux dans le Slesvig, qui depuis longtemps avaient donné lieu à des contestations, et s'imposa l'obligation solennelle de ne jamais s'engager dans aucun attentat hostile contre le roi, ni de contracter aucune alliance avec ses ennemis ou ceux du royaume &c.

Eric Glipping ne tarda pas à apprendre que le duc n'était guère disposé à remplir les conditions de ce traité; il fut du moins fortement soupçonné de participation ou de complicité dans la conjuration formée par une grande partie de la noblesse danoise, qui comptait dans ses rangs quelques-uns des plus intimes courtisans du roi. Le fruit sanglant de cette conjuration fut l'assassinat d'Eric Glipping, à Finderup, près de Vibourg, le 22 novembre 1286, événement qui mûrissait la destinée malheureuse qui ne tarda pas à fondre sur le Danemark avec des coups plus violents.

Dans cet état de choses, le duc Valdemar avait pourtant su tenir une conduite, qui le mettait à l'abri de

toute accusation manifeste d'avoir trempé dans la conjuration ou dans le régicide. Comme le plus proche parent, il fut même nommé régent et tuteur, pendant la minorité du roi Eric, qui, du vivant de son père, avait été élu et proclamé son successeur; toutefois, Agnès de Brandebourg, veuve d'Eric Glipping devait participer à la tutelle. Le duc Valdemar ne tarda pas à prendre des mesures, pour que les îles d'Als, d'Ærröe et de Fehmern, qui avaient donné lieu à des contestations, fussent annexées au duché de Slesvig; mais l'ancienne querelle sur ces possessions éclata bientôt, lorsque le roi Eric (Menved) monta sur le trône, après avoir atteint l'âge de majorité. Le roi fit la prétention qu'elles appartiendraient au Danemark, en vertu de la transaction conclue sous le règne de son père. La guerre civile se ralluma. Pour attaquer le Danemark avec des forces réunies, le duc s'allia avec le roi de Norvége et avec les régicides et leur parti, qui avaient cherché un refuge en Norvége. Eric Menved, étant du reste engagé dans une longue lutte dangereuse avec le clergé et l'archevêque Jens Grand, que le roi avait fait emprisonner et enfermer au château de Söbourg, jugea à propos, après que la flotte du duc eut été battue par la flotte danoise, dans le Grönsund, et que le roi, à la tête d'une armée, fut entré dans le Jutland, de faire d'abord une convention ou une trêve avec le roi de Norvége, qui fut signée à Hindsgavl en Fionie, le 25 septembre 1295, et par laquelle il fut accordé aux régicides proscrits, de séjourner provisoirement dans le Danemark. Ensuite une convention fut aussi conclue (le 3 février 1296) avec le duc Valdemar, qui renonça de nouveau à ses prétentions sur les îles d'Als, d'Ærröe et de Fehmern, tandis que le roi céda au frère cadet Eric *(Langbeen)*, le Langeland en fief, dont il eut depuis le titre de duc.

La convention faite avec le duc Valdemar fut confirmée de nouveau par une alliance, conclue, quelques années plus tard (1302), entre le roi Eric et ses frères

d'une part, et d'autre part entre le duc Valdemar, le duc Eric de Langeland, son frère, les comtes de Holstein, et plusieurs princes, leurs alliés. Rien ne prouve plus évidemment que ses dissentions excitées à tout moment, ces plaintes et prétentions de part et d'autre, et ces conventions et traités continuels pour les concilier, qu'on ne pouvait guère compter sur la durée de la concorde ni sur la stabilité des relations d'amitié entre le roi et ses feudataires ducaux, et que les traités de paix conclus à plusieurs reprises ne produisaient pas de grands avantages. Un nouveau traité de paix fut conclu, en 1306, entre le roi et les deux ducs, par lequel leurs droits féodaux furent déterminés de nouveau [1]), et dans lequel on jugea convenable d'insérer l'article suivant: que si le duc fut convaincu *d'avoir comploté ou entrepris quelque chose contre la vie et la liberté du roi ou de Christophe, son frère,* ou quelque chose qui fût au préjudice des pays du roi, alors les ducs perdraient leurs biens et dignités, et seraient mis incontinent au ban de l'église. Mais 4 ans après (le 27 juin 1310), ce pacte fut renouvelé par une convention, faite à Middelfart, et deux ans après (1312), le duc Valdemar termina ses jours.

Son fils Eric demanda et reçut, immédiatement après la mort du père, l'investiture du Jutland méridional, que le roi, étant à cette époque à Warnemunde, pour faire la guerre aux habitants de Rostock, lui conféra solennellement (le 30 juin 1312), en présence de plusieurs princes allemands, aux mêmes conditions qu'avaient signées ses ancêtres. Le roi ne se réserva de tout le duché, que les domaines de la couronne; l'évêque et

---

1) Il paraît étonnant que Valdemar ne soit tenu de servir le roi, qu'en fournissant, à ses propres frais, 50 hommes armés de harnais, en dehors du duché, tandis que le duc Eric, indépendamment du service ordinaire *du Langeland,* par lequel il faut probablement entendre celui des fantassins, s'engage à servir le roi en fournissant 200 hommes, au delà du Belt.

la noblesse du Slesvig devaient aussi rester en possession intacte de tous leurs biens-fonds. Cependant, à peine l'investiture eut-elle eu lieu, que le duc proféra les anciennes plaintes, et l'on fut réduit à faire un nouvel accommodement. L'année suivante, de nouvelles contestations éclatèrent à cause du Langeland, le duc, à ce qu'il paraît, ayant prétendu avoir des droits sur ce pays, après la mort de son oncle paternel. Un double traité, conclu à Horsens (le 9 août 1313), décida tous les points litigieux entre le roi et le duc, mais il fut de si peu d'efficacité et de si courte durée, que, pendant l'espace de 4 ans, il fallut quatre nouveaux traités et conventions entre les deux princes (1314, 1315, 1317 et 1318), d'où l'on apprend seulement, que ni les protestations les plus fortes et les documents les plus authentiques, ni les sceaux apposés aux parchemins par les nombreux garants, ne signifiaient rien à cette époque, mais, qu'après tout, il ne s'agissait que d'être le plus puissant pour revendiquer et défendre ses droits. Eric Menved, après avoir régné 33 ans, non sans énergie, mourut trop tôt pour son pays (13 novembre 1319). Sa mort devint le signal des séditions violentes qu'excitèrent bientôt les grands du pays, ainsi que des guerres avec la maison de Holstein, ans lesquelles le comte Gérard V, prince plein de bravoure et grand homme de guerre, eut occasion d'approcher du but qu'il s'était proposé, savoir: la dissolution ou le démembrement de la monarchie danoise.

9. Eric Menved étant mort sans enfants, on était plus disposé en Danemark à choisir pour son successeur le duc Eric de Slesvig, parent plus éloigné du roi, que le duc Christophe, son frère, le roi lui-même ayant supplié les seigneurs, qui entouraient son lit de mort, de se défier de ce dernier. Sa conduite séditieuse, perfide et traîtreuse contre son frère, son caractère et ses vices n'avaient pas non plus prévenu le peuple en sa faveur. Cependant, à force de promesses flatteuses, en adhérant à toutes les prétentions du clergé et de la

noblesse, et en signant la première capitulation, ou acte de sûreté par écrit, qu'aucun roi de Danemark eût jamais donnée, il parvint à être élu et proclamé roi, dans la ville de Vibourg. Ainsi, le duc Eric de Slesvig perdit tout espoir de monter sur le trône de Danemark, dont il n'avait pas été très-éloigné, et qu'il aurait peut-être acquis avec plus de facilité, si son parent, Jean III, comte de Holstein, ne s'était pas opposé au duc dans cette affaire, et qu'il ne l'eût pas empêché d'obtenir du secours de l'étranger. Il est imposible de décider, si ce prince a agi par des motifs personnels (il était le frère utérin de Christophe II), ou s'il l'a regardé plus dangereux pour le Holstein, que le Jutland méridional, à l'avènement du duc, fût de nouveau uni au Danemark, que s'il était régi par un vassal presque indépendant. Mais les princes de Holstein retrouvèrent bientôt l'occasion de s'ingérer immédiatement dans les affaires du duché de Slesvig, Christophe II, qui s'était tenu tranquille tant que le duc Eric était encore en vie, ayant conçu le projet, après la mort de celui-ci (12 mars 1325), de se mettre à l'instant en possession du duché, conformément à l'assertion énoncée déjà plus tôt: que la tutelle du jeune prince Valdemar Eriksen était due au roi, et qu'en conséquence il serait indispensable d'occuper le pays, jusqu'à ce que le prince fût devenu majeur. Les habitants du Slesvig ne doutaient nullement, que ce ne fût l'intention de Christophe de trouver occasion d'effectuer, par force, l'union qui aurait pu s'établir à l'amiable, si Eric était devenu roi de Danemark. Le roi rencontra une résistance opiniâtre sous les murs de Gottorp. Pendant le siége de ce château, le comte Gérard V, de la maison de Rendsbourg, à la tête d'une armée forte et nombreuse, traversa l'Eider, attaqua le roi, qui s'était campé sur le „*Hestebjerg*“ (mont des chevaux), hors de Gottorp, mit ses troupes en fuite après un combat acharné, et délivra ainsi le jeune duc. Dès lors, le comte continua de se charger de la cause du jeune duc,

sans toutefois oublier ses intérêts particuliers, et avec une énergie, qui ne laissait pas d'être bien préjudiciable au Danemark.

Des ennemis non moins dangereux s'élevèrent contre Christophe dans le pays même. Il avait hérité, de son frère et de son père, le différend de l'île de Bornholm avec le haut clergé, et surtout avec Esger Juul, archevêque de Lund; mais cette querelle fut aplanie tant par la capitulation, qui accordait au clergé du Danemark l'indépendance pour laquelle il avait lutté pendant longtemps, que par la cession de l'île de Bornholm. Cependant, le mécontentement et l'orgueil toujours croissants de la noblesse déjà très-puissante, devinrent un objet bien plus grave d'inquiétude, et donnèrent le signal d'une insurrection contre le roi, à la tête de laquelle se mirent trois des premiers seigneurs du royaume, le drost Lauritz Jonsen, le marsk Louis Albertsen, de noblesse allemande, et, plus tard, Canut Porse, que Christophe avait nommé duc de Halland. Ces traîtres à leur pays firent une alliance, au nom du jeune duc, avec le comte Geert de Holstein, qui leur céda sur-le-champ deux châteaux forts qu'il possédait en Danemark: Haderslevhuus et Tranekjær. Le comte Geert fut nommé général en chef, ou usurpa cette dignité dans la guerre contre le roi, et, en peu de temps, Christophe fut réduit à l'extrémité de déserter le pays et de chercher secours et refuge auprès de ses vassaux du Mecklenbourg.

Le prudent comte Geert et les insurgés en Danemark profitèrent tout de suite de la démarche du roi. Ils déclarèrent le trône vacant, renoncèrent à l'hommage qu'ils lui avaient juré, lui donnèrent pour successeur le duc Valdemar de Slesvig, à condition qu'il signerait une capitulation (7 juin 1326), qui, encore plus que celle de Christophe, remit l'autorité suprême entre les mains de la noblesse. Le premier usage que fit de son titre le jeune roi prétendant, âgé de 12 ans, fut de

nommer duc de Slesvig, le comte Geert, son tuteur, et de lui céder, à lui et à ses descendants, le duché avec tous les pays, châteaux, villes, îles et priviléges, à titre *de fief de haubert héréditaire,* de façon que la suzeraineté et l'autorité suprême du pays furent seules réservées au roi et à la couronne danoise, cession que les grands du royaume confirmèrent à la diète le jour même.

Le Slesvig fut ainsi, pour la première fois, annexé à une partie du Holstein, mais seulement par un acte dirigé et exécuté par un parti séditieux, lequel n'avait acquis aucune apparence de légalité, ni par la renonciation formelle du roi expulsé de ses Etats, ni par l'assentiment libre et universel du peuple, à l'assemblée électorale du royaume[1]; du reste Valdemar ne parvint jamais à être couronné roi de Danemark.

C'est d'ailleurs à l'élection, en 1326, de ce duc mineur, choisi sans aucun droit légitime, répudié bientôt de nouveau, et renonçant à la couronne, qu'on a référé la signature d'un document aussi récusable et aussi suspect que l'acte d'assurance connu sous le nom de *Constitutio Valdemariana,* contenu, à ce qu'on prétend, dans une capitulation signée par le duc, ou plutôt par le comte Geert, au nom du roi; acte qu'on disait avoir pour objet: que le duché de Slesvig ne devait jamais être uni à la couronne danoise, de façon qu'un seul et même prince devînt maître de tous les deux. Une obligation de cette importance, qui cependant ne se trouve point dans la capitulation originale de Valdemar — la

1) Il est bien rapporté quelque part (Scr. R. D. VI. 523; v. Suhm, XII. p. 127), que les seigneurs danois, de concert avec les comtes de Holstein, Geert, Jean et Adolphe, conduisirent, depuis, le duc Valdemar, âgé de 12 ans, du Jutland aux diètes de Seeland et de Scanie; mais, en tout cas, ceci eut lieu par la contrainte du parti séditieux et par la force armée des comtes de Holstein, leurs complices. Il n'est pas probable qu'un pareil hommage ait pu être reconnu valide, même à ce temps-là.

seule qui existe, et pour laquelle on n'a jamais connu de diplôme qui la contînt, pas même en copie, perd beaucoup de sa validité politique[1]). Aussi a-t-on voulu baser celle-ci uniquement sur la reconnaisance et la confirmation postérieures de l'expression précitée du roi Christian I, dans une contre-lettre, du 29 juin 1448, dont l'original existe encore. La prétendue *constitution* (qui, si elle a jamais existé, fut supprimée, de fait, déjà en 1460) a du reste été sans aucune influence directe sur les affaires du Slesvig, pendant plus de 100 ans après le temps dont il est ici question; en conséquence nous pouvons la passer sous silence.

10. Le mécontentement de l'empire de Geert (car ce fut lui qui, après avoir usurpé le titre de régent, régna en Danemark, pendant la minorité de Valdemar), était à son comble, et se manifesta partout dans les dernières classes du peuple. Une grande partie de la noblesse ne tarda pas à partager la disposition générale. Quelques années après (1329), le même parti qui avait chassé le roi Christophe le rappela au trône, et le roi fit une convention[2]) avec le comte Jean IV de Holstein, son frère utérin (le Clément), cousin du comte Geert (le Grand) et fils du comte Gérard II[3]), qui, en secondes nôces, avait épousé la reine Agnès, veuve d'Eric Glipping. Le duc, ayant déjà auparavant secondé

---

1) Il faut que les chauds défenseurs mêmes de l'authenticité de la constitution (p. ex. Falck, Droit privé, II. 145) conviennent *au moins*, qu'il est difficile de deviner, par le passage incohérent de la prétendue constitution que Christian I a confirmée, quel sens doit être donné à ce passage.

2) L'an 1322 Christophe II l'avait armé chevalier à Vordingbourg (Suhm. II. 57). Plus tard ils se brouillèrent, Christophe ayant refusé d'accomplir sa promesse de lui céder l'île de Fehmern.

3) Quelques-uns prétendent que Jean le Clément était fils de Jean III, de la branche de Holstein-Kiel. Le diplôme de 1316, chez Suhm, Hist. de Danemark. XI. p. 295, en prouve la fausseté, v. Falck, Droit privé du Slesv. Holst. I. p. 239.

Christophe lors de son élection, s'obligea maintenant, en lui fournissant de l'argent et des troupes, à lui faire reconquérir son royaume, tandis que le roi céda au duc l'île de Fehmern, et lui donna, en gage des sommes d'argent que le comte Jean avait déjà prêtées au roi ou qu'il voulait lui avancer, non-seulement le Laaland, mais le Seeland et la Scanie avec les châteaux qui en dépendaient (12 novembre 1329). Grâces au secours du comte Jean, Christophe parvint à s'accommoder avec une partie de ses adversaires, même avec le comte Geert; mais le roi incapable savait tout aussi peu profiter des circonstances que de s'instruire par le malheur. Ce furent ainsi les deux cousins, les comtes Geert et Jean de Holstein, qui se partagèrent le pouvoir en Danemark et la possession du pays; il était facile de prévoir que la bonne intelligence entre eux ne pouvait pas être de longue durée.

Il y avait donc deux rois dans le Danemark, également impuissants et également dépendants des deux comtes de Schauenbourg, dont l'un, le comte Geert, avait en son pouvoir: le Jutland septentrional et le roi prétendant, le duc Valdemar de Slesvig; l'autre, le comte Jean, était maître de la Scanie, du Seeland et des petites îles qui en dépendent, n'oubliant pas ainsi ses propres intérêts, tandis qu'il faisait semblant de veiller avec empressement à ceux du roi Christophe. Le duc Valdemar de Slesvig, ainsi que Christophe, n'était qu'un instrument dans les mains de son tuteur ambitieux. Le comte Jean ayant engagé celui-ci à une espèce de réconciliation avec Christophe II, dont le fils, le prince Eric, qui avait été désigné roi, ou successeur de son père, fut obligé d'épouser, dans cette occasion, en 1330, Elisabeth de Lauenbourg, la duchesse douairière, soeur du comte Geert: il ne fut pas difficile au comte Jean d'engager Valdemar à renoncer à son titre de roi et à se contenter du Slesvig (février 1330). Pour que Geert cédât ce duché, le roi Christophe et son fils lui

conférèrent, en compensation, toute la Fionie, avec tous les priviléges royaux, en fief héréditaire, à la condition toutefois de le rendre et de l'échanger contre le Slesvig, dans le cas où *le duc Valdemar mourrait sans héritiers.*

De cette manière le misérable Christophe tentait de se fixer et de se maintenir dans le royaume, dont il portait le vain titre de roi, et où il lui restait à peine deux ou trois châteaux pour y établir sa demeure. Il aliéna la Fionie, à titre de fief, se laissa prescrire les conditions de l'investiture du Slesvig au comte Geert, sans qu'aucun sénat, ni un seul évêque ou chevalier danois ne confirmât ni scellât les lettres d'investiture et de promesses, qui lui avaient été extorquées[1].

Cette ombre de roi, alors âgé d'environ 15 ans, que les Holsteinois avaient installé, ne montra pas plus de force de volonté, au sujet de ce changement, qu'il n'en avait eu jusqu'alors. Peu s'en fallut qu'on n'eût eu recours, pour la seconde fois, à Valdemar, réduit, de rechef, au titre de duc, afin de lui faire jouer de nouveau le rôle de roi de Danemark.

Il est difficile de s'imaginer la juste raison pourquoi le comte Geert renonça si vite à la protection de la royauté du duc Valdemar, son pupille, et à l'acquisition qui lui était dévolue du duché de *Slesvig*, qu'il échangea contre l'investiture de la *Fionie,* possession moins sûre, et exposée aux attaques du Jutland et du Seeland; car bien qu'il fût mis en possession du Jutland *septentrional,* comme créancier hypothécaire pour la somme de 40,000 marcs, ceci ne compensa pourtant pas sa position de duc féodal de Slesvig. On pourrait donc admettre avec raison qu'il ait compris, que le comte Jean, son cousin, de concert avec un parti de nobles du Danemark, déjà

---

[1] Les lettres se trouvent imprimées, sur l'original, dans le Recueil des documents du Slesvig-Holstein-Lauenbourg, publié par *Michelsen,* II. p. 75. 77. En extraits danois chez Hvitfeldt. I. 451, et chez Suhm. XII. 203.

las du roi prétendant, (qu'il s'était laissé persuader à élire il y avait 4 ans,) ou plutôt las du pouvoir qu'avait usurpé le comte Geert, lui serait trop puissant, si Jean allait se charger de la cause de son frère utérin. Dès l'année suivante (1331) une nouvelle querelle éclata entre les deux comtes. Le faible Christophe, ayant dû reconnaître dans le comte Geert son ennemi le plus dangereux, et croyant avoir son principal appui dans le comte Jean, voulut secourir celui-ci, et fit une invasion dans le Slesvig pour réunir aux troupes du comte Jean, dans le Holstein, l'armée qu'il avait rassemblée, forte de plus de 800 hommes. Mais, avant que la jonction eût pu s'opérer, le comte Geert, brave et expert dans l'art de la guerre, s'avance contre le roi avec une armée, dont la force n'excédait pas la moitié de celle du roi; une bataille fut livrée dans la plaine de Kropperhede ou Lohede, entre Rendsbourg et Slesvig (30 novembre 1331), où le roi Christophe fut battu après un combat acharné, essuya une perte considérable, et l'un de ses fils, le prince Othon, fut fait prisonnier par les Holsteinois. Le roi se sauva à Kiel, où son fils Eric fut conduit par ses domestiques, après avoir eu le malheur de faire une chute de cheval, près de Dannevirke. Il mourut par suite des blessures qu'il avait reçues dans cette affaire.

Une nouvelle convention (10 janvier 1332) valut au comte Jean de nouveaux avantages. Il reçut entr'autres tout le Langeland avec le château fort de Tranekjær, que Geert avait cédé; et le droit d'hypothèque de celui-ci sur le Jutland septentrional, fut haussé de 40,000 à 100,000 marcs d'argent; mais Christophe ne gagna que de nouvelles humiliations par une paix, qui fut plutôt conclue pour les comtes de Holstein et pour leurs intérêts réciproques, que pour ceux du roi et du royaume. L'avilissement de ce dernier était à son comble. Soit par ruse et par force, soit à prix d'argent, les Holsteinois étaient devenus maîtres de presque tout le Danemark, hormis quelques châteaux, et régnaient, en

créanciers hypothécaires, sur le pays et le peuple par les oppressions de leurs baillis et de leurs chefs. Enfin les Scaniens firent éclater leur mécontentement; et, leurs plaintes au comte Jean ayant été inutiles, ils se révoltèrent et tuèrent les Holsteinois par centaines partout où ils en trouvaient, même dans la cathédrale de Lund. L'évêque et la noblesse de Scanie, comprenant enfin qu'il était impossible de secouer le joug odieux avec leurs propres forces, résolurent (1332) de se soumettre à Magnus Eriksen, roi de Suède et de Norvége; et de lui abandonner la Scanie, la Blékingie et le Lister, à la réserve qu'il confirmerait les priviléges du clergé.

Bien que cette démarche, provoquée par les violences et les oppressions des Holsteinois, n'eût été consentie ni par le roi, ni par son sénat, ni par le peuple danois, elle occasionna néanmoins que le Danemark, déjà au XIVe siècle, faillit perdre ces provinces, qui ne furent recouvrées que 28 ans après, par Valdemar le Restaurateur (*Atterdag*). Le comte Jean de Holstein, voyant qu'il était plus prudent de prendre de l'argent pour ses hypothèques, que de s'engager dans des luttes avec le peuple et le roi de Suède, lui vendit, à raison de 34,000 marcs d'argent[1]), les faibles prétentions qu'il avait sur la possession de la Scanie. Ce qu'obtint Magnus, ne pouvait être équitablement que le même droit hypothécaire qu'avait Jean, et que Magnus acheta mainte-

---

[1]) On peut voir, par une lettre de Valdemar le Restaurateur de 1333 (*Bring*, Monumenta Scanensia 109), que telle fut la somme, moyennant laquelle le roi Magnus acheta le droit hypothécaire du comte Jean sur la Scanie. Cette province fut traitée par Magnus en pays indépendant, ou royaume individuel, vu qu'il prit le titre de „Rex Sueciæ, Gothorum, *Scaniæ* & Norvegiæ" (Hist. de Suhm. XII. 231. 235. 236. 237.). Une lettre remarquable qu'il avait adressée au pape, et la réponse de celui-ci, du 23 janvier 1339, font voir comment Magnus s'efforçait plus tard, en 1339, de détacher autant de pays du Danemark qu'il pourrait, pour les mettre sous sa domination (Suhm. XII. 305).

nant, à prix d'argent. Le Roi Christophe, obligé de s'y soumettre, ainsi qu'à toutes les autres disgrâces, calamités et humiliations que la domination des Holsteinois versait sur le pays, était réduit à un état si pitoyable, que deux gentilshommes, en mettant le feu à une maison de Saxkjöping, où le roi avait un refuge, le contraignirent impudemment de se constituer leur prisonnier, et, comme il mourut peu de temps après cette mortification (1333), la plus dure qu'il eût jamais essuyée, le Danemark, depuis longtemps la proie des Holsteinois et hors d'état de résister à leurs attaques, resta sans roi pendant 7 ans. La tentative du prince danois Othon d'expulser, à main armée, le comte Geert du Jutland, eut une issue si funeste, qu'il fut non-seulement battu dans la plaine de Taphede, dans le diocèse de Vibourg (7 octobre 1334), mais fait prisonnier et depuis tenu en captivité pendant plusieurs années par les Holsteinois, aux châteaux de Segeberg et de Rendsbourg. En attendant, le royaume était partagé entre des créanciers hypothécaires étrangers et nationaux, de façon qu'indépendamment des pays cédés au roi Magnus, le comte Jean disposait des îles de Seeland, Laaland, Falster et Fehmern; le comte Geert, du Jutland septentrional et de la Fionie, la dame norvégienne Ingeborg, veuve du duc Canut Porse (mort en 1330), du Halland, des îles de Samsöe, de Möen et du château de Kallundbourg, et le drost Laurits Jonssen, l'un des chefs du parti rebelle, qui attira dans le pays le duc Valdemar et le comte Geert, des îles de Langeland et d'Ærröe.

11. Il ne régnait pas toujours les mêmes relations d'amitié entre le duc Valdemar de Slesvig et le comte Geert, comme le plus puissant et le plus fort des deux comtes de Holstein, qui, à l'aide de leurs chefs et des troupes mercenaires, qu'ils avaient mises en garnison dans les châteaux forts du pays, tenaient la plus grande partie du Danemark sous le joug. Il y eut même une rupture entre les deux princes, si bien qu'on faisait, de part et d'autre, des prisonniers, qui ne furent relâchés

qu'en 1340. Cependant, en 1339, un accommodement avait été fait à ce sujet entre le comte Geert et le duc Valdemar, ce qui fait clairement voir, que le dernier restait toujours dans une relation de dépendance vis-à-vis de son oncle, belliqueux et plus puissant que lui [1]. Par l'intermédiaire des comtes Albert de Saxe et Gérard de Hoia, le duc fut obligé de faire un accommodement (11 février 1340) avec son tuteur, suivant lequel le Jutland devait de nouveau changer de maître. Valdemar fut contraint d'engager au comte Geert, moyennant 43,000 marcs d'argent, son duché, avec les châteaux de Ribehuus et de Gottorp, *„mit dem denschen Wolde, mit Slezewich vnde mit Vlendesborch“*, ainsi que les villes de Töndern, de Törning et de Haderslev, à condition qu'il aurait en échange des droits d'hypothèque sur le Jutland septentrional, à l'exception de la ville de Varde, la moitié de la juridiction de Brusk et le château de Skanderbourg [2]. Si le comte comptait par là échanger ses prétendues hypothèques sur cette province, contre des droits de même nature sur le Slesvig, il est pourtant évident, que Geert voulut que son hypothèque fût garantie, parce qu'il avait commencé à s'apercevoir de nouveau, que son empire sur les Jutlandais n'était guère affermi. Le mécontentement de la domination des Holsteinois dans le Jutland était déjà si grand, que la noblesse et le peuple firent cause commune, et que le pays fut prêt à se révolter au printemps de 1340. Ainsi, ce ne fut certainement pas sans raison que le rusé comte Geert voulut se faire remplacer alors par son neveu dans la possession du Jutland, probablement en le flattant de l'espoir, que maintenant le moment était favorable pour recouvrer la couronne royale danoise.

---

1) Hist. de Suhm. XIII p. 309--311 (V. T. XII. p. 10—11).

2) V. Christiani. II. p. 418—423. L'original de cette lettre remarquable se trouve dans les archives du royaume.

Les grands préparatifs de Geert, pour asservir la noblesse et les paysans, qui assiégèrent les châteaux et refusèrent de payer tribut aux baillis holsteinois, font voir, que l'insurrection dans le Jutland était très-sérieuse. Malgré les exagérations de quelques historiens, quant à la force de l'armée allemande, à la tête de laquelle le comte entra dans le Jutland, au printemps, elle a pourtant été assez grande pour ce temps-là, puisque l'une de ses divisions, que commandait le comte, était composée de 4000 hommes. Il s'était mis en garnison avec ce détachement dans la ville de Randers, tandis que ses deux fils, Henri et Claus, chacun avec son armée, parcouraient le pays, le mettant à feu et à sang, pillant les nobles et les paysans, les couvents et les chapitres, selon l'usage des bandes effrénées des lansquenets et d'autres troupes mercenaires. Geert, sûr de contraindre les Jutlandais de se soumettre par ses forces holsteinoises, s'était hébergé dans une maison bourgeoise à Randers. La nuit du 1r avril 1340, Niels Ebbesen de Nörreriis, gentilhomme Jutlandais, qui, selon l'usage du temps, avait déclaré, par un défi, la guerre à Geert, en raison d'insultes personnelles qu'il avait essuyées, le surprit au milieu de ses gens de guerre et de ses courtisans, et le tua. Cet acte si diversement jugé[1]) devint la première lueur

---

1) Il est évident, que c'était une guerre privée que le courageux seigneur jutlandais eut la hardiesse de risquer contre le puissant comte de Holstein, et n'était rien moins que ce que l'usage du temps, bon ou mauvais, avait consacré parmi les gentilshommes (ou trouve bien plus tard que des gentilshommes de *Scanie* et de *Holstein* portèrent un défi à Christian I). La guerre fut continuée après la mort du comte Geert, jusqu'à ce que Niels Ebbesen fût défait dans une bataille près de Skanderbourg, le 2 novembre 1342, et elle ne s'éteignit qu'en 1351, par la réparation de 500 marcs lubsk (de Lubeck), que les amis et les héritiers de Niels Ebbesen accordèrent au fils du comte Geert. Si des chroniques holsteinoises qualifient Niels Ebbesen d'assassin et de traître, ce n'est là qu'une partialité nationale. Lui élever un monument pour

de l'aurore pour le salut du Danemark, qui, depuis plus de dix ans, plongé dans un état déplorable d'abaissement et d'opprobre, avait été déchiré, démembré, et la proie de tyrans étrangers. Ceux-ci avaient eu leur principal appui dans le comte Geert, plein d'énergie, d'ambition et de courage; avec lui périrent les projets orgueilleux des comtes holsteinois de s'approprier le Danemark, comme un butin ou comme une terre engagée. Ils furent bientôt obligés de se restreindre à entretenir leurs relations avec les ducs du Jutland méridional, qu'ils avaient mis, dès la mort d'Abel, soit par affinité soit par tutelle, sous la dépendance des comtes de Holstein, pour se servir du duché comme d'un boulevard contre le Danemark.

12. Valdemar, fils cadet de Christophe II, était d'un caractère bien différent de celui de son père. Il avait déjà fait valoir publiquement, pendant son séjour en Allemagne, ses prétentions sur *la succession* au trône de Danemark, bien qu'Othon, son frère, qui depuis sept ans était retenu en prison par les Holsteinois, fût, à ce qu'on prétend, l'aîné de Valdemar. Déjà avant l'expédition du comte Geert contre les Jutlandais, quelques Danois avaient offert la couronne à Valdemar; il trouva des secours chez l'empereur Louis de Bavière, à la cour duquel il avait vécu pendant quelques années, chez le margrave de Brandebourg et chez plusieurs autres princes allemands. Immédiatement après la mort du comte Geert, un traité préalable fut signé (à Spandau, le 23 avril 1340) entre ses fils et Valdemar Christophersen, en vertu duquel,

---

avoir frappé le comte Geert serait apprécier son mérite non sur le témoignage historique, mais plutôt sur le jugement poétique de Sander, *Holsteinois* de naissance, auteur de la tragédie danoise de Niels Ebbesen (V. Paludan-Müller: „L'érection d'un monument, en l'honneur de Niels Ebbesen, serait-elle convenable? Odensée 1839. A. H. M. Velschow, Sur N. Ebbesen. Journal du peuple. 1839. No. 5. 6.).

le dernier s'engageait à épouser la soeur du duc de Slesvig avec une dot de 24,000 marcs d'argent, qui devaient être déduits des 100,000 marcs, moyennant lesquels le Jutland septentrional et la Fionie avaient été engagés. Dans une autre assemblée tenue à Lubeck, le 21 mai, le traité fut ratifié par les parties intéressées, et Valdemar y fut déjà regardé et appelé *roi* et *suzerain du duc*. L'alliance, provoquée par des raisons politiques, fut conclue par des fiançailles, le 28 mai, et le mariage de Valdemar avec la malheureuse reine Helvig fut célébré au château de Sönderbourg, vers la fête de la Pentecôte (au mois de juin). Par là, Valdemar ne songea qu'à être mis en possession de la couronne et à se faciliter les moyens de recouvrer les pays et châteaux engagés, qu'il fut néanmoins obligé de racheter successivement en épuisant le peuple par les impôts dont il les accabla. Après les hommages rendus à Vibourg (le 24 juin) et en Seeland (au mois de juillet), il fut reconnu roi de Danemark sans aucun autre acte d'élection. Son frère Othon, qui ne fut remis en liberté qu'en 1341, renonça (1347), en entrant dans l'ordre Teutonique, à son droit de succession au trône après la naissance de Christophe, le premier-né du roi Valdemar (1344).

Pendant le long règne de ce roi remarquable, lequel cependant n'a pas été suffisamment éclairé par l'histoire, les relations entre le Danemark et le duché féodal danois de Slesvig, ne furent pas troublées par des scènes hostiles pendant les premières cinq ou six années. Le roi Valdemar fit au contraire un traité d'alliance à Veile avec son beau-frère, le 27 mars 1345, lequel fut confirmé par serment de part et d'autre. Conformément à ce traité, le duc mettait, en cas de décès, son épouse, ses enfants et toute sa maison sous la protection du roi, et le choisissait pour tuteur de son fils, en cas qu'il mourût pendant la minorité de celui-ci.

Les comtes de Holstein ne tardèrent pas à faire voir leur mécontentement de ce traité, ainsi que des relations

qui s'étaient établies entre le roi et le duc de Slesvig. L'année suivante, pendant que le roi était allé faire une expédition en Estonie, ils engagèrent le duc, par une invitation amicale, à se rendre en Fionie. Ils y firent prisonnier leur propre cousin, qui fut renfermé au château de Nybourg, où il resta pendant plus d'un an, jusqu'à ce qu'il eût promis de révoquer le traité conclu avec le roi.[1] Alors la bonne intelligence qui naguère avait régné entre le roi Valdemar et le duc de Slesvig cessa tout d'un coup. Le duc s'étant déclaré de nouveau l'allié du parti holsteinois, la possession de l'île de Langeland, avec le château fort de Tranekjær, devint, entr'autres, plus d'une fois la source des combats les plus graves, qu'il est inutile de rapporter ici en détail. Le roi mit le siége devant le château de Tranekjær (1358), et s'en rendit maître par la force des armes, ainsi que de l'île entière de Langeland; mais les choses n'en restèrent pas là. L'alliance entre le duc et les comtes de Holstein, qui, en vertu des promesses par écrit du premier, étaient redevenus maîtres de la majeure partie du duché de Slesvig, occasionna des invasions continuelles du roi, et des ravages, funestes surtout aux îles d'Als et de Fehmern (1358). Il nous paraîtrait surprenant, que même la noblesse du *Jutland septentrional,* durant ces combats, prît le parti des Holsteinois contre le roi de Danemark, si le règne entier de Valdemar le Restaurateur ne nous apprenait pas, que les moyens énergiques, mais souvent durs et violents, qu'il employait pour atteindre son but: de réunir à la couronne le pays démembré, vendu et engagé, lui attiraient plus d'une fois des ennemis aussi dangereux parmi les nobles du pays même, que ceux qu'il avait au sud du Kongeaae et de l'Eider. Après avoir essuyé, pendant longtemps, les refus des seigneurs jutlandais d'obéir à ses ordres et de fournir les subsides, dont il avait le

---

1) Hvitfelt. 1. 491. Christiani. II. p. 435. *Suhm. XIII. 152.*

plus grand besoin dans la fâcheuse position où se trouvait le pays, le roi alla même jusqu'à vouloir les contraindre (1359), par la force des armes, de céder à sa volonté. Une diète ayant été convoquée à Kallundbourg, dans l'été de 1360, non-seulement le duc Valdemar y comparut, mais même „les plénipotentiaires de la noblesse rebelle du Jutland septentrional". Un traité de paix, conclu le 24 mai entre le roi Valdemar et le duc, devint en même temps une espèce de capitulation que signa le roi, par laquelle il confirma les droits de la noblesse et du clergé en Danemark, et s'engagea à tenir un Danehof annuel &c.

Après ce traité de paix la tranquillité intérieure fut rétablie pour quelques années, mais Valdemar le Restaurateur eut d'autant plus à faire avec ses ennemis extérieurs; et, quoiqu'il profitât de la fâcheuse situation des choses, ainsi que des discordes entre le roi Magnus et ses adversaires, pour recouvrer les pays danois situés au delà du Sund, s'emparer de l'île de Gotland, et frapper d'un coup mortel la ville de Visby, la plus riche ville commerçante du Nord: il n'était pourtant pas en état de résister à une ligue, conclue, en janvier 1368, entre le roi de Suède, Albert de Mecklenbourg, les villes hanséatiques, les comtes de Holstein et les ducs de Mecklenbourg.[1] Bien que cette ligue ne visât à rien moins qu'à partager le Danemark entre la Suède, le Mecklenbourg et le Holstein, plusieurs gentilshommes du Jutland septentrional et du Slesvig y avaient pourtant accédé, ou

1) Puisqu'on conclut deux traités (V. Hvitfeldt. I p. 542. Gram, Sur l'hist. de Valdemar le Restaurateur, traduction de Heinze. Traités historiques de la Société des sciences. II. p. 301—305. Hist. de Suhm. XIII. 603—604), il est vraisemblable, que les princes de Mecklenbourg et de Holstein s'en sont réservé l'un, contenant les conditions du partage des prisonniers de guerre et de celui des pays conquis, et où l'on ne rencontre aucun nom de gentilhomme *danois*.

peut-être étaient-ils plutôt les premiers auteurs de la ligue.

Un autre traité, conclu, le 12 mars 1368, entre les comtes de Holstein et les gentilshommes de Jutland, rebelles contre le roi de Danemark, fait voir que Henri, duc de Slesvig, fils de Valdemar (le père était dejà mort, en 1364), était aussi entré dans cette puissante ligue contre le roi Valdemar, par laquelle ils s'obligeaient à ne faire la paix avec le roi que du consentement du duc, et pas avant d'avoir remis ce dernier en possession de l'île de Langeland.

Par quels motifs Valdemar le Restaurateur, en voyant l'imminence du danger, se détermina à quitter son royaume et à en confier le gouvernement, pendant 4 ans, à un administrateur, le drost Henning Podebusk: ce sont là de ces faits de l'histoire de Valdemar qu'on a de la peine à s'expliquer encore aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la prudence et la fortune de Valdemar, ou les divisions et l'inégalité des intérêts de ses adversaires, le secondaient puissamment, et les ennemis du Danemark, même pendant l'absence du roi, ne réussirent pas du moins à s'emparer d'une seule de ses provinces, bien que le pays souffrît cruellement des attaques continuelles auxquelles il était en proie. Enfin, Valdemar fut obligé de se résoudre à confirmer une paix conclue avec les villes hanséatiques (pendant l'absence du roi), par l'administrateur du pays et le sénat danois (24 mai 1370), ainsi qu'un traité séparé avec les villes de Lubeck, de Rostok et de Stralsund, en vertu duquel la Scanie leur fut abandonnée pour 15 ans, avec les deux tiers des droits de douane et tous les revenus royaux de ce pays. Par là on parvint du moins à détacher du parti holsteinois, les Lubeckois et les villes hanséatiques vendes, qui étaient les ennemis les plus dangereux du Danemark, et à déjouer les projets du roi Albert de Suède, de se remettre en possession de la Scanie.

Etant rentré dans ses Etats, en 1372, Valdemar a

sans doute tourné ses vues sur le Slesvig, comme un fief qui, laissé vacant un jour, par le décès du duc Henri, valétudinaire et sans héritiers, devait revenir à la couronne danoise. Entr'autres événements qui y ont trait, il faut nommer ses relations (1r janvier 1373) avec la duchesse douairière Richizza, mère de Henri, qui choisit le roi pour son tuteur, et mit sous sa protection l'île d'Als, ainsi que les juridictions du duché de Slesvig, qui appartenaient à son douaire. L'histoire fait voir assez clairement, que la duchesse Richizza et son fils, dans les dernières années de la vie de celui-ci, ont été gagnés par Valdemar, et qu'ils se sont attachés au Danemark plus qu'au Holstein. Le duc avait même, en 1374, cédé au roi son droit de retrait et sur le château de Gottorp et sur les villes de Slesvig, Ekkernförde et Flensbourg, qui étaient engagés aux comtes de Holstein, moyennant 12,000 marcs.[1]) A la mort du duc Henri, en 1375, (avant le 25 septembre) le roi en était venu à pouvoir se mettre en possession de tout le duché, à l'exception des châteaux de Gottorp et de Nyenhuus (ce dernier, situé aux environs de la ville de Flensbourg), qui étaient entre les mains des comtes de Holstein, déjà dès le vivant du duc Henri, et qu'ils refusaient maintenant d'abandonner.[2]) Mais avant que le roi Valdemar fût en état de faire des démarches décisives pour revendiquer son droit de recouvrer le fief danois, dont le dernier possesseur, de la descendance d'Abel, venait de

---

1) Sa lettre sur cet objet, du 24 juin, a été imprimée dans les Oeuvres de la Société des Sciences. X. 128.

2) „Il (Valdemar) avait tout le pays en son pouvoir, à l'exception de *Gottorp* et de *Nyenhuus*, que les Holsteinois possédaient à tort." Ce passage important se trouve dans le fameux témoignage, que donnèrent à Ribe, le 10 août 1420, l'évêque de Slesvig, tous les évêques et prélats de Jutland, les bourgmestres et les conseillers municipaux des villes du Slesvig et du Jutland, ainsi qu'un grand nombre de gentilshommes. (Hvitfeldt. I. 682.)

mourir sans héritiers, une mort prématurée termina ses jours au château de Gurre, le 24 octobre 1375, un mois seulement après le duc Henri.

13. Cette mort changea subitement les affaires, tant dans le duché de Slesvig que dans le Danemark. Les deux lignes de la race masculine de Suénon Estridsen, descendantes d'Abel et de Christophe I, s'éteignirent dans Valdemar le Restaurateur et dans le duc Henri de Slesvig. Peu de mois après, les Danois choisirent pour roi le jeune Olaüs, fils de la fille de Valdemar, désigné par avance successeur au trône de Norvége. Olaüs étant encore enfant, la régence fut confiée à sa mère Marguerite, et à la mort du roi Haquin, son époux, en 1380, elle fut aussi reconnue régente en Norvége. Mais les comtes de Holstein, Henri, Jean et Claus, fils de Geert, ne manquérent pas de tirer parti de la mort presque simultanée du duc Henri et du roi Valdemar. Bien qu'ils ne fussent pas en état de s'emparer, sur-le-champ, de tout le duché de Slesvig, ils élevèrent néanmoins des prétentions sur leurs prétendus droits au pays. Ils voulaient fonder leurs titres sur une investiture, que s'était fait donner le comte Geert, en 1326, du duc Valdemar, son pupille, âgé de 12 ans, portant le nom de roi dans le royaume démembré de Danemark; ou, en d'autres termes, sur une investiture que s'était donnée le comte Geert lui-même. Pour la confirmation de celle-ci, ils n'avaient qu'une lettre d'investiture qu'avait donnée au comte le misérable roi Christophe, en 1330, lorsqu'il voulait se vendre au comte Geert, pour racheter la couronne, qu'il portait à la honte et à l'ignominie du royaume et de la dignité royale. Par cette lettre, Christophe ne l'investissait pas seulement de la Fionie, mais lui garantissait, à lui et à ses héritiers, l'investiture du Slesvig, dans le cas *où le duc Valdemar mourrait sans héritiers.*

Les promesses qu'il faisait ainsi, en son propre nom et en celui de son fils, étaient sans validité au

point de vue du droit public, puisque la lettre, loin d'avoir été donnée d'un commun accord avec le sénat de Danemark, n'était ni confirmée ni scellée par aucun prélat, ni par aucun gentilhomme danois. De plus, la condition qu'avait stipulée Christophe en faisant cette promesse ne s'était pas effectuée[1]. Le duc Valdemar n'était pas mort sans enfants, et son fils Henri lui succéda. Cependant, malgré le peu de validité de leurs titres, les comtes de Holstein, immédiatement après la mort du duc Henri, se qualifièrent „Seigneurs du Jutland méridional“, et ils ne tardèrent pas à devenir dans la réalité ce qu'ils avaient été seulement de nom. „Force manquait pour repousser la violence par la violence."

Déjà sous le règne de Valdemar le Restaurateur, les Holsteinois, comme nous l'avons dit plus haut, avaient, en quelque façon, su obliger le duc de Slesvig, Valdemar, qui n'était que le jouet de l'ambition et de la rapacité du comte Geert et de ses fils, d'évacuer le pays, en lui faisant dégager, à peine de bon coeur, les hypothèques des comtes sur le Jutland septentrional, ainsi que les châteaux qui en dépendaient, et de leur céder, moyennant 32,000 marcs d'argent, à titre de garantie, les châteaux de Törning, Töndern et Gottorp, et la majeure partie du territoire appartenant à ces châteaux. „Ce fut par des procédés si honteux — dit Carstens, dont l'impartialité

---

[1]) Du côté du Danemark, la clause de l'investiture fut restreinte seule au duc Valdemar, pour ce qui concernait le comte Geert; et en cela, même si l'on veut donner de la validité à l'investiture de Christophe, en 1330, on pouvait s'appuyer sur les termes formels du document. Ceux-ci se réduisirent à Valdemar et au cas de son décès: „Si Domicellum Valdemarum, Ducem Jucie, absque legitimo herede discedere contingeret, extunc Nos comitem predictum & heredes suos de Ducatu Sunderiucie inpheodare tenemur & debemus" .... Et postquam sepedictus Comes & heredes sui post mortem dicti Domicelli de dicto Ducato inpheodati per nos fuerint &c. Documents authentiques du Slesvig-Holstein. II. p. 76.

ne saurait être révoquée en doute — qu'une cupidité immodérée profitait de la faiblesse de ce roi pour lui soustraire tout le duché de Slesvig, son patrimoine, à l'exception de l'île d'Als et d'une médiocre portion du continent voisin." Valdemar le Restaurateur était parvenu à dégager, des mains de plusieurs hypothécaires privés, une partie du pays; mais voulant en faire autant des châteaux de Gottorp et de Nyhuus (le comte Claus avait fait bâtir ce dernier pour dominer la ville de Flensbourg), ses tentatives échouèrent. Après la mort du roi, pendant que Marguerite était obligée de veiller à l'affermissement de la succession au Danemark, les comtes, à force d'argent, de ruse et de violence, remettaient successivement en leur puissance la majeure partie du duché. Tel fut le sort, entr'autres, de l'île entière d'Als, qu'un gentilhomme, nommé Henning Meinstorp, avait en nantissement du roi Valdemar, et qu'il administrait pour celui-ci; il la céda aux Holsteinois à prix d'argent. Les comtes se soumirent les juridictions frisonnes, qui, jusqu'alors, n'avaient jamais fait partie du duché de Slesvig, en promettant de renouveler leurs priviléges et leur ancienne constitution. Les comtes de Holstein, Claus et Adolphe, dépouillèrent même la duchesse mère Cunégonde, de son douaire, des villes et châteaux de Haderslev et Töndern avec les biens fonds adjacents, que lui avait garantis le duc Henri et qu'elle avait possédés, pendant quelques années, après la mort du duc.

14. De cette manière, les Holsteinois se mirent réellement en possession du duché de Slesvig, sans que leurs titres eussent acquis plus de validité, et sans que leurs rapports avec ce pays eussent subi aucun changement depuis la mort de Valdemar le Restaurateur, mais aussi, sans que sa fille voulût ni pût s'opposer à leurs usurpations. Les affaires en restèrent là pendant onze ans, sans qu'il fût décidé quel serait le vrai maître et chef du pays. Les pensées et les efforts de Marguerite

tendaient à d'autres fins: d'abord, elle s'attachait à mettre le Danemark et son fils à couvert de ses ennemis, le roi Albert en Suède, et le duc Albert de Mecklenbourg, qui faisait des prétentions sur la succession au Danemark, pour son petit-fils, né d'Ingeborg, fille aînée du roi Valdemar. Ensuite, Marguerite voulait exécuter son dessein de réunir les trois couronnes du Nord sur sa tête, ou sur celle du successeur qui lui avait été désigné. Sa politique était plus pacifique que belliqueuse. L'ayant trouvé plus sage, pendant quelques années, d'éviter la guerre avec les Holsteinois plutôt que de la chercher, elle se détermina enfin à se réconcilier et à faire la paix avec le vieux comte Claus, qui était sans enfants, et à consentir à l'investiture du duché de Slesvig, que le roi Olaüs conféra, à titre de fief, à Gérard, neveu de ce comte, à Nybourg, (le 2 juillet 1386)[1]. Comme il n'avait pas été dit expressément, si l'investiture serait ***héréditaire*** ou seulement ***individuelle***, il s'éleva plus tard à ce sujet de longues contestations, et une guerre désastreuse, sous le règne d'Eric de Poméranie. Les lettres d'investiture manquent non-seulement maintenant, mais elles ont peut-être manqué même en 1424, puisque les Holsteinois, pendant que durait le procès sur l'investiture, ne pouvaient et ne voulaient pas les exhiber. Selon toutes les apparences, il n'a pas été expressément question, au sujet de cette investiture, de l'hérédité du fief, comme il n'en avait pas été question non plus, à l'occasion de l'investiture conférée à la descendance d'Abel. Au cas contraire, Eric de Poméranie, n'aurait pas pu élever une prétention qui eût été réfutée à l'instant et d'une manière irrécusable. Mais, de même que ce roi, à son tour, se conformait à la coutume et à l'usage politiques, reçus dans le Danemark et la Norvége, en ne voulant reconnaître aucun droit de

---

1) Selon la chronique lubeckoise de Detmar; V. Suhm, Hist. de Danemark. XIV. 160. Selon Hamsfort, S. R. D. I. 315, 23 juin.

succession au fief slesvicois, de même les comtes de Holstein fondaient leur droit de succession au duché, sur l'usage et les droits féodaux reçus en *Allemagne.* A défaut de diplôme, les historiens ont dû s'en tenir essentiellement aux chroniques lubeckoises et aux autres chroniques allemandes, qui exposent l'affaire sous un autre point de vue, et ordinairement en faveur des comtes de Holstein.

On ne voit guère comment, par l'investiture de Gérard en 1386, l'oncle et les frères du feudataire ducal seraient entrés dans aucun rapport avec le royaume de Danemark. Il est dit que les deux frères de Gérard, ainsi que le comte Claus, prêtèrent, en 1386, à Nybourg, un serment de fidélité à Olaüs, roi de Danemark; mais qu'ils ne reçurent ni bannières féodales, ni armes, ni titres[1]); aussi ne prirent-ils jamais que le titre de *comte* de Holstein. La reine Marguerite, ayant fait prêter foi et hommage, en 1396, au fils de sa nièce, le duc Eric de Poméranie, invita tous les comtes de Holstein à une conférence dans la ville d'Assens, où le roi *leur offrit, à tous, le duché de Slesvig en fief du Danemark,* à la charge de rendre au royaume un service féodal déterminé. *Mais les comtes s'y refusèrent,* à moins que le roi ne leur garantît la solde pour un pareil service. Pour cette raison, l'investiture du duché ne fut pas conférée à tous les comtes de Holstein; „et de cette manière, l'affaire contestée resta indécise“ (V. Christiani IV. p. 20). Les comtes prétendaient une investiture entièrement libre, et comme on ne voulait pas la leur accorder, les choses en restèrent là, et ils s'obligèrent *personnellement* moyennant une solde déterminée à prêter assistance au roi, en temps de guerre, aussitôt que celui-ci l'exigerait. Le vieux comte Claus, qui,

---

[1]) Presbyter. Brem. chez Westphalen Mon. III. p. 105. V. Christiani IV. p. 7; Dahlmann, Hist. de Danemark III. 88.

pendant 57 ans, après la mort de Geert, son père, avail été témoin de tant de grands changements dans le Danemark et dans le Slesvig, étant enfin décédé, en 1397, dans un âge très avancé, des contestations s'élevèrent entre ses trois neveux, Gérard, Albert et Henri. Les deux derniers voulaient se partager entr'eux le Duché de Holstein, prétendant que Gérard pouvait se contenter *du Slesvig;* mais celui-ci refusa de renoncer à sa part de la succession du Holstein. Par la convention conclue entre les frères, le 24 juin (jour de la St. Jean), à Bornhöved, par l'intermédiaire de la noblesse, le duc Gérard de Slesvig reçut sa part du *Holstein,* mais les frères, qui lui laissaient la libre jouissance du Slesvig pendant l'espace de 9 années, *se réservèrent, ce temps révolu, leurs réclamations à l'égard du duché;* et alors les démêlés devaient se décider à l'amiable, et par des arbitres. De cette manière, les rapports douteux et incertains entre le Danemark, le duché de Slesvig comme fief, et les parents du duc dans le Holstein, restérent pendant quelques années sans aucun résultat définitif; mais sans provoquer des hostilités, tant que Gérard était encore en vie.

15. De même que dans les anciens temps on a beaucoup disputé, les armes à la main, sur la nature du fief slesvicois, de même, dans les temps modernes, on a disputé par écrit de la sagesse ou de l'imprudence politique de Marguerite, en accordant l'investiture de 1386. Cependant il ne faut pas perdre de vue, ce que la reine a assurément pris en considération, que la maison de Schauenburg avait la *possession* du duché de Slesvig, contestée à la verité, mais que cette maison avait maintenue du moins pendant plusieurs années, tant par la ruse que par la violence. Un nouveau traité, conclu à Vordingbourg (le 12 juillet 1392) entre la reine et les comtes de Holstein, assura aux contractants la possession intacte de leur pays, et au comte Gérard, celle du duché de Slesvig. Le traité, comme il est dit si souvent, fut conclu à per-

pétuité: il devait être valide pour „les héritiers et les descendants.“ Dans le diplôme il n'est question ni d'investiture ni de rapports féodaux. Gérard seul, comme de coutume, reçoit le titre de duc. Suivant les termes du diplôme il paraîtrait qu'elle lui assurait le duché, non seulement à lui, mais même à sa postérité; mais ce qui n'est nullement clair, c'est que l'héritage devrait s'étendre aux frères.[1])

Peu de temps après, le duc Gérard de Slesvig fut tué (1404) dans une guerre contre les Dithmarses. Le comte Albert de Holstein, son frère, avait également perdu la vie, l'année précédente, dans le *Marsk* (terres basses sur la côte occidentale du Holstein).

Le duc laissa trois fils, dont l'aîné n'avait que sept ans; le cadet n'avait pas encore vu le jour. Ainsi, il ne pouvait pas encore être question d'une nouvelle investiture; en attendant, les circonstances furent très-favorables pour Marguerite et pour Eric de Poméranie, proclamé son corégent. A la mort de son frère (1403), le duc Gérard était devenu maître de tout le Holstein et le Slesvig; Henri, le troisième frère, en sa qualité d'ecclésiastique et évêque d'Osnabruck, fut, selon l'opinion la plus répandue, exclu de l'héritage et de la tutelle des fils du duc Gérard. Avant de marcher contre les Dithmarses, le père avait choisi pour tuteurs de ses enfants, dans le cas où il périrait dans la guerre, quelques gentilshommes, la plupart Slesvicois, à ce qu'il paraît; mais l'évêque ne voulut pas se résigner à cette double

1) Hvitfeldt n'a pas voulu l'admettre. „La reine Marguerite, après la mort de son fils, alloue la principauté *au duc Geert* et non à ses frères, qui ne se qualifiaient que du titre de comtes; pour cette raison, l'investiture ne fut que personelle conformément au droit danois.“ I. pag. 591. Suhm au contraire n'a pas douté „que par là le Slesvig ne fût reconnu de nouveau par les Danois, comme fief héréditaire. XIV. p. 296. Le diplôme original se trouve imprimé dans le même ouvrage p. 570. S. R. D. VII. 364—65, où il se trouve d'après un vidisse.

exclusion. Les contestations étaient déjà commencées avant la mort du frère aîné. Henri déposa sa dignité épiscopale, et accourut dans le Holstein pour faire valoir son droit de succession, au moins sur une portion du pays. Soit par force, soit par l'influence qu'il exerçait sur le peuple, il parvint à faire triompher ses projets. La duchesse douairière fut obligée, déjà par le traité de Neumunster, 4 septembre, de céder au comte Henri la majeure partie du Holstein [1]), de sorte qu'Elisabeth fut réduite, pour elle et son fils, à la possession du duché. Dans la position où elle se trouvait alors, il était naturel qu'elle s'adressât au Danemark et à la reine Marguerite pour demander protection; de même que tout faisait supposer, que la reine avait en vue la possibilité de faire rentrer le Slesvig sous la domination du Danemark. Cependant, ni avant ni après le traité de paix conclu à Vordingbourg, Marguerite ne s'est montrée disposée à user de force, et n'a fait aucune démarche hostile ni violente contre la duchesse et ses enfants. Quant aux véritables vues et projets de la reine nous n'en pouvons avoir que des conjectures. En témoignant partout des égards à Elisabeth, et en captant la bienveillance des tuteurs slesvicois par des libéralités et des investitures, elle était parvenue à engager la duchesse à lui confier Henri, son fils aîné, âgé de sept ans, qui fut envoyé, avec sept gentilshommes holsteinois, en Danemark pour y être élevé comme futur prince féodal danois. Le comte Henri, à son tour, s'assurant d'Adolphe, le second fils, à qui on avait inculqué de bonne heure de la haine contre les Danois [2]), l'envoya en Allemagne pour qu'il

1) Jahn, Histoire de l'Union p. 48. 489—90, où cette pièce importante a été imprimée pour la première fois.

2) Des chroniques holsteinoises rapportent, que la reine Marguerite ayant fait présent à l'enfant d'une parure précieuse pour en décorer son chapeau, il l'en arracha, et la reine la lui ayant attachée sur la poitrine, il l'en arracha aussi et la jeta à terre.

y reçût son éducation; la mère garda auprès d'elle Gérard, son fils cadet.

La bonne intelligence entre la duchesse et la reine danoise ne fut guère de longue durée. Elisabeth, plus faible de puissance et de caractère que Marguerite, était gênée d'un côté par le comte Henri de Holstein, son beau-frère, qui s'attachait à défendre le prétendu droit de succession de la maison de Schauenbourg; de l'autre côté, par de puissants et orgueilleux gentilshommes de Slesvig, comme Eric Krummedige, Claus Lembek et autres, qui, au milieu des combats réciproques, veillaient plus à leur intérêt particulier qu'aux besoins du pays et à ceux des jeunes princes. La reine, ayant prêté des sommes considérables à la duchesse, avait obtenu droit d'hypothèque sur le château et le fief de Töndern, ainsi que sur la majeure partie des districts de la Frise septentrionale. La ville de Flensbourg et le seigneur du château de Gottorp avaient été contraints de rendre hommage au roi Eric, comme chef du pays et tuteur du jeune prince; cependant, le château de Gottorp restait en la possession de la duchesse. Marguerite, au contraire, acquit, par achat [1]), d'autres châteaux forts et propriétés du Slesvig, de même qu'en Danemark où elle avait acheté plusieurs terres. Peu à peu, la bonne intelligence, qui avait régné entre la reine et Elisabeth, commençait à se rompre; la méfiance et le soupçon se manifestaient de part et d'autre. Enfin, Elisabeth refusa même de recevoir la visite de la reine et fit revenir son fils aîné de Danemark, où, du reste, l'on ne témoignait aucun désir de le retenir. La mère le mit ensuite sous la tutelle (1409) du comte Henri, son beau-frère, qui, „après avoir pourvu largement à ses intérêts particuliers, fit effectivement voir, que *l'ancienne haine de famille contre le Danemark* ne l'avait pas abandonné." (Dahlmann.)

---

1) Par exemple Grodersby, Svabsted, Stubbe, Tröieborg, Skinkelborg et autres. Hist. de l'Union par Jahn. p. 49—50.

Cependant, on tâchait encore de part et d'autre de régler les affaires par la voie des négociations. Le comte Henri se rendit même, en 1490, en Fionie, où il conclut à *Hindsgavl*, le 21 septembre [1]), un traité de paix, au nom de la duchesse et de ses fils, en vertu duquel la ville de Flensbourg et le château de Nyhuus furent engagés au roi Eric, pour ses prétentions à la somme de 10,000 marcs lubsk. Mais les gentilshommes puissants de Slesvig, qui ne prenaient plus aucune part à la tutelle de la duchesse, ne faisaient aucun cas d'un traité de paix conclu entre le roi et le comte Henri. Ils avaient des tracasseries continuelles avec l'évêque Jean Skondelev de Slesvig, et ce prélat, soutenant le parti du Danemark et membre du sénat danois, fut surpris à Flensbourg par quelques gentilshommes slesvicois. Ceux-ci, par des voies de fait, qui, à ce qu'on croit, étaient connues de la duchesse, le firent prisonnier, le couvrirent de blessures et d'indignes traitements, prirent et brûlèrent quelques-uns de ses châteaux (1410).

Le roi Eric de Danemark, qui jusqu'alors n'avait été que le docile corégent de sa mère adoptive, irrité de ce forfait et d'autres violences que se permettaient les seigneurs de Slesvig, commença de faire valoir son autorité et sa propre volonté en s'ingérant à main armée dans les affaires du Slesvig, qui annonçaient autant de troubles et de guerres qu'autrefois. Le roi regardait la duchesse comme complice des voies de fait qui avaient été commises; et celle-ci, en vertu de la paix de Hindsgavl, à la fête de la Pentecôte, en 1410, ayant demandé à dégager la ville de Flensbourg, le roi refusa d'y adhérer, et fit de grands préparatifs pour une nouvelle guerre. Une alliance conclue entre le Danemark et la libre Dithmarsie, (13 juillet 1409), était assez remarquable en soi, et non sans importance politique; toute-

---

[1]) Die Mathæi Ev. et Apostoli (Jahn. p. 492—494). La paix fut confirmée plus tard, le 9 octobre (même auteur, p. 54).

fois, elle n'eut d'autres suites, que celle que la Dithmarsie ne prit aucune part à la guerre. La première entreprise d'Eric, fut une expédition, dans l'été de 1410[1]), contre les îles d'Als et d'Ærrõe. On avait disputé depuis longtemps, si ces îles appartenaient au royaume ou au duché de Slesvig. Ici commencent déjà les revers qui, dans la suite, distinguaient son règne. Dans l'île d'Als, le château de Norbourg tomba en son pouvoir, (le 24 août), mais, ce fut envain qu'il essaya de prendre Sõnderbourg, après avoir mis le siége devant cette ville. Son expédition dans l'île d'Als fut moins remarquable par des faits d'armes que par la décapitation, (28 août)[2]), d'Abraham Brodersen, célèbre et puissant seigneur suédois, de laquelle il est souvent question dans l'histoire, et qu'on a de la peine à expliquer. Une invasion que le roi fit faire en même temps dans les districts frisons, eut une issue encore plus malheureuse. L'armée, en se retirant avec beaucoup de bestiaux et un énorme butin qu'on avait fait dans les Marsk, fut surprise et défaite par les Frisons, de concert avec les Holsteinois, qui étaient venus à leur secours.

La reine Marguerite, voyant à regret la guerre se rallumer, faisait son possible pour l'étouffer. Des princes allemands cherchaient par leur entremise à rétablir la paix; un accommodement provisoire fut fait le même automne (16 septembre et 20 novembre); et ensuite on convint d'un armistice, qui fut conclu, au printemps suivant (24 mars 1411), à Kolding, pour cinq ans. Ce terme passé, douze juges choisis de part et d'autre

---

1) Et non en 1409, comme il est dit dans plusieurs histoires danoises (V. Jahn. p. 55. note 3).

2) Cet événement est aussi *remarquable*, parce que la sévérité sanglante dont usait Eric de Poméranie (cependant non sans observer toutes les formes juridiques), à l'égard d'un gentilhomme suédois de haute naissance et jouissant d'un grand crédit, est pour ainsi dire le seul acte de cette nature qu'on connaisse pendant toute la durée de son règne.

s'assembleraient à Nybourg, pour prononcer sur tous les objets en contestation, mais *conformément aux lois danoises*. Toutefois, si ces juges ne pouvaient s'accorder, ils choisiraient un arbitre pour chaque partie intéressée, et celui pour lequel ces deux se prononceraient d'un commun accord, aurait gagné sa cause. Mais, s'il était impossible de s'arranger par cette voie, toutes les pièces relatives à la contestation seraient envoyées à Sigismond II, élu, peu de temps avant, roi des Romains, qui finalement déciderait l'affaire. Cependant, cet accommodement confirmé par des engagements par écrit, signés des deux parties (25—27 mars) ne mit pas un terme aux hostilités; la paix fut rompue de nouveau. Les Holsteinois surprirent Flensbourg, s'emparèrent de la ville, qui fut frappée d'une contribution de 40,000 marcs, pour ne pas être mise à sac. La guerre dura jusqu'à l'année suivante, et ce ne fut que le 3 octobre 1412 qu'un nouvel accommodement fut arrêté par l'arbitrage du duc Ulric de Mecklenbourg (Hvitfeldt, p. 641). Au lieu d'attendre quatre années encore, on voulut déjà à la St. Jean, en 1413, que l'affaire fût décidée de la manière dont on était convenu. Marguerite s'était rendue en personne à Slesvig pour négocier la paix, lorsqu'une maladie contagieuse enleva subitement cette reine courageuse, dans le port de Flensbourg, à bord du navire qui devait la ramener à Copenhague (le 29 octobre 1412).

16. Après la mort de Marguerite, Eric de Poméranie persistait à poursuivre avec une fermeté inflexible, ou, comme diraient ses adversaires et ses censeurs, avec une opiniâtreté invincible, la seule idée de son règne qui lui appartînt en propre, savoir: de faire revenir le duché de Slesvig au royaume de Danemark. A cette idée se joignait naturellement le dessein de résister à la puissance et à l'ascendant politiques qu'avaient acquis les villes hanséatiques, et notamment Lubeck, ainsi que plusieurs villes sur les côtes de la Baltique, en s'emparant de tout le commerce du Nord. Le gouvernement

malheureux de ce roi, son défaut de capacité militaire, son manque de politique, son irrésolution et sa pusillanimité dans les moments décisifs, ont ravalé son caractère de souverain. Il est d'autant plus difficile de le réhabiliter, que ses ennemis, qui avaient la victoire de leur côté, ont presque seuls raconté son histoire. Ainsi, il ne servirait à rien de chercher et de mettre en relief quelques points lumineux de son règne et de ses entreprises politiques. La guerre que fit un roi des trois royaumes du Nord, pendant vingt ans (de 1415 à 1435), au sujet du duché de Slesvig, avec les comtes de Holstein, les villes hanséatiques et les princes de l'Allemagne septentrionale, était non-seulement funeste aux puissances belligérantes, mais révélait une faiblesse politique dans la grande confédération du Nord qui, en quelque manière, faisait pendant avec la situation contemporaine de l'empire germanique, et finit par devenir une cause principale de la chute ignominieuse et de la déposition du roi Eric. En Danemark même, on n'a pas voulu le compter pour un mérite, qu'Eric, prince étranger, Allemand de naissance, sacrifia trois couronnes, pour arracher le pays *danois* de Slesvig des mains des comtes de Schauenbourg. Eric, voulant maintenir dans la maison de Poméranie la succession au trône de Danemark, l'oligarchie de ce pays (car c'était le sénat et quelques familles puissantes, plutôt que la noblesse entière, qui disposaient de tout) lui fit éprouver autant de résistance que ses ennemis extérieurs. Nulle part il ne trouvait cette forte et vigoureuse assistance dont il avait besoin, et lui-même n'avait ni la prudence et la capacité nécessaires pour diriger les partis, ni la présence d'esprit et la force intellectuelle de se défendre contre eux. Une persévérance presque invincible, une ténacité et une opiniâtreté personnelles, qui ne s'étaient laissé comprimer ni par les malheurs ni par les humiliations, et qui, jusqu'à l'extrémité, avaient refusé de plier à l'ascendant de ses ennemis, tels sont les traits distinctifs du

caractère d'Eric, qui se révèlent aussi dans la guerre contre les Holsteinois, mais qui n'aboutissaient qu'à des mortifications toujours croissantes.

Peu de jours se passèrent après la mort de Marguerite, et les flammes de la guerre et de la discorde embrasèrent de nouveau le Slesvig. Les Holsteinois firent une irruption dans l'île d'Als, et accablèrent l'évêque de Slesvig de toutes espèces de violences et de mauvais traitements. Cependant, le rendez-vous dont on était convenu, au mois d'octobre 1412, et où l'affaire devait être définitivement jugée, eut en effet lieu à *Nybourg*, vers la fin de juillet 1413. Le roi Eric y avait convoqué un grand Danehof, et une cour féodale, dont on n'avait pas encore vu la pareille en Danemark. Hormis les prélats danois et un évêque de Suède et de Norvége, il se composait de quatre ducs allemands, savoir: deux de Poméranie, le duc Ulric de Mecklenbourg, et le duc Jean de Lauenbourg, ainsi que d'un grand nombre de chevaliers, bourgmestres et sénateurs. Le roi lui-même, comparut devant ce tribunal d'une part, comme demandeur; et de l'autre, pour la duchesse (qui s'était brouillée de rechef avec son beau-frère), le duc Henri de *Lunebourg*, qu'elle avait choisi pour tuteur de ses fils. Celui-ci demanda l'investiture du duché de Slesvig pour ses pupilles, mais le roi, sans avoir égard à la paix de Vordingbourg, de 1392, qui, bien qu'elle ne statuât rien relativement à l'investiture, en assurait toutefois la possession aux descendants, refusa la demande, prétendant que le fief était tombé en déshérence, puisque la reine Marguerite, sa mère, l'avait offert, en 1396, au duc Gérard, et que celui-ci avait refusé de le recevoir. Conformément aux mesures prises antérieurement, douze chevaliers, six de chaque côté, devaient être nommés arbitres pour prononcer la sentence définitive. Le roi fit comparaître les siens, mais le duc refusa au commencement de se conformer à la clause qui avait été stipulée. Enfin, il choisit six chevaliers, mais le roi les récusa,

parce qu'ils n'étaient indigènes ni dans le Danemark ni dans le duché; le duc Henri, à son tour, refusa même de reconnaître la faculté des arbitres de prononcer la sentence. Il exigea qu'ils donnassent leur avis debout, en leur qualité de négociateurs, et qu'ils ne prononçassent pas de jugement en restant assis (ad admicabiliter tractandum stando, sed non judicialiter sedendo). Le roi protesta, ceci étant absolument contraire à la convention conclue precédemment, à laquelle il était disposé à se soumettre, mais voulant aussi qu'elle fût maintenue. Eric, se levant alors de son siége royal, et tenant à la main les lettres données antérieurement, offrit de se conformer à la sentence qui serait prononcée, et, restant debout, il demanda au Danehof, s'il pouvait faire plus qu'il n'avait fait pour remplir ses devoirs envers l'Etat? Tous les assistants ayant d'un commun accord fait une réponse *négative*, le roi insista sur la prétention, que le duc Henri de Brunswick, la duchesse douairière avec ses fils et son conseil de nobles, ainsi que toutes les parties intéressées dans l'affaire, chacun, enfin, qui eût en sa puissance des biens dans le duché féodal danois de Slesvig, fût cité au présent Danehof. L'évêque Pierre de Roeskilde, en sa qualité de chancelier, ajourna les parties dans le délai de trois jours. Bogislas, duc de Poméranie, et les trois autres ducs allemands, sommèrent eux-mêmes les assistants de se présenter au jour fixé. Le roi Eric parut le 29 juillet, dans la grande salle des diètes du château de Nybourg, mais aucun des assignés de la partie adverse, bien que le duc de Lunebourg fût le seul qui eût quitté la ville.

Le roi exposa lui-même en détail tous ses griefs contre la duchesse douairière, contre ses conseillers de la noblesse du Slesvig et contre le duc Henri de Lunebourg, comme tuteur illégitime des enfants du duc Gérard. Il énuméra tous les actes de violence qu'avaient commis les conseillers et les protecteurs de la duchesse, contre les hommes du roi et contre l'évêque; il fit observer,

qu'aucune des conditions stipulées dans les différentes transactions n'avait été remplie du côté de la duchesse; mais que tout n'avait été que „feinte et mauvaise foi“, et que le roi et la reine Marguerite avaient été chargés d'une somme de 200,000 marcs lubsk pour les frais de la guerre. Il conclut à ce que le duché de Slesvig, auquel le roi comme descendant, par sa mère, de Valdemar le Restaurateur, prétendait même avoir droit de succession, dans le cas où l'on ne reconnaîtrait pas ces titres, fût adjugé à la couronne danoise *comme un fief tombé en déshérence;* puisque les possesseurs actuels de ce duché non-seulement n'avaient sollicité ni obtenu aucune investiture, mais avaient refusé le service imposé au fief, et même pris les armes contre leur suzerain. La sentence fut prononcée en faveur du roi, comme la duchesse et son tuteur l'avaient bien prévu. Le chancelier du royaume, du consentement de l'assemblée entière, déclara, conformément aux lois danoises (notamment en vertu d'un article de la loi, dite la nouvelle loi de Seeland, relatif au *délit de félonie contre le royaume*), que la duchesse et ses fils étaient déchus de tous les droits au duché de Slesvig, „si toutefois ils en avaient“, et que le duché retournerait, conformément aux lois danoises et au droit féodal, à son véritable suzerain et au royaume de Danemark; enfin, la partie perdante serait tenue d'indemniser le roi et le royaume des pertes et dommages qu'ils avaient essuyés.

17. Cette sentence rigoureuse ne manqua pas de produire son effet sur la duchesse. Elle trouva bon d'essayer encore d'adoucir le roi, et chargea le comte Henri, son fils aîné, alors âgé de 16 ans, de se présenter en personne au roi, pour le supplier de lui donner l'investiture du duché en offrant de lui rendre le service de vassal. Jamais (dit un historien modéré et impartial) le roi n'aurait pu trouver une meilleure occasion pour terminer, avec dignité et générosité, un différend si

nuisible au pays, que celle qui s'offrit maintenant[1]; mais, par là, les choses auraient-elles pris une meilleure tournure qu'auparavant? Ou, la demande de Henri a-t-elle visé à autre chose qu'à ce qu'on avait postulé déjà à plusieurs reprises, c'est-à-dire que le fief fût assuré, à titre de fief héréditaire, à la postérité du duc Gérard? Le roi déclara qu'il n'accederait à la demande de Henri qu'à condition d'être mis en possession, sans réserve, du duché entier avec ses villes et châteaux; et qu'ensuite le jeune comte se soumettrait à attendre ce que le roi, dans sa grâce royale, jugerait à propos de lui accorder. On n'avait pu s'attendre à une autre réponse; car Eric, quelque faible qu'il fût, avait au moins une volonté ferme et absolue, dans une seule chose, savoir: que le Slesvig retournât à la couronne de Danemark, ou que, du moins, ce duché ne redevînt plus un fief héréditaire, et encore moins qu'il restât, comme tel, dans la puissance des comtes de Schauenbourg. La sentence avait été prononcée en sa faveur, mais, malgré tous ses efforts, il fut impossible à Eric de la mettre à exécution, bien que les circonstances n'aient jamais paru lui avoir été plus favorables.

Le duc Henri de Lunebourg retourna dans ses Etats, après s'être fait donner, en compensation de ses peines et de ses frais, le droit d'hypothèque de 40,000 marcs sur les châteaux de Gottorp, Plöen et 2 autres châteaux du Holstein. On pourrait supposer, que ce fût dans le but de les assurer; mais on raconte que, pour avoir de l'argent, il avait même voulu offrir les châteaux au roi Eric. Le comte Henri de Holstein se chargea de nouveau de la tutelle de ses neveux, mais il était devenu valétudinaire. Le Holstein avait pour ennemis, à l'ouest, les Dithmarses; au sud, le duc Eric de Lauenbourg. Le roi fit des armements considérables, entra dans le duché, en

---

[1]) **Christiani**, Hist. de Slesvig-Holstein. IV. p. 79. (v. Jahn, Hist. de l'Union, p. 62).

1415, et ne trouva de résistance qu'à Slesvig, où les jeunes fils d'Elisabeth avaient concentré toutes leurs forces. Leur courage et leur constance nous intéressent bien plus que les efforts immenses du roi, ses campagnes lentes, ses sacrifices perdus, ses négociations et procès infructueux. Le château de Gottorp était dans les mains des princes; et ce fut là l'écueil contre lequel les entreprises du roi, pour la conquête du pays, devaient toujours échouer.[1] On trouvera aisément cette longue guerre inexplicable et presque merveilleuse, si l'on s'imagine uniquement Eric comme maître de la Scandinavie, et ses adversaires comme comtes de Holstein. Mais, tandis que la Suède et la Norvége devaient être étrangères et indifférentes à une guerre qui se faisait au sujet d'un duché danois, et que les secours qu' Eric devait attendre de ces deux royaumes étaient très-faibles et peu sûrs, les Holsteinois, de leur côté, pouvaient s'appuyer sur des amis puissants et naturels: Lubeck, qui était à lui seul une puissance entière et indomptable, Hambourg et les villes hanséatiques sur les côtes de la Baltique, tantôt alliées avec le Lunebourg, tantôt avec plusieurs autres princes allemands.

Ces ennemis furent bien dangereux dans la guerre par mer et par terre; mais, ce qui était quelquefois plus dangereux encore, c'étaient les médiations et les négociations des villes hanséatiques, qui ordinairement furent faites précisément lorsque le roi avait l'avantage de son côté, et furent rompues, lorsque ses ennemis avaient repris des forces. Il en fut ainsi déjà en 1417, le roi ayant enfin pris la ville de Slesvig (sans le château de Gottorp). Il se laissa facilement persuader à conclure une trêve, par la médiation des villes hanséatiques, leur abandonnant la ville de Slesvig, à titre de

[1]) Observations sur les fortifications de Slesvig et sur leur force, v. Jahn. p. 63. 64. Des recherches et des renseignements plus exacts sur les localités ne seraient pas hors de propos.

gage, ainsi que le château de Tönder au duc Henri, jusqu'au traité définitif qu'on était convenu de conclure l'année suivante (1418) à la St. Jean. Mais le terme étant venu, le duc refusa de se soumettre à la décision des médiateurs, qui parvenaient même à faire prolonger la trêve de deux ans. On n'était pas trop scrupuleux de part et d'autre à se conformer aux dispositions de la trêve, et les villes hanséatiques l'étaient encore moins, à l'égard de la remise du gage qui leur avait été confié. L'évêque ayant été contraint, déjà depuis longtemps, d'abandonner son siége épiscopal de Slesvig, les Holsteinois assaillirent et dévastèrent ses derniers châteaux. Le roi ayant exposé ses griefs aux villes hanséatiques, eut pour toute réponse, que, bien qu'elles eussent négocié la trêve, elles n'en avaient pas garanti le maintien. Le duc recouvra non seulement le château de Tönder, mais même Slesvig. „Le roi appela ceci de la perfidie, et nous ne pouvons pas le contredire", c'est ce que Dahlmann lui-même est obligé d'avouer.

La guerre que fit Eric pendant 20 ans, au sujet du duché de Slesvig, ne nous présente qu'une série des mêmes scènes ou à peu près semblables, qu'il serait inutile d'exposer ici avec leurs détails fastidieux[1]), d'autant plus que le récit de ces scènes de guerre appartiennent plutôt à l'histoire de Danemark en général, qu'à celle de Slesvig en particulier. D'ailleurs, les sources contemporaines sont insuffisantes pour éclairer les causes essentielles et immédiates d'une si longue chaîne de revers, de fautes, d'efforts impuissants, de projets militaires mal conçus ou abandonnés mal à propos. Si

1) Jahn a traité la déplorable histoire militaire d'Eric de Poméranie, avec tous ses épisodes politiques et incidents compliqués, d'une manière assez détaillée, et en fournissant de nouveaux renseignements. (Hist. de l'Union p. 63—110.) *Dahlmann* l'a écrite d'après Jahn & Christiani, avec plus d'intérêt et de détails que plusieurs autres parties de l'histoire (Hist. de Danemark. III. p. 97—140).

l'histoire nous fournit suffisamment l'occasion de regarder Eric comme un souverain incapable sur le trône des rois du Nord, et de lui disputer le talent militaire et les capacités de capitaine, nous sommes pourtant obligés de supposer en même temps, qu'il lui ait absolument manqué de sages conseillers et de chefs habiles dans l'art de la guerre, ou qu'il n'ait point voulu s'en servir. Certes, ce n'était pas une démarche si impolitique et si inexcusable que quelques-uns l'ont prétendu, lorsque Eric de Poméranie faisait valoir ses droits, non-seulement dans le Danehof de son propre royaume, mais qu'il tâchait de donner plus d'authenticité à la sentence prononcée, au moyen de la confirmation impériale (14 juin 1415). Ceci était d'autant moins surprenant, que son adversaire, comme comte de Holstein, était prince de l'Empire, et qu'il faisait plus de mal au Danemark par l'assistance des princes et des villes de l'Allemagne que par ses propres forces. D'ailleurs, les deux parties (par la transaction signée à Kolding, en 1411) étaient convenues de soumettre l'affaire à l'arbitrage définitif de l'Empereur. Le roi du Nord ne soumit pas sa cause à la décision de son *supérieur;* il avait, ainsi que le duc Henri, choisi spontanément l'empereur Sigismond pour *arbitre*[1]. Ceci est surtout applicable à la grande plai-

---

1) Jahn, p. 65, note 2. a, avec raison, envisagé la question de ce point de vue. „L'Empereur était un arbitre choisi spontanément par les parties intéressées, et la souveraineté du roi n'en souffrait pas plus que s'il avait soumis le différend à la décision du duc de Mecklenbourg, de Claus Lembek, d'Eric Krummedige". Certes, il n'en est pas ainsi de la confirmation de la sentence prononcée par le Danehof de Nybourg, 1410, qu'Eric avait sollicitée et qu'il obtint de l'empereur Sigismond, en 1414; c'est celle-ci que Christiani a eue en vue et qu'il blâme („Dänemarks stets freie Königskrone" [la couronne royale toujours libre de Danemark] 1780 p. 146). Nous faisons observer en passant, que „l'écrit politique" qu'invoque Jahn à l'endroit précité, et qui se trouve dans le nouveau Magasin danois, t. VI., n'y a pas été

doirie qui, en dernier lieu, fut faite devant le tribunal de l'Empereur (1423—1424), et qui mérite d'être traitée plus au long, parce que le grand nombre d'actes et de témoignages, que le roi fit déposer pendant la durée du procès, contribue à éclairer les rapports politiques du Slesvig à cette époque, et à nous faire voir comment ces rapports furent considérés alors dans le pays même.

18. L'empereur Sigismond, qui était toujours en bonne intelligence avec Eric de Poméranie, choisit (vers la fin de l'année 1422) Henri Rumpold de Glogau, duc de Silésie, de concert avec Jean Scheel, évêque de Lubeck, pour médiateurs dans la longue lutte féodale entre le roi et Henri de Schauenbourg. Le duc de Silésie partit pour Flensbourg. Là, il sut gagner le roi et le duc, et parvint à établir des relations plus amicales entr'eux. Il réussit à persuader *les deux parties* de reconnaître l'Empereur pour arbitre, et de lui remettre, sans réserve, la décision finale de l'affaire (le 1 janvier 1423)[1]. Le brave et respectable duc de Silésie aurait sans doute été revêtu du plein pouvoir de l'Empereur, et peut-être aurait-il pu donner à l'affaire une issue plus heureuse et plus pacifique, si une maladie épidémique ne l'eût pas enlevé à Flensbourg, au milieu des négociations[2]. L'affaire fut tirée en longueur pendant

imprimé, probablement par la raison que la mort a surpris l'auteur au milieu de ses travaux.

1) V. les lettres de compromis données par le duc Henri Rumpold et les deux parties, datées de Flensbourg, „in die circumcisionis domini" (le 1r janvier) 1423 (S. R. D. VII. 390—393). Cela prouve qu'il est arrivé en Danemark dans l'automne de 1422.

2) Chronique de Herman Corner, chez Eccard. script. p. 1255. Les négociations, suivant la date des actes relatifs au procès des duchés, ont dû être continuées en 1423. (La première plainte du roi Eric est datée de Flensbourg, le 4 janvier 1423. La réponse des princes de Holstein-Gottorp, le 13 janvier 1423. La plainte des comtes est datée de Flensbourg, le 5 janvier 1423. La réplique du roi, Haderslev, le 17 janvier 1423, S. R. D. VII. p. 272.

le cours de l'année, et ce ne fut que le 8 février 1424 [1]) que Sigismond choisit deux Italiens, Louis de Cataneis de Vérone, docteur en droit, du conseil de l'Empereur, comme commissaire, et Antoine de Pise, comme notaire. L'Empereur donna à ceux-ci le plein pouvoir de faire les enquêtes nécessaires en Danemark, et de prendre avis des déclarations et des moyens de droit des deux parties. A cet effet, ces commissaires se rendirent aussi à Flensbourg, où le roi et le duc firent comparaître leurs plénipotentiaires; l'un et l'autre portèrent leurs plaintes et reconventions, et produisirent des témoignages pour corroborer et prouver leurs titres. Le litige se réduisit à deux points capitaux: 1) si le duché de Slesvig était encore une partie du royaume de Danemark, ou s'il en avait été détaché; 2) si, en général, le duc avait des droits sur le duché de Slesvig, ou s'il était autorisé à faire des prétentions sur la possession du pays à titre de fief. La première assertion du roi Eric était celle-ci: le Slesvig *est une partie de la monarchie danoise*[2]) et n'en *a jamais été détaché, ni soustrait à la souveraineté du roi de Danemark.* Unité de langage, unité nationale et unité politique, tels sont les liens qui unissent le Jutland méridional au reste du

276. 293. 303). Toutefois, la date de la mort du duc de Silésie est douteuse; il existe un vide remarquable dans les actes pour le reste de l'année 1423. Les actes datés, relatifs au procès, ne sont pas non plus complètement recueillis dans Regesta danica (I. p. 390. 391). Les 4 pièces précitées de 1423 y manquent tout-à-fait.

1) S. R. D. VII. 264—266.

2) Comme limites du Slesvig, au Sud, sont indiqués: les fleuves Eider et Lewingsaue, ainsi que le rempart extérieur de Daneverk („cum fossato *Denwerk* ulteriori") S. R. D. VII. p. 406. „Quicquid in ea (Jucia australi) situm est citra fossatum *Denewerk* ultèrius, quod vocatur in vulgatis eorum *Suderdenewerk*, quia est situm prope civitatem *Rendsborg*, ubi a parte regni *jus danicum*, et ab alia parte *Jus Holstense*." VII. p. 411.

Danemark. Les arguments qu'il fit produire à l'appui de son assertion, devaient prouver: 1) Que, dans le Jutland méridional, dans l'île d'Als et dans le district de *Dänischwald,* on parle la même langue que dans le reste du Danemark; *les Frisons* ont seuls une langue à eux [1]. 2) Que les mêmes lois sont en vigueur dans le Jutland méridional que dans le Jutland septentrional, et que les villes, chapitres et couvents ont reçu des priviléges des rois de Danemark (VII. p. 323—331). 3) Que des cours de première instance du Jutland méridional, on en appelle à la cour de justice siégeant à Vibourg ou au tribunal du roi dans le Danemark (VII. p. 402). 4) Que personne n'a jamais été en possession du Jutland méridional sans l'assentiment du roi de Danemark et sans celui de son conseil, et que, lorsque les rois conféraient le pays à un duc, ce ne fut que de la manière dont ils donnaient un château ou un fief du royaume à quelqu'un de leurs chevaliers ou courtisans, en récompense de la fidélité de leurs services. Cette faculté était due aux rois; mais ils n'avaient le pouvoir de donner aucune autre investiture, suivant le droit féodal usité ailleurs, qu'on ne connaît pas en Danemark et qui n'y est pas en vigueur [2].

---

1) „Quia omnes terre contente in *Jucia australi in insula Alse & Silua danica* habent *unum & idem ydioma,* utuntur eisdem legibus, quo & quibus utitur Jucia et reliqua pars Dacie" &c. (L'évêque Jean de Roeskilde) S. R. D. VII. pag. 404 „Legibus & statutis reguntur, quibus ceteri Dani, *& eodem ydiomate* utuntur, *excepta Frisia,* que aliquantulum variatur ydiomate." (Le prévôt Jean de Börglum) p. 409. v. p. 400. („*Frisia* est pars regni Dacie") p. 413. „Habent *diversas leges;* tamen omnia ipsorum *privilegia* a regibus Dacie." p. 419. (Frisia ... loquitur *corruptum danicum*) p. 414. 423. 424. &c.

2) „Nemo aliquot feudum habeat concedere in regno Dacie ... *quia ibi nullum jus feudale est.*" Le roi peut prouver cela par les témoignages des évêques, chapitres, abbés, chevaliers, bourgmestres et sénateurs, ainsi que par la loi écrite du pays; „et habent tale proprium jus, *quod filia succedit in hereditate patri aeque bene*

Le roi prétendit ensuite, qu'aucun des comtes de la maison de Schauenbourg-Holstein, en général, ni, en conséquence, le comte Henri „qui porte le titre de duc", n'a et n'a jamais eu de droit féodal sur le Jutland méridional; il appuya son assertion sur les raisons suivantes: 1) Que les comtes de Holstein, après la mort de Henri, dernier duc danois, de la descendance d'Abel, s'étaient intrus, sans droits ni titres, dans le duché, et s'en étaient emparés par force. 2) Que l'investiture donnée, en 1386, au comte Gérard, n'était qu'*individuelle*, puisque le droit féodal héréditaire impérial et saxon n'a jamais été en vigueur dans le Danemark. 3) Qu'une sentence de la diète danoise ou du danehof de Nybourg avait, déjà en 1413, déclaré le comte Henri déchu de ses droits au duché, parce qu'il avait refusé non-seulement de recevoir le fief qui lui avait été offert, et manqué au service féodal obligatoire, mais parce qu'il s'était rendu coupable du crime de félonie contre son suzerain.

Le roi fit confirmer les chefs précités de son assertion, en exhibant les priviléges et droits que des rois de Danemark, ses prédécesseurs, avaient alloués à plusieurs villes et couvents du duché; ainsi que par la déposition faite avec serment devant le commissaire impérial[1]), de quatre ecclésiastiques, cinq gentilshommes et deux sénateurs de Flensbourg et de Ribe, ainsi que des avocats du roi; enfin, par des témoins irrécusables qui, devant le commissaire, suivant toutes les formes judiciaires des interrogatoires, déposèrent par serment tout ce qu'ils savaient des rapports entre le Slesvig et le royaume de Danemark. Ces 27 témoins étaient, outre l'archevêque

---

sicut filius, & filius patri, & non indiget ipsam hereditatem in feudum acceptare" &c. S. R. Dan. VII. p. 295. v. p. 237. § V. p. 401. 402. 406. 408. &c.

1) „Testes, qui *una cum dictis Procuratoribus juraverunt* super capitulis predictis." S. R. D. VII. p. 338 (où ils sont énumérés). Ainsi c'était une espèce de „conjuratores".

de Lund et les quatre évêques de Roeskilde, Odensée, Vibourg et Ribe, le prévôt de Börglum, l'abbé du couvent de Ry, 5 autres ecclésiastiques de Ribe, Haderslev, Roeskilde et Lund, 5 chevaliers et autres gentilshommes de différentes provinces, et 2 bourgmestres de Ribe et de Flensbourg[1]).

Le duc, à son tour, prétendit que le duché de Slesvig, avec les îles d'Als, d'Ærröe &c., *avait toujours été un pays séparé du Danemark* (il met même, dans un endroit, l'île de *Langeland* au nombre de ses pays héréditaires), en alléguant pour raison essentielle, que le duché avait des armes particulières: les deux lions bleu d'azur, en champ d'or (ils avaient été empruntés aux armes danoises). A l'appui de cette assertion, contraire à tous les faits historiques, il n'avait d'autre témoignage, que celui qui, suivant un formulaire en plat allemand, conforme sur tous les points, avait été donné en un même jour (le 21 mai 1424), par les magistrats de *douze villes de Holstein*, et de deux en dehors du duché (Winzen et Ultzen), savoir: que le duché de Slesvig „autrement dit *le Jutland*" *(anders geheten to Jutlande) a toujours*[2]) *été une principauté* (seigneurie) *et duché particuliers (en sunderich herschop vnd Hertichdom)*, et l'est encore, comme d'autres seigneuries circonvoisines[3]); que ce duché,

---

[1]) S. R. D. VII. p. 317. Quatorze dépositions de ces témoins, mises séparément par écrit, différentes d'expressions et en partie de teneur, se trouvent parmi les pièces relatives au procès, VII. p. 401—426. Il est assez clair qu'elles ont été faites librement et individuellement, mais sur les mêmes questions, et, par cette raison, quoique conformes en général, non sans quelques légères variations particulières.

[2]) „De temps immémorial" („Quod in Allemannia bassa, prope regnum Dacie, per tantum tempus, cuius inicii, seu contrarii memoria hominum non existit") sont les termes de la lettre testimoniale latine (la seule qui existe) du magistrat de Winsen, du diocèse de Verden. T. VII. p. 372.

[3]) „Alzo van anderen Herschoppen darumme lank beleghen."

avec les îles d'Als et d'Ærröe et les juridictions frisonnes, avaient été dans la possession paisible du duc et de ses frères, ainsi que dans celle de leur père et de leurs ancêtres, jusqu'à ce que le roi Eric leur fit la guerre; et que ledit duché s'étend de Levingsaue jusqu'à Koldinghuus, où commence le royaume de Danemark [1]). Mais le duc n'avait pas même de témoignages à produire des villes sudjutlandaises de *Slesvig, Eckernförde, Töndern* et *Sönderbourg*, bien que celles-ci, étant au pouvoir du duc, n'eussent pu déposer en faveur du roi.

Quant au second point principal de l'assertion du roi, le duc objecta: que le Slesvig, avec les autres territoires et îles, était son *pays héréditaire*, s'appuyant en cela sur les raisons ordinaires des comtes de Holstein: 1) Que le comte *Geert* avait été investi, en 1330, du duché de Slesvig (mais seulement dans le cas où le duc Valdemar décéderait sans fils), par un roi de Danemark, Valdemar (son pupille), „en compensation des nombreux services rendus au roi, à l'Etat et à ses habitants" (propter innumera beneficia sibi, dicto regno et eiusdem regni personis impensa: VII. p. 341). 2) Que le comte Gérard, père du duc, avait également été investi du duché, en 1386 (mais nulle lettre d'investiture ne pouvait être produite, et le roi récusa l'hérédité du fief). 3) Que des arbitres, dans une conférence près de Femersund (le 26 et 27 mai 1421), avaient adjugé le Slesvig au duc et à ses frères, comme leur patrimoine; mais ce jugement avait été prononcé par les juges de l'une des parties, sans que la partie adverse s'y fût conformée (VII. p. 273. 301), et, partant, sans validité. Il faut que l'argumentation du duc nous paraisse encore la plus faible, de même qu'on en jugeait alors; et l'on était également de cet avis, lorsque, après plusieurs

1) „Dat sulue Hertochdom geyt an van der Leningesowen vnnd endet syk vor deme Slote to Koldinghe, dar dat Rike to Dennemarken angheyt." T. VII. p. 373. (v. p. 374—381).

sollicitations et assignations inutiles faites au duc, de la part du commissaire impérial, l'affaire fut enfin soumise à l'arbitrage de l'Empereur.

Sur ces entrefaites, Eric avait quitté le Danemark, et s'était rendu chez l'empereur Sigismond, en passant d'abord par Cracovie, comme l'on en était convenu (où il se trouva le 15 et le 20 mai 1424), ensuite à Bude, où l'idée lui vint de faire un voyage à Jérusalem[1]) par Venise. Ayant éprouvé pendant longtemps les subterfuges du duc Henri, sans avoir pu le décider à comparaître ni à envoyer un mandataire, afin que l'affaire fût définitivement jugée, le commissaire impérial quitta Flensbourg, le 13 mai, et revint à Bude, le 21 juin. En attendant, le duc avait convoqué une diète dans la ville de Bornhöved, où elle se tenait d'ordinaire, afin de protester contre les procédés du docteur en droit Louis, et en appeler à l'Empereur et aux électeurs de l'Empire. Toutefois, il jugea à propos d'envoyer ses défenses à Bude, par un chanoine versé dans la science du droit et des lois, nommé Albert von dem Brake, et de le suivre immédiatement. Le 21 juin, le duc y fut présent avec son avocat Nicolas Sachow, prévôt de l'église cathédrale de Slesvig; et de la part du roi, Eric Krummedige, grand-maître du royaume. L'avocat du duc demanda d'abord que l'affaire fût ajournée, et, comme on refusait d'y accéder, il protesta, mais inutilement. La sentence de l'Empereur fut prononcée le 28 juin. Il déclara „comme l'arbitre choisi des deux parties“, sur l'avis des prélats, chevaliers, docteurs et jurisconsultes, que „tout le Jutland méridional, avec Slesvig, Gottorp et autres villes, Dänisch-Wald, Als et la province de Frise, avec tous les droits et dépendances, a appartenu

1) Il n'était *pas* présent à Bude, lorsque la sentence fut rendue (comme Jahn l'a prétendu): „Cumque illustrissimus Dominus *Rex Dacie absens esset*“ (le 27 juin). S. R. D. VII. p. 388. Dahlmann. III. p. 112.

et appartient au roi et au royaume de Danemark, et que les comtes Henri, Adolph et Gérard, *n'avaient ni n'avaient eu* aucun droit *féodal sur le duché.* Du reste, le droit fut réservé aux deux parties, à l'égard des nombreux griefs réciproques d'une autre nature, qui avaient été exposés au commissaire impérial pendant son séjour à Flensbourg.

Les plaintes du roi avaient pour objet de demander en indemnité, à partir du règne de Christophe, des sommes immenses, qu'il était évident que personne ne pouvait acquitter. Mais il demandait en outre à être indemnisé des pertes et dommages que lui et ses hommes avaient essuyés dans le duché, par des ruptures de paix, et pendant la durée des trêves. On a également des plaintes conformes, faites par le duc, où sont indiqués les noms des personnes lésées, et l'évaluation de la perte. Malgré les rapports détaillés, qui nous font connaître: que des hommes avaient été pris ou tués, que des chevaux et des bestiaux avaient été volés sur les grandes routes ou enlevés avec violence, que des fermes et des maisons avaient été ruinées ou totalement pillées etc., nous n'avons cependant que quelques traits des souffrances du pays et du peuple pendant la durée de toutes ces guerres désastreuses.

19. Si étrange et si extraordinaire que puisse nous paraître, sous plusieurs rapports, le procès au sujet du Slesvig, à juger d'après les innombrables pièces et actes y relatifs, ceux-ci font néanmoins preuve d'une recherche exacte, faite sur le lieu, de tout ce qui a rapport à l'affaire, ainsi que des titres et des preuves juridiques des deux parties. Des témoignages avaient été donnés verbalement et par écrit, et aucune des formes judiciaires usitées alors dans les jugements par arbitres, n'avait été violée. Le procès n'est pas non plus un événement suranné et indifférent, attendu qu'il fait voir, entre les prétentions des Holsteinois sur un pays détaché du Danemark, et les efforts des Danois pour le recouvrer, les

mêmes contrastes qui plus d'une fois se sont renouvelés dans l'histoire. Aussi, la sentence impériale est d'une valeur historique bien plus importante qu'on ne veut ordinairement y ajouter. Qu'un empereur et un tribunal de *l'Empire*, dans le cas présent, et dans un litige féodal, voulussent juger d'après les us et coutumes *du Danemark*, sans égard aux coutumes et au droit allemands relatifs à l'hérédité des fiefs, ce fut là plus qu'on ne pouvait attendre, et donne d'autant plus de poids au jugement prononcé en faveur du roi et de ses droits. Mais si Eric a cru que la sentence impériale dût effrayer ses ennemis, ou produire de l'effet sans aucun pouvoir d'exécution, certes, il ne s'est pas abusé moins dans ce calcul que dans la plupart de ses entreprises.

A peine la sentence avait-elle été prononcée, que le comte Henri, sans tenir aucun compte de ses engagements relatifs à sa soumission à l'arbitrage impérial, comme sentence définitive, en appela au tribunal du *pape*, et envoya à Rome le prévôt de l'église cathédrale de Slesvig. On est fondé à croire, que son appellation ne reposait que sur de très-faibles preuves judiciaires, car il l'a motivait particulièrement en déclarant: que la sentence avait frappé les trois frères, avant qu'aucun d'eux eût atteint la 25e année, et que la vocation du pape était de protéger les orphelins et les pupilles. Martin V ne s'opposant aucunement à ce qu'on soumît au saint siége, dans une affaire temporelle, une sentence ou arbitrage de l'Empereur, choisit un cardinal (Antoine d'Aquileia) pour son commissaire. Celui-ci fit faire des assignations (mars 1425), et l'évêque Olaüs d'Aarhuus, mandataire du roi, était déjà en route pour Rome, lorsque Sigismond, indigné de la désobéissance et de l'obstination des comtes de Holstein, fit distribuer non-seulement des lettres sévères aux princes de l'Allemagne, afin de les engager à lui prêter leur assistance pour punir les comtes, s'ils ne se conformaient pas à la décision impériale, mais il écrivit même au pape dans un ton

sérieux et menaçant. Celui-ci jugea à propos de se retirer de l'affaire, de se contenter de prêcher la concorde et d'inviter l'archevêque de Brême, la ville de Lubeck, et plusieurs autres villes de l'Allemagne septentrionale, à régler le différend par leur entremise[1]).

Eric de Poméranie revint en Danemark, au printemps de 1425, „enrichi de deux parchemins impériaux", dont l'un lui accordait entr'autres un droit qu'il n'avait pas eu besoin de se faire donner par l'Empereur, c'est-à-dire celui de conférer des ***diplômes de noblesse.*** Il fut probablement le premier roi, qui en délivrât dans le Danemark; „car", dit Dahlmann avec raison, „Eric, toute sa vie durant, n'atteignait jamais à un plus haut point de vue qu'à celui d'un prince de Poméranie". L'affaire n'étant pas avancée en 1426 d'un pas plus loin qu'il y avait 3 ou 4 ans, le roi s'aperçut enfin que, si la sentence de l'empereur Sigismond devait être mise à exécution, ce serait par la force des armes. Eric fit des armements plus considérables que jamais, et la guerre commença comme de coutume, par le siége de la ville de Slesvig et du château de Gottorp. Au bout de quelques mois il fut obligé de lever le siége avec autant de honte que de perte. Les Holsteinois, fortifiés par de nouvelles alliances avec les villes hanséatiques de l'Allemagne septentrionale et de la Basse-Saxe[2]), commencèrent alors une guerre offensive (1427). La flottille de ces villes saccagèrent les îles danoises de Bornholm,

---

1) Les lettres du pape adressées à l'archevêque et aux villes susdites, ainsi que celles au roi Eric et aux comtes de Holstein, se trouvent dans S. R. D. VII. 452—455.

2) Une ligue conclue le 27 septembre 1427 (jour de St. Cosmi et Damiani) contre le roi Eric, entre les ducs Henri, Adolphe et Gérard, et les villes de ***Lubeck, Hambourg, Lunebourg, Wismar, Stralsund*** et ***Rostok,*** est imprimée dans Recueil de Poméranie, publié par T. H. Gadebusch IV. vol. p. 21—24 (manque dans Regesta Dan. I. p. 400).

Laaland, Falster[1]) et Möen; les revers se succédèrent pendant plusieurs années consécutives, et causèrent de grands ravages dans le pays. Le duc Henri ayant trouvé la mort par sa propre imprudence, au siége de Flensbourg (4 mai 1427), Eric fut débarrassé d'un ennemi plein de bravoure, de courage et de mérite; mais l'infortune et l'humiliation n'en furent pas moins le sort qui lui était reservé, pendant les quatre années que durait la guerre encore.

Les Holsteinois s'étant emparés de Flensbourg et ensuite des deux châteaux de la ville, il ne restait au roi dans le Slesvig, que la ville de Haderslev. Les Hanséates, qui faisaient seulement la guerre en marchands, trouvèrent enfin qu'elle avait duré assez longtemps, et que, malgré les pertes et les ravages que souffrait le Danemark, ils perdaient au fond plus qu'ils ne gagnaient, tant que la Baltique n'offrait plus aucune sécurité à la navigation. Les Holsteinois, de leur côté, ayant affermi leur pouvoir dans le Slesvig, et comprenant bien qu'on ne vivait plus du temps de Christophe II et de Geert le Grand, se déterminèrent également à accepter les offres de paix; le comte Adolphe s'humiliait même jusqu'à offrir, comme vassal du roi, de lui demander pardon, à genoux, de la guerre qu'il avait faite. Une trêve (1431) fut (1432) prolongée de 5 ans; des troubles et des soulèvements en Suède (1434) précipitèrent la paix avec les villes hanséatiques (juillet 1435)[2]). Elle leur valut de grands avantages commerciaux, par la diminution des

---

1) *Geysor*, qu'on trouve chez Hermann Corner, doit être *Gedsör* dans l'île de Falster (terra Getzör, chez Ericus Olai, p. 197) que Dahlmann n'a pas connu. III. p. 127. Note 3.

2) La paix entre le roi Eric et les villes de Lubeck, Hambourg, Lunebourg et Wismar (Stralsund et Rostok avaient déjà fait la paix plus tôt), fut conclue à Vordingbourg, le dimanche après la St. Marguerite (le 13—19 juillet) en 1435. Imprimée à *Gadebusch*, Recueil de Poméranie. I. p. 37—40. (manque dans Regesta Dan. I. p. 412).

droits du Sund, et des conditions plus favorables que celles qu'Eric ne leur avait offertes en 1430. En même temps, (Vordingbourg, le 15 juillet 1435) la paix fut conclue entre le roi et le comte Adolphe — paix qui, quoiqu'elle mît fin à la guerre, n'en étouffa pourtant pas la première cause, et ne fit pas non plus atteindre à Eric de Poméranie le but pour lequel il avait prodigué, pendant un si grand espace de temps, le sang et le trésor de ses trois royaumes, c'est-à-dire, la réunion du Slesvig au Danemark; mais, d'un autre côté, elle ne donna au dernier comte de Schauenbourg que la possession à vie du pays contesté depuis si longtemps. Il devait garder à vie ce qu'il possédait déjà du Slesvig, ainsi que les îles d'Als, de Fehmern et la Frise septentrionale, et ses héritiers en auraient la jouissance pendant deux ans après sa mort. Mais, de même que, dans la lettre de paix, il n'est qualifié que du titre de „comte", de même il n'y est pas question d'une investiture ni d'une possession féodale du Slesvig. Le roi garda Haderslev, Ærröe et la moitié des îles de Föhr et de Sylt. Quant aux affaires qui étaient ou pouvaient être regardées comme indécises entre les deux parties, elles devaient être ajournées, pour se terminer à l'amiable par des négociations et des conventions dans un avenir incertain. Comment cet avenir serait-il devenu si Eric avait occupé le trône de Danemark jusqu'à la fin de ses jours? — Pour le Slesvig, il serait difficilement devenu meilleur et plus favorable, que pendant les vingt années où ce pays fut obligé de porter la peine de la désunion des princes.

20. Depuis longtemps, l'incapacité du duc de Poméranie de régner sur les trois royaumes du Nord, avait été de toute évidence. „Du moment où il avait perdu la reine Marguerite, il était malheureux dans toutes ses entreprises" (Hvitfeldt). En Suède sa chute fut préparée et mûrie; en Danemark sa destinée se consomma, alors que la sédition des paysans du Seeland et du Jutland,

en butte à toutes espèces d'oppressions et de tourments, avait fait accroître le mécontentement de la noblesse. Le roi ne semble pas avoir été insensible aux souffrances et aux vexations des paysans, exercées par des seigneurs hautains et audacieux; il fut même accusé de faire seulement semblant d'exhorter les paysans à l'obéissance, tandis qu'il contribuait à les exciter contre les seigneurs[1]. La noblesse du Jutland, qui courait le plus de dangers, prenait ses mesures pour s'assurer, en cas de besoin, de l'assistance du comte Adolphe de Slesvig, et s'adressa à Christophe, neveu d'Eric, duc de Bavière et comte palatin du Haut-Palatinat. Après qu'elle eut renoncé, le 24 juin, à la foi et à l'obéissance jurées à Eric, le duc Christophe fut accueilli (juin 1439), à Lubeck, par des émissaires du sénat danois, et reçut depuis l'hommage à Vibourg, le 10 (9) avril 1440, comme roi de Danemark. Eric, au lieu de défendre ses couronnes et chercher du secours en Norvége, où l'on était disposé à lui garder, autant que possible, la fidélité jurée, s'était retiré dans l'île de Gotland. Il ne fut donc plus question de lui, puisqu'il renonça à toute résistance et chercha seulement à se maintenir dans l'île de Gotland. Christophe obtint aussi la couronne de Suède (au mois de septembre 1441) d'une manière extrêmement facile, et la Norvége se soumit alors sans aucune difficulté.

Dès lors, c'en était fait de la longue lutte d'Eric de Poméranie pour réunir de nouveau le Slesvig au Danemark. Le sénat, dans la première conférence à Lubeck de Christophe et d'Adolphe, avait dejà promis à ce dernier, de lui conférer Haderslev et Ærröe, qu'Eric de Poméranie s'était réservés (2 juillet 1439). Ce ne

---

[1]) „Le roi Eric avait quelquefois envoyé son messager aux séditieux (en Jutland), comme il l'écrit, pour apaiser les paysans; mais quelques-uns pensaient, que c'était plutôt pour les exciter". Hvitf. I. p. 803. V. les griefs du sénat danois contre le roi Eric. Hvitf. I. 823 (V. p. 806. 827.).

fut pas envain qu'Adolphe s'était tenu tranquille, pendant que la noblesse danoise préparait la déchéance du roi; ou peut-être avait-il même promis d'y coopérer. Christophe de Bavière, qui, de son petit palatinat ou d'une partie de ce pays héréditaire, fut appelé au trône royal de son oncle maternel, trouva qu'il valait bien la peine d'ajouter la couronne de Suède et de Norvége à celle de Danemark, mais d'un autre côté, il ne se soucia guère d'examiner les titres du comte Adolphe à la couronne ducale. Trois semaines après avoir reçu l'hommage à Vibourg, Christophe conféra au comte l'investiture du duché de Slesvig en fief héréditaire. Cet acte eut lieu à Kolding (le 30 avril 1440) avec beaucoup de solennité, suivant l'usage allemand. Le sénat danois consentit et confirma l'investiture par une lettre particulière. Adolphe avait enfin obtenu ce qui avait coûté tant de luttes à lui et à sa famille, mais il ne laissait point d'héritier du fief héréditaire. Le sort avait voulu que le duc fût le dernier de la maison des comtes de Schauenbourg, qui, presque pendant 200 ans, avait constamment travaillé à l'affaiblissement et à la perte du Danemark.

La mort subite de Christophe de Bavière à Helsingbourg (6 janvier 1448), sans laisser de successeur au trône, ouvrit un libre champ au choix du sénat, entre un roi descendant d'une famille noble du pays, ou d'une dynastie de princes étrangers. Quant au premier de ces choix, il ne trouva pas l'approbation de la grande majorité des nobles, qui ne voulaient pas se soumettre à un de leurs égaux. Le Danemark n'avait ni un Sture, ni un Gustave Vasa. On songea alors au duc féodal danois, probablement parce qu'on espérait obtenir, sans coup férir, ce qu'Eric de Poméranie n'avait pu effectuer par vingt années de guerre, de procès et de négociations, c'est-à-dire: la réunion du *Slesvig* au Danemark; ou peut-être espérait-on déjà alors, en déférant la couronne au comte de Holstein, de réunir ce pays à

la monarchie[1]). Mais le duc Adolphe, n'ayant plus aucune chance d'avoir des héritiers, préféra le *Slesvig* et le Holstein à celle de porter trois couronnes royales, dont une lui fut offerte sur-le-champ. Cependant, peut-être aurait-il montré moins de résignation, s'il n'eût pas eu un neveu, qui depuis ses premières années lui était aussi cher, que s'il avait été son propre fils. Le comte Christian d'Oldenbourg, que le duc proposa à sa place, semblait posséder toutes les qualités qu'on pouvait désirer dans un jeune prince, qui devait fonder une nouvelle dynastie, et, en outre, celle de descendre d'une fille d'Eric Glipping. Il jura la capitulation que lui présenta le sénat, reçut l'hommage comme roi de Danemark, à Vibourg, le 28 septembre 1448, et épousa, le 28 octobre 1449, la jeune reine douairière Dorothée de Brandebourg.

Déjà plus tôt, sous Christophe de Bavière, le duc Adolphe, ayant désiré voir le comte Christian désigné pour son successeur, avait engagé la noblesse du *Slesvig* à lui rendre hommage en cette qualité; mais seulement une partie de la noblesse du Holstein avait été disposée à accéder à la demande d'Adolphe[2]), parce qu'il y avait en Allemagne une ligne collatérale de la famille des comtes de Schauenbourg, qui possédait également une partie du Holstein, savoir le Pinneberg. Depuis, — racontent des chroniques lubeckoises — comme il était question de choisir Christian pour roi de Danemark, il fut obligé, à la demande de son oncle maternel, à ce qu'on dit, (mais le duc était certainement loin dy prendre part) de renoncer et au *Slesvig* et au *Holstein* pour lui et ses héritiers; et, afin de rendre la promesse d'autant plus obligatoire, il confirma (le 28 juin 1448)

---

1) „Scendes oc der heden, at Förstendommet *och det Greffueskab Holsten* kunde forenis med Riget.“ Hvidtfeldt, II. p. 843.

2) Chronique de Detmar, par *Grautoff.* II. p. 119; la seule source de ce fait (v. Dahlmann, Hist. de Danemark III. p. 201).

la *constitution* susmentionnée de *Valdemar*, ou l'acte d'assurance de 1326, qui statuait: que le duché et le royaume n'auraient jamais un seul et même souverain. Il est clair que l'obligation qu'on imposait ainsi au comte Christian, était plutôt une condition stipulée par les Holsteinois, qui profitaient des circonstances du moment, qu'un effet de la politique du duc Adolphe; il est également clair, que dans cette occasion, on n'a pas particulièrement eu en vue le maintien des droits et des prétentions du Holstein. Le duc aimait trop son neveu pour le priver d'aucun pays dont il eût la chance de se rendre maître[1]). Ainsi il se fit donner (en 1455) par Christan I la confirmation de l'investiture héréditaire du duché de *Slesvig* qu'il avait reçue, en 1440, du roi Christophe, voulant évidemment par là contribuer à empêcher ou à atténuer la validité de l'acte d'assurance donné par Christian, en 1448. Si le duché, en 1455, fut conféré a Adolphe en fief héréditaire du royaume de Danemark, il fallait, à défaut d'héritiers naturels, qu'il retournât au royaume ou qu'il échût à Christian I comme le plus proche héritier collatéral des ducs, sans que ses obligations personnelles, contractées précédemment envers les états généraux du Slesvig et du Holstein, pussent être prises en considération. Si le Slesvig était un fief héréditaire de la couronne danoise, le plus proche héritier ou le feudataire ne pouvait pas renoncer, pour lui et le royaume, au droit qu'il avait confirmé comme roi.

Dans les temps récents on a beaucoup écrit sur le diplôme et sur l'acte, par lequel il devait être confirmé. On a douté de l'authenticité de la lettre, attendu

1) Dahlmann est du même avis, bien qu'il en fasse une autre application. Il paraît qu'Adolphe lui-même, cédant dans la suite à son penchant pour l'agrandissement du pouvoir de son neveu, a également changé d'avis à l'égard de ses pays héréditaires. Voulant tout remettre entre les mains de Christian, il laissait tout indécis &c. Hist. de Danemark. III. p. 203.

qu'elle n'a jamais paru nulle part, et que personne n'a jamais connu de sa teneur que les mots précités qu'on faisait confirmer à Christian I[1]. On ne saurait disconvenir que le procédé qu'on avait suivi, en confirmant un document politique d'une si haute importance, sans le reproduire en entier dans le nouvel acte d'assurance, ne fût aussi singulier qu'extraordinaire. Ce qui est encore plus remarquable, c'est qu'un document aussi important pour appuyer la prétention des comtes de Holstein au Slesvig, n'ait jamais été invoqué *pendant plus de cent ans* (pas même dans le procès avec Eric de Poméranie), et qu'il n'ait pas produit le moindre effet, après avoir été signé, en 1326,

---

1) Il est notoire, qu'entr'autres on a trouvé une raison des soupçons sur la prétendue constitution de Valdemar, ou sur sa teneur des susdits mots, en ce que Christian I (comme on le sait également de son séjour à Rome) ne savait pas *le latin*, et, en conséquence, comme il est dit dans la confirmation de 1448, „se fit expliquer la signification des termes.“ Mais, précisément ces mots, ajoutés exprès, devraient plutôt constater l'existence du document d'une date antérieure. Un grand nombre de princes et de seigneurs du moyen âge n'entendaient guère mieux le latin que le comte Christian d'Oldenbourg, et pour la signature des diplômes ils étaient obligés de se fier à leurs chanceliers ecclésiastiques, à leurs conseillers ou à d'autres fonctionnaires affidés. Certes, Christian n'a pas manqué d'un pareil personnage, pour se faire expliquer le passage en question, et on pourrait bien admettre qu'il l'ait fait précisément parce que la signature de l'article lui a paru suspecte. — D'ailleurs, il y a d'autres circonstances qui pourraient rendre encore plus douteuse l'authenticité de la constitution. La clause confirmée par Christian I, ou tout l'acte d'assurance de 1326, ne se trouve énoncée ni dans la lettre d'investiture relative au Slesvig, que le comte Gérard se fit donner en 1326, ni dans le document par lequel le sénat sanctionnait l'investiture. Ce qui n'est pas moins singulier, c'est que Corn. Scepper, du temps de Christian II, et le roi lui-même ont ignoré l'existence d'un pareil acte d'assurance confirmé par Christian I. Hvitfeldt et d'autres anciens historiens *holsteinois* n'en font pas non plus mention (v. le Droit féodal danois, de K. Ancher, Oeuvres juridiques. III. 427.)

jusqu'à son apparition soudaine, au moment où le comte d'Oldenbourg allait monter sur le trône de Danemark, et que la noblesse du Holstein crut trouver, dans ce document et dans l'aveu du comte Christian, la confirmation de leur prétention: que le duché de Slesvig, à la mort d'Adolphe, ne retournerait pas au Danemark, mais que le comte serait tenu de renoncer ou à la couronne royale ou au duché. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins avéré et authentique, que Christian a reconnu et signé, pour lui et ses héritiers, ladite clause relative à la séparation des duchés du royaume, et que l'engagement fut annulé et la clause abrogée du consentement volontaire des contractants, seulement douze ans après avoir été signée. Ce qu'en général on n'a pas pris en considération, c'est que l'engagement personnel que contracta le comte Christian d'Oldenbourg (le 28 juin 1448), *avant qu'il fût proclamé roi de Danemark,* était sans validité juridique, puisqu'il ne pouvait aliéner aucun pays ni aucun droit d'un royaume dont il ne portait pas la couronne; et qu'il n'en avait pas même la faculté après avoir été élu roi, sans l'assentiment des états généraux[1]).

---

1) Estrup „Sur l'indissolubilité du Slesvig et du Holstein", Copenhague 1832. p. 10. 11. 12. L'auteur fait voir (p. 13. 14.) comment la confirmation, donnée par Christian I, au mois de juin 1448, aux états généraux du Slesvig et du Holstein, était contraire à une clause de la capitulation danoise, qu'il fut obligé de signer à Haderslev, le 1r septembre (Nouveau Magasin danois II. p. 127), avant qu'il pût être proclamé roi. A ce sujet le professeur Michelsen a fait observer: qu'il faut distinguer entre une *partie d'Etat (eine Staatsterritorium)* et un bien-fonds privé *„einem Privatgrundstücke"*, par lequel il entend ce que la capitulation appelle *„Rigens Slott, Læn eller Rentte"* (châteaux, fiefs ou rentes du royaume), que le roi n'a pas le droit d'aliéner. Mais c'est là une distinction qui ne peut pas être appliquée ici. Il y a une loi fondamentale dont il est souvent question dans le droit public danois du moyen âge, savoir: que les rois de Danemark n'étaient pas en droit d'aliéner ni d'inféoder aucune partie du royaume,

21. Cependant, les événements suivants étaient tels, qu'il ne fut plus question de la légalité ni de l'illégalité de la confirmation de Christian I du prétendu „acte d'assurance de Valdemar". Adolphe VIII, le dernier comte de la maison de Schauenbourg en Holstein, depuis le 30 avril 1440 investi du duché de Slesvig à titre de fief héréditaire[1]), mourut le 4 décembre 1459. Le comte Othon de Schauenbourg, parent de la ligne holsteinoise de cette maison, prétendait, non sans raison, à la succession au Holstein. Il fondait en outre ses droits sur un pacte conclu en 1390, entre les deux lignes, en vertu duquel le droit de succession serait réciproque, même pour des pays et fiefs acquis après la conclusion du pacte[2]). Le comte Othon, en s'appuyant sur ces titres, voulait même étendre ses prétentions jusque sur le duché de Slesvig. Mais il n'était pas le seul prétendant. Les trois frères de Christian I, comtes

---

soit petite soit grande, *de manière à l'en séparer*, et que le successeur d'un roi pouvait réunir à la couronne les pays que son prédécesseur avait aliénés sans en avoir eu le droit (v. S.R.D. VII. p. 402. 404. &c. 412. 420.). Nous pouvons trouver entr' autres dans l'investiture donnée par Eric Menved, en 1311, au duc Henri de Mecklenbourg, de la ville de Rostock et du pays adjacent, un exemple d'une investiture *durant la vie du suzerain*, légale sur tous les points, suivant le droit public.

1) On a raison d'appeler cette investiture du Slesvig, *la première* dont l'hérédité est incontestable; aucun historien ni publiciste danois n'a jamais élevé des doutes à ce sujet; tandis que l'investiture même donnée par Marguerite, en 1386, ne fut jamais reconnue héréditaire par son successeur, et celle enfin qu'Eric donna, en 1435, était restreinte, comme nous l'avons vu plus haut, à la vie du feudataire.

2) Le diplôme a été imprimé pour la 1re fois, sur l'original, dans l'histoire de l'Union de Jahn p. 548--50. Christiani (IV. 366—68), tenant la lettre seulement d'une copie incomplète, n'en a pas connu la clause la plus importante, relative au pacte de succession. (Histoire moderne du Slesvig-Holstein pendant le règne de la maison d'Oldenbourg. I. p. 17.).

d'Oldenbourg, prétendaient au moins le droit de se partager l'héritage du Holstein, auquel ils avaient évidemment des titres moins valables que ceux du comte de Schauenbourg. Enfin, Christian I, en sa qualité de roi de Danemark, prétendait au duché de Slesvig, en fief *tombé en déshérence au royaume de Danemark.* Il pensait que ses droits étaient d'autant plus incontestables, maintenant que le feu duc ne laissait aucune postérité. Si l'on voulait au contraire étendre la succession féodale à la ligne féminine, il serait précisément le plus proche héritier, comme fils aîné de la soeur du duc Adolphe. Ainsi, les rapports du roi avec *le duché de Slesvig* étaient bien différents de ceux avec *le comté de Holstein*, comme fief de l'Empire. Quant au Holstein, il était obligé de faire valoir ses titres auprès de l'Empereur et du corps équestre du pays, comme l'ordre représentatif le plus important et le plus puissant du Holstein, dans le cas où il réussirait à s'arranger avec la maison de Schauenbourg, qui ne voulait pas abandonner, sans compensation, ses prétentions légitimes au droit de succession.

Ces prétentions avaient d'autant plus de poids, qu'il y eut parmi la noblesse du Holstein un parti du côté des Schauenbourg plus disposé à se soumettre à un prince indépendant de l'Allemagne, qu'à rendre hommage à un roi de Danemark, comme duc de Slesvig. Mais un autre parti plus puissant ne voulait pas que les liens qui depuis si longtemps avaient uni le Holstein au Slesvig, fussent rompus. Dans le duché, c'étaient, en grande partie, des familles de noblesse *holsteinoise,* qui disposaient du pays et décidaient de son sort; déjà depuis longtemps le Slesvig avait été réduit à une position dépendante du Holstein. C'étaient les princes de ce pays qui, avant et après le temps du comte Geert le Grand, faisaient mouvoir les ressorts de la politique des ducs de Slesvig; et tandis que ceux-ci

étaient seulement *de nom* les feudataires du roi de Danemark, ils étaient à regarder pendant longtemps comme de véritables vassaux holsteinois. Le pays était traité de la même manière maintenant, et son sort se décidait plutôt dans l'intérêt du Holstein et de la noblesse holsteinoise, que par la volonté individuelle des habitants du Slesvig. Christian I n'était pas fâché d'acquérir plusieurs pays encore pour la monarchie du Nord, et il avait un sénat en Danemark, parmi les membres duquel il y avait difficilement un seul dont toute la politique ne se réduisît à supposer, qu'on trouverait le meilleur abri contre de nouvelles brouilleries sur le Slesvig, si le roi régnait aussi sur le Holstein. A coup sûr, il a été question de profiter des circonstances pour annexer, par des liens indissolubles, le Slesvig au Danemark, en réunissant le fief à la couronne, puisqu'il est évident que la noblesse du Holstein redoutait un pareil retour[1]. Mais Christian I y renonça, dès qu'il eut la chance d'acquérir le Holstein. La noblesse de ce pays eut une conférence à *Neumunster*, le 20 janvier 1460, mais l'affaire resta indécise[2]. Dans le duché,

---

1) „Ok sprak de koning dat hertichdom an van leenwar weghen, unde sede, *al were he neen erve darto, so weret doch eme vorvallen, wente id ghinge van lene:* und wen dar neen recht erve te were, so vilet up den leenhern. Aldus wart grot twedracht mank der manscop unde den guden luden in deme hertichdom, unde ok in der greveschop" &c. Chronique de Detmar, publiée par Grautoff. II. p. 221.

2) Dahlmann, III. p. 205, appelle la conférence à *Neumunster* une diète *slesvig-holsteinoise* („die Stände *beider Lande*", les états des deux pays). La preuve contenue dans les sources qu'il a consultées n'en paraît guère satisfaisante. Il cite la relation de Tratziger (Westphalen, Mon. III. 1358), mais il n'y est question que du corps équestre des deux pays, le Holstein et la Stormarie. Dans la continuation de la chronique de Detmar (Grautoff II. 221) il est dit: „De guden lüde uth deme lande to *Holsten*" (noblesse du pays de Holstein); et, dans la suite, „*de Holsten*"

la majeure partie de la noblesse était pour Christian. Une conférence eut lieu, plus tard, à *Rendsbourg* (le 11 février), où les Holsteinois, de concert avec quelques membres du conseil du roi *(de Holsten myt des koniges Rade)*, déterminèrent les futurs rapports politiques des deux pays. Des ambassadeurs des villes de Lubeck et de Hambourg avaient été assignés, et s'étaient présentés; mais les Holsteinois évitèrent toute discussion avec le comte Gérard, frère du roi, et avec les conseillers danois. On convint avec le comte de Schauenbourg d'une nouvelle assemblée, mais celle-ci n'eut lieu que le 11 mai, après que l'hommage eut été rendu à Ribe depuis longtemps. Le comte Othon de Lubeck fit connaître ses prétentions, comme le plus proche héritier du Holstein, mais les plénipotentiaires de la noblesse du Holstein lui firent la réponse catégorique: „que le roi Christian et ses frères étaient plus proches héritiers que le comte, *puisqu'ils étaient les fils de la soeur du feu duc Adolphe, et que dans le pays des Holsteinois la ligne féminine est aussi habile à succéder que la ligne masculine*[1]); quant au pacte

figurent partout comme les personnages principaux, bien qu'il soit ajouté dans un endroit: „que la majeure partie de la noblesse du duché voulut (à Neumunster?) avoir le roi Christian". Albert Krantz, qui était à peu près contemporain (Saxonia L. XI. c. 37), et que Dahlmann ne cite pas, a ce passage remarquable: „Tum *proceres Holsatorum* sui fecere arbitrii quem vellent dominum, elegeruntque regem Daniæ, ut fieret Comes *Holsatiæ* .... Pervenit ergo Comitatus ad regem; *Ducatus autem tunc Coronae consolidatur,* quod diu a regibus per multos labores quæsitum. Sed filii regis eundem Ducatum patre moriente, denuo corona separatum, inter se, ut Holsatiam, diviserunt."

1) „To dissen reden antwerden de Holsten, dat konyngh Christiern unde sine broder van erftales weghen neger weren wan he, *wente se weren susterkynder hertigen Alves, de vorstorven was, unde de spillesyde mochte erven in ereme lande so wol, alse de swertsyde.*" C'est le chroniqueur contemporain lubeckois, qui a continué la chronique de Detmar, pour les

relatif à la succession, il ne lui donnait pas non plus de droits, *vu que le conseil du pays ne l'avait pas sanctionné*". *(wente de rad des landes hadde dat nicht belevet unde bevulbordet).*

La conférence définitive devait avoir lieu à *Ribe*, le premier dimanche du carême. Christian I s'y rendit, afin de mettre le sceau public à ce qui avait déjà été décidé et accordé par les résolutions prises aux assemblées du Holstein. On n'eut aucun égard de part et d'autre aux rapports féodaux, à l'union du *Slesvig* au Danemark, ni à celle du *Holstein* à l'Allemagne. Christian I renonça à son droit de succession et à celui de ses frères, et abandonna les droits du Danemark sur le duché, en fief tombé en déshérence. La noblesse du Holstein, qui venait d'infirmer les titres des comtes de Schauenbourg et de reconnaître *les droits de succession* des neveux du duc Adolphe, s'arrogea alors un droit d'élection qui ne lui avait jamais appartenu, et qu'elle exerça sans la participation des citoyens et des paysans. Ce furent aussi les Holsteinois qui décidèrent de tout dans la ville de Ribe; mais l'évêque de Slesvig était au moins d'accord sur l'élection, et ce fut lui qui, de l'hôtel de ville de Ribe, annonça au peuple: „que le conseil de Holstein, pour la prospérité du pays, avait

---

années de 1401 à 1482 — suivant le jugement de *Dahlmann*, *Michelsen*, *Falck* et plusieurs historiens holsteinois, une des sources les plus sûres et authentiques de l'histoire de Holstein, et que Dahlmann a consultée et citée en toute occasion — qui fournit cette pièce remarquable pour le droit public du Holstein (Edit. de Grautoff II. 224). Falck a cependant oublié de citer ce passage, si important pour jeter de la clarté sur le droit de succession et l'ordre de succession *du Holstein*, lorsqu'il s'exprime sur cet objet en ces termes: „qu'il ne peut plus être douteux qu'après l'extinction de la ligne masculine, la ligne féminine ne parvienne au trône". (Droit privé du Slesvig-Holstein. II. 169.) Nous voyons ici que les Holsteinois, suivant le droit de succession de leur pays, préfèrent même aux agnats plus éloignés, les cognats plus proches de la tige des princes de leur pays.

proclamé duc de Slesvig et comte de Holstein leur seigneur, le roi Christian de Danemark[1]).

Le comte Othon de Schauenbourg donna un libre cours à son ressentiment *(„Aldus villen dar veler quader worde underlank“)* à la conférence de Lubeck, mais il fut néanmoins obligé de reconnaître que ses droits étaient trop faibles auprès du pouvoir des seigneurs du Holstein. Il se contenta enfin des 43,500 florins[2]) du Rhin qu'on lui offrit, moyennant lesquels il renonça à son droit de succession. Le roi réussit également à engager ses frères à vendre leurs prétentions sur la succession aux deux pays, mais depuis, il en coûta assez cher aux seigneurs holsteinois que le comte Gérard d'Oldenbourg, le frère turbulent et belliqueux de Christian I, eut sujet de se plaindre du mauvais payement[3]). Il ne fut pas non plus le seul des créanciers du roi dont la créance datât de l'acquisition du Slesvig et du Holstein. Quelques gentilshommes holsteinois vendirent même leurs suffrages pour l'élection du roi, quelques-uns moyennant de l'argent comptant et des créances „de cinq mille, six mille florins et plus“; d'autres en se faisant promettre des donations viagères de châteaux et de do-

---

1) „Dat *de Rad van Holsten*, umme des besten willen eres landes hadden ghekoren vor enen *hertoghen to Sleswyk* unde enen greven to holsten eren gnedigen herren koning Cristiern van dennemarken.“ (chronique de Lubeck) Grautoff II. p. 223. Il n'y est non plus question que des Holsteinois. Dahlmann, III. p. 207, ajoute de son propre chef: „Der Rath der Schleswig-Holsteiner“ (le conseil des *Slesvig-Holsteinois*).

2) Pour ce qui a rapport à la grandeur de la somme, aux termes et aux lettres de quittance pour le payement, v. surtout les renseignements critiques chez *Christiani:* le Slesvig-Holstein sous la maison d'Oldenbourg I. p. 28—30.

3) V. la relation des contestations et des combats du comte Gérard avec son frère, dans „Hist. de Danemark sous les rois de l'Union, de la maison d'Oldenbourg.“ par Molbech I. (Revue historique VI. p. 196—215).



maines de la couronne, qu'ils avaient en gage ou en administration[1]).

Cependant, on ne se contenta pas *d'argent*. La noblesse du Holstein et du Slesvig, profitant du désir du roi de réunir les *deux* pays à sa monarchie du Nord, pour y introduire un *gouvernement électif*, qui jusqu'alors y avait été inconnu, veillait en même temps au maintien de ses priviléges. En choisissant, à la diète de Ribe, en 1460, le roi de Danemark pour duc de Slesvig et comte de Holstein et de Stormarie, la noblesse avait en effet annulé la promesse donnée, en 1448, par Christian I, pour lui et ses héritiers, conformément à laquelle il s'engageait à maintenir la prétendue constitution de 1326, qui statuait que „le Jutland méridional ne serait jamais réuni ni annexé au royaume et à la couronne de Danemark, de manière à les soumettre tous deux à la domination d'un seul maître"; cependant, elle se fit donner la capitulation importante (datée de Ribe, le 5 mars 1460), par laquelle la réunion au Danemark devait être entendue et restreinte, de sorte que Christian I fut élu et proclamé seigneur desdits pays[2]), non en sa qualité de roi de Danemark, mais „uniquement par la bienveillance des habitants pour sa personne". Cette capitulation assurait aux descendants de Christian I la succession au

---

1) Le chroniqueur de Lubeck qui raconte ceci, est aussi indigné de „l'avarice des Holsteinois", que de „l'artifice *(Losheyt)* des Danois". „Wente de konyngh unde syn rad koften se umme myt ghelde, unde myt gave, unde mit mennigerleye lofte, wente he lavede en, de up den sloten weren, se scholden de slote beholden de tyd eres levendes." *Detmar:* Chronique, publiée par Grantoff II. p. 223. (v. p. 316). Au fait, Christian I fut la dupe des Holsteinois, bien que ceux-ci aient peut-être eu trop de confiance au roi pour ce qui a rapport aux affaires d'argent.

2) „Vorben, hebben ok vns annamet vnd huldiget vor eren Heren, nicht alse enem koninge to Dennemarken, men alse ereme Heren desser vorgeschreuen lande." (Priviléges du corps équestre du Slesvig-Holstein. 1797. no. 9. p. 42 et 44.)

Slesvig et au Holstein, en statuant: que le successeur au trône serait choisi parmi les fils du roi, ou, à défaut de fils, parmi les autres membres de sa famille; mais, d'un autre côté, le roi reconnaissait la séparation à perpétuité entre le Danemark et le duché de Slesvig, et l'annexion du duché au Holstein, *fondée sur l'union des états des deux pays pour l'élection d'un souverain en commun;* sans toutefois faire cesser par là les rapports féodaux du duché avec le Danemark[1]). Le roi confirma l'annexion par la clause suivante: „qu'il s'attacherait de tout son pouvoir à maintenir la paix dans l'intérieur des pays, et que l'un et l'autre resteraient *indivis* à perpétuité.“ [2]). Conformément à une clause additionnelle d'une date postérieure (Kiel, le 5 avril de la même année), le roi ajouta de nouvelles promesses à celles qui avaient été faites dans la capitulation. Il s'obligeait à ne conférer aucun fief ecclésiastique ni temporel à d'autres qu'aux nationaux des pays; le *drost* de Slesvig, le maréchal de Holstein et d'autres hauts fonctionnaires de la cour, devaient également être indigènes. Le roi ne pouvait faire la guerre sans le conseil et l'assentiment du sénat et du peuple (sunder rad vnd vulbord vnser Reden vnde gemene manschupp der land); une diète devait être tenue *pour chaque pays en particulier,* près de Bornhöved et au *thing* d'Urnehoved. Ce fut ainsi que Christian I se mit en possession du Slesvig, et que ce pays eut un maître en commun avec le Danemark, mais seulement dans une union *indirecte*; l'annexion du Slesvig au Holstein restait toujours *directe*, puisque les états des deux pays, soumis aux mêmes conditions,

---

1) Le souverain qui serait élu à l'avenir, „de schal sine lehne eschen vnd entfangen von sinen lenherren, dar se af to lehne gan, vnd don alse sik van rechte bort.“ (Priviléges du corps équestre, p. 44.)

2) „Desse vorben land lauen wy na alle vnserem vormoge holden an gudeme vrede, vnd dat se bliuen ewich tosamende vngedelt.“ (Priviléges du corps équestre, p. 51.)

choisiraient en commun un prince parmi les descendants du roi régnant en Danemark.

On a demandé si cette capitulation ou acte d'assurance de Christian I était valide par rapport au duché? Celle qu'il donna à la noblesse du Holstein, en 1448, était sans validité sous le même rapport, suivant tous les principes du droit public. Il ne pouvait pas ratifier une clause relative à la séparation du duché danois du royaume, avant qu'il *fût monté sur le trône de Danemark.* Il en était tout autrement de la capitulation signée à Ribe, en 1460. Christian I signa celle-ci non-seulement comme roi, mais même à la connaissance de son sénat, ou, si l'on veut, de son consentement, bien que des doutes subsistent à ce sujet depuis deux cent cinquante ans[1]. Christian I, en signant le présent acte d'assurance, agissait du moins contre sa capitulation danoise (Haderslev, 1 septembre 1448), par laquelle, suivant l'ancien usage, il s'engageait à *n'aliéner du royaume aucun fief ni château.* Il est vrai qu'il gardait le Jutland méridional, à titre de souverain ou de duc, mais, d'un autre côté, il rompit l'union directe entre ce duché et le royaume. „Mais", dit un historien danois moderne, „quand même le sénat danois aurait effectivement adhéré à cet acte, ce consentement est pourtant à regarder comme nul, puisqu'il était question d'affaires qui, conformément au droit public danois du temps, demandaient l'assentiment du peuple ou celui de

1) Hvitfeldt a fait observer avec beaucoup de sagacité, „qu'il est étonnant que la noblesse du Slesvig eût la liberté de se choisir un maître à elle, puisque la principauté de Slesvig était un fief du royaume, ce dont les seigneurs holsteinois sont convenus en tenant ledit duché en fief du royaume." II. p. 888. En troisième lieu, ajoute-t-il, le sénat du royaume de Danemark (ou plutôt une partie du sénat), en scellant cet acte, n'a pas consenti à ce que la noblesse du Slesvig eût la liberté de se choisir un maître, mais elle a seulement témoigné, avec le roi, que l'affaire s'est passée ainsi.

la diète[1]. Un fait remarquable, qui se passa 34 ans après, sert à corroborer cette opinion. Frédéric, fils de Christian I, ayant en 1490 demandé au roi Jean, son frère, d'unir en fiefs, les îles de Laaland, Falster et Möen aux châteaux et villes qui en dépendaient, le roi et le sénat lui répondirent: „que c'était là une affaire qui touchait aux intérêts du royaume entier, et qu'en conséquence aucune réponse ne pouvait être faite que du *consentement de tous les habitants du royaume.*" Une diète fut convoquée à Kallundbourg, composée de tout le sénat du royaume, évêques, prélats &c., quatre gentilshommes de chaque diocèse, un bourgmestre et un sénateur de chaque ville, et les mandataires des paysans. Ceux-ci déclarèrent d'un commun accord: „qu'ils ne pouvaient satisfaire à leur serment en consentant au partage du royaume entre plusieurs seigneurs." (31 mai 1491)[2]. „Comme on ne demanda pas l'avis de la diète danoise" — ajoute Estrup — „dans les négociations (au sujet du Slesvig), de 1448, 1459 et 1460, *l'acte de 1460 est à regarder comme nul dans ses points essentiels,* étant en contradiction avec la loi fondamentale et les coutumes du royaume de Danemark, et avec les engagements contractés par les rois." — D'ailleurs, de même que déjà Christian I, dans plusieurs occasions, contrevenait à l'acte d'assurance de 1460, de même l'histoire fait voir par la suite, „comment il fut rompu dans plusieurs points essentiels, jusqu'à ce qu'il ne restât guère qu'une ombre des priviléges qui avaient été accordés[3].

---

1) Estrup: Sur l'indissolubilité du Slesvig et du Holstein en vertu de l'acte d'assurance de 1460. Copenhague 1832. p. 15.

2) Hvitfeldt. II. p. 1009.

3) *L'exemption des droits de douane*, accordée aux biens nobles et au clergé du Holstein, était au fond le seul reste de ces priviléges qui fût encore en vigueur, jusqu'à ce qu'elle fût annulée par la loi des douanes du 1r mai 1838, et achetée à la noblesse ainsi qu'à la province de Dithmarsie.

Les états furent obligés de renoncer au droit de succession qu'ils s'étaient arrogé. *Le Slesvig devint un pays héréditaire avant que le Danemark devînt un royaume héréditaire,* et les rois de Danemark avaient, comme souverain de leur portion du Slesvig, les mains plus libres, que dans le Danemark proprement dit, avant la révolution politique de 1660.“[1])

---

[1]) *Estrup:* Sur l'indissolubilité du Slesvig et du Holstein, p. 17. 18. Il fait observer entr'autres, que l'accommodement de 1579, conclu à Odensée, est contraire au droit d'élection stipulé en 1460. Le professeur Michelsen (Archives de l'hist. politique et ecclésiastique. II. 1re livraison. 1835. p. 249—54) a voulu réfuter l'opinion d'Estrup, par l'union conclue, le 20 mai 1466, entre le sénat danois et les plénipotentiaires de la noblesse du Slesvig-Holstein, laquelle annula l'acte de 1460, en statuant: qu'un congrès électoral déciderait, en cas que Christian laissât *plusieurs fils, si l'on choisirait en commun un de ceux-ci pour souverain,* ou un prince particulièrement pour le Danemark et les duchés. (V. l'hist. de l'Union par Jahn. p. 561. et p. 342. 345. 347). En effet, elle fait voir que toutes les constitutions de ce temps ne reposaient que sur des bases peu solides, puisqu'on pouvait, déjà au bout de 6 ans, changer ce qu'on avait contracté solennellement; mais Christian I, qui confirmait également la nouvelle union électorale parce qu'il n'avait qu'*un* fils en 1466 et n'eut point d'enfants dans l'espace de 10 ans, ayant réellement laissé *deux* fils à sa mort, en 1481, l'union de 1466 ne servait après tout qu'à accélérer *le partage des deux duchés*, ce qui ne répondait guère à ce qu'on avait voulu obtenir par l'acte d'assurance de Christian I, de 1460. Mais cette union fait également voir que ce qu'on appelle actuellement „*les états*“ des duchés y étaient, comme dans le Danemark, seulement composés du sénat, en d'autres termes, d'une oligarchie de seigneurs puissants, qui ne s'inquiétaient guère des coutumes et du droit public des pays, dès que cela ne leur convenait pas, et n'était pas à leur propre avantage. D'ailleurs, le professeur Michelsen passe sous silence, dans cette occasion, l'acte de 1490 de la diète danoise (ou du sénat), cité par Estrup. Il aurait bien valu la peine d'en faire mention, attendu qu'il prouve qu'il y avait des cas, où le sénat n'avait pas la hardiesse d'agir tout-à-fait de sa propre autorité; et dans cette catégorie se trouvaient précisément des hommages, des concessions ou des distributions de fiefs.

22. Le règne de Christian I dans les duchés (le Holstein ne fut toutefois érigé en duché qu'en 1474), malgré tous les priviléges et protestations, était déjà moins limité et plus arbitraire qu'on n'aurait dû le présumer; quelquefois le roi traitait même la noblesse avec une rigueur qui nous frappe d'étonnement. La puissance de la noblesse semblait rompue, depuis qu'elle avait, en quelque manière, obtenu ce qui lui avait coûté tant de luttes. En général, la puissance et l'activité politiques de cet ordre dépérissaient ou se réduisaient à des formes plus oligarchiques, à mesure que le conseil du souverain dans les duchés acquérait plus d'autorité et d'influence. La noblesse s'en apercevait quelquefois, et cherchait par différents moyens à assurer ses prérogatives, entr'autres par une association remarquable formée par 140 gentilshommes près de la ville de Kiel, le 2 mai 1469, à laquelle accédèrent, plus tard, les Lubeckois et même les Dithmarses. Chaque gentilhomme pouvait, d'après les statuts de cette union, requérir l'assistance des autres nobles, lorsqu'il croyait avoir reçu quelque sujet de plaintes. Cependant, selon toutes les apparences, elle n'a pas amené de suites importantes, particulièrement parce que Christian la désapprouva, et y opposa, pour ainsi dire, une alliance défensive, conclue avec les villes de Lubeck et de Hambourg (10 octobre 1469). D'ailleurs, comme plusieurs autres événements qui se sont passés dans les duchés sous le règne de ce roi, cette union concerne plutôt le Holstein, dont les affaires intérieures conservaient, sous plusieurs rapports, des intérêts particuliers et séparés de ceux du Slesvig. Mais, la politique maladroite d'une période suivante ne tarda pas à faire voir, que ni Christian I, comme roi, ni le Danemark, ni les duchés mêmes, n'avaient guère gagné en fermeté et sûreté politiques par le droit d'élection qu'avait acquis en commun l'aristocratie du Holstein et du Slesvig. Il se fit également voir qu'on n'avait guère rien obtenu en unissant les deux pays, à ce qu'on

croyait, par des liens plus étroits et indissolubles, tandis que, dans le fond, on avait anéanti l'indépendance du Holstein, comme principauté allemande, en l'unissant à une ancienne partie du Danemark, laquelle cependant, après la domination turbulente des princes de Schauenbourg dans le Slesvig, était à cette époque moins germanisée, que ce pays ne l'est devenu successivement au XVIe et au XVIIe siècle.

On peut dire, que la métamorphose ou la transition de l'élément national danois dans le Slesvig à l'élément allemand, a suivi à peu près la transition de l'idiôme aux lois et aux actes publics. Du temps de Marguerite et d'Eric de Poméranie, jusque vers 1420, on trouve encore des lettres et des priviléges royaux en langue *danoise;* des diplômes privés, contrats et donations, un peu plus tard (Haderslev 1420—36); des statuts de confréries (entr'autres, ceux de la confrérie de St. Canut à Flensbourg) furent également rédigés en danois à la même époque. Mais, à partir de la paix de Vordingbourg, de 1435, qui mit un terme aux luttes d'Eric de Poméranie avec le Holstein sur la possession du Slesvig, comme fief de la couronne de Danemark — pendant les années de repos du duc Adolphe, et sous le règne de Christian I, la langue danoise disparut promptement des lettres et actes publics [1]. Non-seulement les comtes de Schauenbourg, au XIVe et au XVe siècle, mais encore les rois de Danemark, Christian I et Frédérik I, publièrent en plat allemand toutes les lettres et ordonnances relatives au Slesvig; quelques lettres en *langue danoise* des rois Jean et Christian II ne sont que des exceptions. D'un autre côté, nous trouvons beaucoup de contrats, actes et d'autres documents juridiques, rédigés *en danois*, dans la partie septentrionale du duché, jusqu'à la juridiction de Tönder, bien avant dans le

[1] Werlauff, Hist. de la langue danoise dans le duché de Slesvig. Copenhague 1819. p. 62—66.

XVIe siècle, et même au delà de la moitié de ce siècle. Au contraire, *dans les villes* méridionales du Slesvig, le plat allemand a déjà été employé aux actes publics dans la première moitié du XVe siècle, ou un peu plus tôt[1]. L'administration du Holstein, des princes allemands feudataires, des baillis et autres fonctionnaires, jugèrent à propos de faire traduire en allemand les anciennes lois et coutumes du Jutland méridional, rédigées dans la langue du pays. Ainsi, le droit municipal de la ville *d'Aabenraa,* fut traduit au commencement du XVe siècle, et celui *de Slesvig,* à peu près vers la moitié du même siècle. En 1431, une traduction fut faite, en plat allemand, des statuts de la ville de Flensbourg (de 1248), suivant l'ordre du conseil, pour les ducs Adolphe et Gérard[2]. *La loi jutlandaise* de Valdemar II, encore en vigueur dans le Slesvig, fut traduite, apparemment après la moitié du même siècle, et fut imprimée pour la première fois en plat allemand, en 1486, sous le règne du roi Jean. Ainsi, déjà au XVe siecle, la langue du pays avait disparu de la vie publique et des tribunaux, de façon que *la loi du pays* fut publiée pour la première fois non en original, mais en traduction, et non dans l'idiôme du pays, mais dans celui des Holsteinois. — Non-seulement l'histoire de l'idiôme, mais l'expérience de nos jours nous apprennent: que la situation où se trouvaient les choses alors était peu naturelle, qu'elle était importée du *dehors* et due à une influence et à une volonté étrangères. A Flensbourg, cette ancienne ville, déjà si considérable et importante au XIIIe siècle, et où l'idiôme danois s'était encore conservé comme langue vulgaire, il fallut traduire *en allemand,* en 1431, le droit municipal de cette ville pour les comtes de Holstein, qui régnaient sur le pays; et, depuis longtemps, le haut

---

1) P. ex. dans des statuts de confréries de Flensbourg, et dans le *cadastre* original de cette ville (1436). Werlauff. p. 63.

2) Westphalen. Mon. IV. p. 1897. Werlauff. Statuts de confréries p. 63.

allemand y est devenu la langue dont on se sert communément dans la conversation. Cependant, après que la langue allemande a été employée à Flensbourg dans les affaires administratives pendant 400 ans, on entend tous les jours la langue danoise dans la bouche des crieurs des rues, et il n'est pas rare de l'entendre parler dans plusieurs maisons bourgeoises. Tant la vie d'un idiôme peut être longue et durable.

Une autre influence *germanisante* due au Holstein, c'était *le changement des noms danois des villes du duché.* Elle appartient aux faits les plus remarquables de l'histoire de la langue du Slesvig; mais si importante que soit cette matière, nous ne pouvons pas l'approfondir ici; il faut nous borner à l'indiquer en général. Dans le cadastre du roi Valdemar (à peu près de 1231), tous les noms de districts et de juridictions sont purement danois; on y trouve également beaucoup de noms de villages danois[1]. Cependant, les éléments danois-scandinaves dans beaucoup de noms de villes du Slesvig, s'altéraient peu à peu par le plat-allemand que parlaient les habitants qui étaient venus s'établir dans le pays, de façon que ces noms sont quelquefois tout-à-fait méconnaissables. Mais l'emploi fréquent et l'extension des noms de villages danois nous fournissent néanmoins la preuve *historique* la plus claire et la plus incontestable du caractère danois de la tribu sudjutlandaise, ainsi que des limites assignées à cette tribu, savoir: à l'ouest: les juridictions frisonnes, au sud: le Sli et la Trene[2].

---

1) En voici quelques exemples: *Barwithsysæl, Ellæmsysæl, Istathæsysæl, Hatherslefhæret, Gramæhæret, Rafnsthorphæret, Æreldshæret* (aujourd'hui *Arendsherred*) &c. Voici des noms de villages: *Agthorp, Arslef, Bramthorp, F[illegible]hælric, Rafnekyær, Runetoft* (aujourd'hui *Rundtoft*) &c.

2) Déjà *Adam de Brême* dit (dans un endroit où il a, sans doute, en vue la tribu et l'idiôme): „*Dani,* quos *Juthas* appellant, *usque ad Sliam habitant*“.... Dans un autre endroit, où il parle de toute l'étendue du Danemark, il dit: „Hanc *Daniam* a nostris

En vérité, souvent il est difficile de les connaître sous leur travestissement, p. ex. „Apenrade“ pour *Aabenraa;* „Boldersleben“ pour *Balderslev;* „Gravensteen“ pour *Graasteen* (qu'on trouve encore chez Dankwerth); „Jordkirk“ pour *Jordkiær*, ou plutôt *Hiortkiær;* „Karrharde“ pour *Kiær*-Herred; „Schlux-Harde“ pour *Slokes*-Herred; „Smöl“ pour *Smaaböl;* „Schnabeck“ pour *Snogebek;* „Mohrkirken“ pour *Moorkiær;* „Nybel“ pour *Nyböll;* „Rabenkirchen“ pour *Ravnkiær;* „Vollerwiek“ pour *Fuglewik;* „Wittkiel“ pour *Hvidkilde*, &c.[1]). Cependant, le changement des noms de villages que le temps a amené dans toute la partie danoise du Slesvig, n'est pas si

Nordalbingis *flumen Eydora* dirimit.“ De situ Daniæ c. I. *Slesvig* était pour ainsi dire la ville frontière entre les Saxons (ou Angles) et les *Jutlandais* danois, et entre l'idiôme des deux peuplades. *Anglia vetus* sita est inter Saxones & Giotos, habens oppidum capitale, quod *sermone Saxonico Slesuuic* nuncupatur.“ Ethelwerd, Chron. Lib. I. *Savile*, Script. Angl. Lond. 1596. f. 474. b. (V. Outzen: Sur la Langue danoise dans le Slesvig. p. 65.) Il n'en est pas moins sûr (malgré les doutes d'Outzen à ce sujet, p. 83-85), que, même dans la ville de *Slesvig*, dans un temps ancien, lorsqu'elle reçut son nom danois de *Hedeby*, la langue danoise a été introduite et répandue du moins simultanément avec le bas-saxon. Autrement il serait impossible d'expliquer le grand nombre de dénominations et de mots danois et scandinaves, qu'on trouve dans les anciens priviléges, contrats, témoignages juridiques, et autres documents.

1) Dans un sens tout contraire, la langue allemande dont on se sert dans le Slesvig, tant dans la conversation que dans les actes et documents juridiques, est devenue barbare par le mélange d'un grand nombre de mots danois usités avec peu ou point de modification. On entend et on lit, p. ex.: *Abnahme*: en danois „Aftægt“ (*Altentheil*, ou un terme analogue); *Abkall*: „Afkald“; *Ausflütter*: „Udflytter“; *Baurlag*: „Bondelæg“; *Ding*, *Dingswinde*: „Thing, Thingsvidne“; *Erdbuch*: „Jordbog“; *Erdgut*: „Jordegods“; *flytten*: „flytte“ (*ausziehen*); *Krubschütze*: „Krybeskytte“; *Looszettel*: „Lodseddel“; *Magschiftung*: „Mageskifte“; *Sandmann*: „Sandemand“; *Schifferlag*: „Skipperlag“; *Schosszmal*: „Skudsmaal“; *Stevenbrief*: „Stævnebrev“; *Uebertriften*: „Overdrev“ &c.

grand qu'on pourrait le supposer de quelques cas particuliers; dans l'Anglie même, presque tous les noms sont encore danois. La différence entre le langage et les tribus se révèle au contraire tout de suite dans les noms des villes au sud du Sli et chez les Frisons.

Il y a cependant une observation plus générale à faire dans l'histoire de notre idiôme, qui ne peut pas être passée sous silence dans cette occasion. De même que le Slesvig a été germanisé par les Holsteinois, et que la nationalité danoise a été restreinte et comprimée, le pays dépouillé de son caractère individuel et de son vrai nom, et le peuple de son ancien nom de tribu *jutlandais*, sans toutefois que le langage primitif jutlandais-danois ait pu être accablé ni expulsé chez une grande partie du peuple slesvicois, de même le dialecte bas-saxon *(plat-allemand)* a exercé la plus grande influence sur *l'idiôme* danois. En effet, cette influence se fait voir précisément après la moitié du XIIIe siècle. Selon toutes les apparences, elle a résulté des longues relations belliqueuses ou pacifiques, qui s'étaient établies entre l'Allemagne septentrionale et le Danemark, au XIIIe, XIVe et XVe siècle, ainsi que de l'ascendant que la langue des Bas-Allemands devait nécessairement exercer sur le développement de l'idiôme danois. De là vient la ressemblance frappante entre un si grand nombre de formes grammaticales et de mots danois et *bas-saxons;* et cette influence *antérieure* de l'allemand sur notre langue écrite, appartient également à l'histoire du Slesvig (l'influence du *haut-allemand* date d'une époque postérieure; c'est au XVIIIe siècle qu'elle se fait surtout valoir, et elle s'est conservée jusqu'à nos jours). Ce fut dans cette partie du Danemark, où se mêlaient tranquillement les différentes tribus pendant le cours des siècles, que les princes de Holstein firent naître ces usurpations et ces démembrements politiques, par lesquels les Bas-Allemands réussirent à détacher la moitié méridionale du Jutland, et à amener la séparation presque réelle, entre les

deux tribus du Jutland méridional et du Jutland septentrional.

Ces efforts, tendant à établir un nouveau rapport politique entre le duché de Slesvig et le comté de Holstein, étaient une suite de l'élection de Christian I comme souverain des deux pays. Peut-être dans le cours des temps, ces efforts auraient-ils pu amener d'autres résultats et n'auraient-ils pas isolé le duché du royaume, de la manière dont cela eut lieu plus tard, si les rapports avec le royaume étaient restés comme ils l'étaient sous le premier roi et duc d'Oldenbourg. Mais à la mort de Christian I, la situation politique de l'Etat ne tarda pas à subir des changements notables. De nouvelles brouilleries entre les frères et les fils des rois firent naître des complications dans les duchés, qui portèrent nonseulement atteinte à l'unité de l'Etat, exposèrent le Danemark à de nouveaux périls de la part des Lubeckois et de la Hanse, ses anciens ennemis, mais immolèrent la population du Slesvig aux dissentions des princes et à leurs intérêts opposés.

23. Christian mourut le 21 mai 1481. Il laissa outre son fils aîné Jean, qui avait été élu son successeur au trône (1456), un fils cadet Frédérik, né 18 ans après son frère, après que ses parents avaient atteint un âge assez avancé. Il devint probablement par cette raison le favori de sa mère. A la mort de son père, il n'avait que 8 ans. Christian I, sans doute, ne s'étant pas attendu en 1466 à la naissance d'un second fils, avait confirmé la nouvelle résolution relative à l'élection, ou en était peut-être lui-même l'auteur. Il fut décidé, que les duchés seraient tenus d'élire le fils du roi de Danemark, s'il n'en laissait *qu'un seul,* mais s'il y en avait *plusieurs,* le choix serait libre. C'est ce qui était arrivé. La reine douairière Dorothée, qui avait joui d'une grande autorité du vivant de son époux, aurait bien voulu, à ce qu'on croit, engager Christian I à as-

surer à son fils cadet la succession aux duchés [1]). Cependant le roi ne fit aucune démarche publique à ce sujet; il n'était pas non plus dans son caractère de démembrer ni de séparer aucune partie de ses pays. Après la mort de Christian, Dorothée entama des négociations avec les députés de la noblesse du Holstein, au sujet de l'élection de son fils cadet, qu'elle avait fait conduire à Gottorp pour qu'il y reçût son éducation, ou du moins pour qu'il se fît connaître de bonne heure de la noblesse et du peuple [2]). On ne s'opposait pas précisément à cette élection, mais on le jugeait nécessaire de s'assurer du consentement du prince qui avait été désigné pour successeur au trône de Danemark. La reine renouvela ces négociations avec zèle, à Rendsbourg, au commencement de l'an 1482, puis, au mois de mars, à une diète tenue à Kiel. Le duc Jean ayant enfin reçu l'hommage à la diète de Kallundbourg, le 5 mai 1482, elle voulait encore essayer ce qu'elle pouvait obtenir de son fils, en lui proposant: ou de céder la Norvége et de garder les duchés, ou d'abandonner ceux-ci, indivis, à son frère; ou de partager avec lui et la Norvége et les duchés. Le roi Jean n'accéda à aucune des trois propositions. La reine, ne pouvant déterminer son fils à accomplir ses désirs, se rendit, à l'insu du roi, avec le prince Frédérik, à Kiel où les états du duché tenaient une diète. Le roi accourut avec son sénat, protesta contre un choix, que les états seraient peut-

---

1) Il était question d'une disposition de Christian I, qui ne pouvait avoir de suites, puisqu'elle n'avait pas été faite par écrit. (Hvitfeldt VII. p. 963.) V. Christiani (qui y ajoute foi) I. p. 126. 318.

2) V. la relation contemporaine imprimée dans l'ouvrage de Christiani (Hist. moderne. I. p. 534). Il ne paraît pas, d'après cette relation, que le duc Frédérik, comme quelques-uns le prétendent, ait été élevé, depuis son *enfance*, dans le duché et à Gottorp. Il est dit ailleurs, qu'il a passé ses premières années sous la surveillance de sa mère au château de Kallundbourg, que Dorothée aimait à habiter.

être disposés à faire tomber uniquement sur son frère, en prétendant *que les deux duchés étaient des pays héréditaires*, et qu'on n'était pas en droit de l'exclure entièrement de cet héritage [1]. Les états, au contraire, en s'appuyant sur l'acte d'assurance de Christian I, prétendaient le maintien du droit d'élection qu'ils s'étaient arrogé. Enfin, Dorothée, étant convaincue que le roi ne céderait à ses prières ni à ses réclamations, eut la prudence de recourir au moyen extrême, c'est-à-dire, de proposer aux états des duchés, en reconnaissant leurs droits, de choisir ses deux fils. Les états y accédèrent [2]. Ainsi, ils violèrent déjà une condition de l'acte d'assurance de 1460, et de l'union de 1466, suivant laquelle serait élu l'un des fils du roi, s'il y en avait plusieurs. Le roi Jean, à son tour, adhéra également à la proposition de Dorothée. Déjà Hvitfeldt a été d'avis que, par là, le roi et le sénat avaient commis une faute politique. „Il entra en commun avec son frère dans la succession et le partage du duché de Slesvig, *qui était un fief du royaume* (je ne parle pas du Holstein et de la Stormarie)“ [3]. Hvitfeldt pense apparemment que le roi, comme suzerain, aurait pu unir à la couronne,

---

1) Le roi Jean ne faisait que réitérer les prétentions de son père. Dans le même diplôme remarquable de 1460, où Christian I certifie avoir été choisi, par la bienveillance personnelle des états, pour seigneur du Slesvig et du Holstein, il appelle, lui et ses deux frères *„van bord wegen de negeste erue to densuluen landen“* („par droit de naissance les plus proches héritiers desdits pays“); en d'autres termes: Christian fut obligé de renoncer à son droit de succession légitime, et de se laisser choisir, parce que la noblesse le voulut ainsi. Mais lorsqu'il s'agissait d'exclure de l'héritage les agnats de la maison de Schauenbourg, on n'hésitait pas à alléguer, comme cause principale, le droit de succession des cognats plus proches du testateur.

2) „Pour que“ — ajoute Hvitfeldt à son récit. II. p. 963 — „si l'un ne se comportait pas comme ils le voulaient, ils pussent compter sur l'autre“.

3) Ce sont là les termes dont s'est servi Hvitfeldt, II. p. 964.

le duché danois et éviter ainsi la ratification de l'acte d'assurance de Christian I, conformément auquel *le Slesvig et le Holstein resteraient indivis*[1]. En même temps le roi aurait peut-être pu engager les Holsteinois à lui donner leurs suffrages; mais „les Holsteinois étaient trop fins dans cette occasion" (Hvitfeldt). Peut-être le roi a-t-il pensé que des brouilleries et des difficultés pourraient s'élever, si les Holsteinois s'avisaient de choisir le duc Frédérik seul; et que du reste le terme était encore éloigné, où son frère aurait atteint l'âge de majorité. Ainsi, contre la loi fondamentale des capitulations de 1460, *les deux fils* de Christian I reçurent l'hommage comme ducs de Slesvig et de Holstein, le 12 décembre 1482. Le roi confirma, pour lui et son frère mineur, les priviléges alloués par son père, et le gouvernement des deux pays resta entre ses mains, pendant la minorité du duc Frédérik.

L'année suivante Frédérik fut envoyé à Cologne, pour qu'il y suivît un cours d'études régulier. Peut-être a-t-on eu l'intention de le faire entrer dans les ordres sacrés, et ensuite, en lui donnant un riche siége épiscopal de l'Allemagne, l'engager à renoncer à la portion qui lui revenait des duchés. On ne tarda pas à acheter un canonicat pour lui; mais on ne connaissait guère Frédérik, si l'on a compté qu'il ferait un pareil sacrifice. Il regardait son frère, qui était son aîné de 18 ans, moins comme son proche parent, que comme un étranger qui l'avait dépossédé de la meilleure portion de sa succession. La jalousie que portait Frédérik à son frère ne l'abandonna jamais: les fruits en furent encore plus amers pour son neveu que pour le roi Jean.

Peu d'années se passèrent, et le duc, cédant à coup sûr non-seulement à sa propre impulsion, revint inopi-

---

[1]) Texte du privilége: „dat se bliuen ewich tosamen *vngedelt*" et non: *vngescheden* („qu'ils restent à perpétuité indivis" et non: inséparables).

nément de Cologne, déjà en 1485, à ce qu'il paraît, à l'âge de 14 ans[1]. Cinq ans plus tard, étant parvenu à sa majorité après avoir accompli sa 18e année, il réclama sa part des duchés. Ce que l'élection des *deux* frères avait annoncé, allait se consommer. Après toutes les luttes et les tentatives de la noblesse pour réunir, par toutes espèces de moyens, les duchés de Slesvig et de Holstein en un tout indissoluble, ces pays furent partagés entre deux princes, de façon que chacun d'eux en reçut sa part. Par là les gentilshommes, les véritables propriétaires et seigneurs du pays (car, en effet, la noblesse ne regardait le souverain que comme un suzerain ou chef supérieur), renversèrent leur propre ouvrage, et mirent les deux duchés à la merci d'une nouvelle série de complications, de troubles, de différends féodaux, de partages multipliés, de ruptures, enfin, d'hostilités et de guerres entre des princes issus de la même famille.

24. La troisième période de la contestation sur le duché de Slesvig, entre le Danemark et le Holstein, date du règne de Frédérik I. Mais elle n'avait plus le même caractère que sous les ducs danois de la famille d'Abel, ou sous les comtes de Schauenbourg. Cependant, de même que cette période commence par une dispute entre frères de la maison royale danoise, de même le premier partage principal, sous le roi Jean, renouvela, sous une autre forme, la faute politique de Valdemar II. Quoiqu'un événement fortuit mît fin à ce partage pour quelque temps, il fit néanmoins naître un système de division également préjudiciable et contraire à la nature des deux duchés; car, à mesure que ce système s'appliquait à encore plus de princes possédant des lots de terres, les pays, surtout le Slesvig, furent entièrement parcelés, au XVIIe siècle, parmi de petits

[1] V. Hvitfeldt. I. p. 1239. Christiani: Hist. des Rois d'Oldenbourg. I. p. 144. note 38.

ducs, dont les principautés féodales finirent par devenir de si peu d'importance, que les propriétaires furent souvent réduits à les abandonner et à les aliéner pour cause de dettes. Ces partages, et l'établissement de ce grand nombre de maisons et de lignes particulières dans la famille princière, contribuèrent essentiellement à rompre l'unité du duché de Slesvig, et à affaiblir son indépendance et sa nationalité politiques [1]. Le Slesvig, comme province particulière et comme partie de la presqu'île jutlandaise, disparut pour ainsi dire de la géographie politique; et même la dénomination moderne de *„duché de Slesvig"*, qui avait été substituée à celle de duché de *Jutland* ou de *Jutland méridional*, dut le céder à un nouveau nom, qui ne reposait sur aucune base historique ni politique. De deux duchés individuels, *le Holstein* et *le Slesvig*, on en fit un troisième qui n'a jamais existé, savoir: le duché de *Slesvig-Holstein*, dénomination que peut-être Helvaderus (première moitié du XVIIe siècle) a été un des premiers à introduire. On finit par faire usage de dénominations qui — comme le fait observer Outzen — pouvaient faire croire à des étrangers mal informés à cet égard, que certaines principautés *holsteinoises* étaient situées dans le Slesvig, p. ex. Holstein-Gottorp, Holstein-Glucksbourg &c.[2]. „Par là", ajoute ce zélé patriote slesvicois, *„le nom de Slesvig* est presque tombé en oubli partout, et celui de *Holstein* est devenu d'un usage si général, qu'en Allemagne les Slesvicois passent pour Holsteinois." — Il en est même ainsi chez nos frères dans la patrie commune. A Copenhague on dirait presque qu'on n'a jamais entendu parler d'un pays nommé le Slesvig, comme s'il ne formait qu'une partie du Holstein: *„le Holstein danois"* — —

---

1) Werlauff: Langue danoise dans le Slesvig, p. 70.

2) Helvaderus rapporte même, que le duché de Slesvig de nos jours est nommé le *Bas-Holstein*. Sylva chronol. 1621. p. 31.

ou comme si nous n'étions pas Danois, mais Holsteinois, aussi pour ce qui a rapport à la langue [1]).

De cette manière, *l'histoire du Slesvig*, ainsi que l'indépendance politique de ce pays, s'efface plus que jamais, ou se perd dans celle du Holstein, dès le règne de Christian I, et, surtout, après le partage sous Frédérik I. Mais même la nouvelle unité politique, qui avait commencé sous le dernier comte et duc de Schauenbourg, et semblait devoir s'affermir par l'union sous Christian I, fut dissoute et rompue par le système de partage. Les rapports historiques de ce duché se confondent entièrement avec ceux du Holstein, ou se perdent dans une minutieuse histoire particulière de quelques lignes princières, dont les possessions étaient situées dans le duché de Slesvig. Dans la suite, nous ne pourrons qu'effleurer les traits principaux et les événements qui, dans l'histoire commune des duchés, ont essentiellement exercé de l'influence sur la destinée et la situation du Slesvig.

Sans prendre en aucune considération la coutume féodale qui rendait le duché de Slesvig indivisible sous un seul et même possesseur, laquelle fut reconnue encore valable lors de l'investiture sous Marguerite, en 1386; et sans avoir égard à la confirmation qui en fut faite de Christian I, par son acte d'assurance de 1460, *le Slesvig et le Holstein furent partagés en 1490, entre le*

---

1) Outzen: Hist. de la Langue danoise dans le Slesvig. 1819, p. 139. 140. Quand même il paraîtrait que cet auteur, inspiré de tant de zèle pour l'histoire, la langue et les antiquités de sa patrie, va trop loin dans quelques-unes de ses expressions, on trouvera néanmoins, en examinant les choses de plus près, qu'en général il a raison. A Copenhague c'est à peine que l'on connaît, et que l'on emploie le terme de „slesvicois". On parle de capitaines de navire *holsteinois*, de farine et de beurre *holsteinois*, de harengs *holsteinois* &c., quand même le capitaine est de Flensbourg ou d'Anglie, la farine de Sundevit ou d'Eiderstedt, les harengs du Sli, &c.

roi Jean et le duc Frédérik. Le premier reçut du duché de *Slesvig* les bailliages de Flensbourg, Aabenraa, Sönderbourg et Norbourg dans l'île d'Als, Rendsbourg, Nordstrand et Rykloster; le duc Frédérik, au contraire, Gottorp, Eckernförde, Tönder, Haderslev, Stapelholm, Eiderstedt, Lygumkloster &c. Ainsi les bailliages, les domaines de la couronne et les villes, ne furent pas partagés suivant leur situation géographique, ni suivant la nationalité des habitants; on les partagea à titre de biens-fonds privés, d'après l'évaluation des revenus que percevrait le souverain à qui ils écherraient. Dès lors, les deux parts des duchés furent appelées, des noms des deux châteaux principaux, *la part de Segeberg* et *la part de Gottorp.* Afin de garder une apparence d'unité là où l'on fit réellement naître un démembrement politique, en donnant aux pays deux frères pour maîtres, dont l'un devait être, en Slesvig, le vassal de son frère, en Holstein, celui de l'empereur d'Allemagne, on décida: que la noblesse et le clergé tiendraient leurs possessions en fiefs des deux princes, ou, en général, qu'ils leur prêteraient obéissance, également à l'un et à l'autre. *Les impôts* que la noblesse consentirait à la diète, seraient partagés en deux portions égales, ainsi que la *dette* publique, et la diète même serait dorénavant commune aux deux duchés. L'ancienne prétention des comtes de Holstein au droit de souveraineté sur la libre Dithmarsie fut également mise en commun, et par cette raison, le roi Jean, en prenant part à la funeste expédition de la Dithmarsie, en 1500, fut obligé de satisfaire la cupidité de son frère et la haine de la noblesse orgueilleuse du Holstein contre les paysans indépendants des *Marsk*, qui, pendant des siècles, avaient mieux su veiller au maintien de leur liberté, que les rois de Danemark n'avaient su défendre le Jutland méridional. Bien qu'en Dithmarsie l'audace des chevaliers holsteinois fût punie par des paysans sans armures, sans cavalerie couverte de cuirasses, et

sans chefs aguerris, les pertes des Danois furent pourtant encore plus considérables. La défaite de Hemmingstedt contribua, en grande partie, à déposséder Jean de la couronne de Suède, et irrita plus qu'elle n'adoucit l'humeur jalouse, tracassière et exigeante du duc Frédérik à l'égard de son frère aîné.

Frédérik, bien qu'il eût choisi lui-même sa part du Slesvig et du Holstein, ne fut pas moins mécontent de la portion qu'il avait reçue. Il éleva de nouvelles prétentions tantôt sur la Norvége, tantôt sur différentes parties du Danemark. Le roi Jean, ayant eu la faiblesse une fois de demander des secours à son frère pour étouffer une insurrection en Norvége, et de lui offrir, en compensation, la moitié de ce royaume (1502) qu'il lui avait refusée à plusieurs reprises, le duc enchérit sur ses prétentions, et des dissentions et des guerres ayant éclaté entre le roi et les Lubeckois (1509—12), le duc fut plus disposé à s'attacher à ces derniers qu'à son frère. Le roi dut se contenter de faire un accord avec Frédérik, que les duchés resteraient entièrenfent en dehors du combat; et, en effet, ceux-ci avaient sujet d'en être plus reconnaissants au duc que de l'expédition contre les Dithmarses.

Telle fut l'origine de la position hostile que prit le duc Frédérik vis-à-vis de son neveu, lorsque celui-ci monta sur le trône de Danemark et de Norvége en 1513. Christian II reçut l'hommage comme duc, prit possession de la portion des pays qui avait appartenu à son père, et confirma les priviléges (18 octobre 1513), de concert avec son oncle paternel. Il serait difficile de trouver deux caractères plus opiniâtres que ceux de ces deux princes. Le duc Frédérik avait hérité du naturel et des sentiments allemands des comtes de Holstein. Quoique fils d'un roi de Danemark, il était Allemand pour ce qui avait rapport à la langue, aux moeurs et à la manière de penser, autant que Christian II était Danois et attaché à la nationalité danoise, qu'il avait héritée de son père,

et avec laquelle il s'était familiarisé dès sa jeunesse. Mais le règne de ce roi était trop court et trop turbulent, pour que le génie danois qui l'animait pût exercer aucune influence sur le Slesvig. Ses projets, qui en Danemark même ne furent qu'à moitié mûris, purent encore moins être mis à exécution dans les duchés, où les liens de l'union avec le Danemark, quoiqu'ils eussent un seul et même chef, se relâchèrent à chaque changement de souverain. Christian II, profitant de son affinité avec Charles-Quint, obtint de lui la suppression du rapport féodal qui s'était établi, plutôt par ruse que par des droits légitimes, entre les Holsteinois et l'évêque de Lubeck. La formalité seule que l'investiture impériale de ce duché serait conférée au roi, par l'intermédiaire d'un prélat dont la position parut si inférieure, causa un vif ressentiment à Christian. Etant à Bruxelles, en 1521, il engagea le frère de son épouse à ôter à l'évêque un droit précaire et à le conférer au roi (10 août 1532)[1]), où il devint plus précaire encore. En effet, le roi fit des tentatives pour mettre son droit à exécution, en voulant donner l'investiture à son oncle comme duc de Holstein; mais il n'était plus temps pour Christian de faire une prétention à laquelle s'opposait[2]) le duc Frédérik, ne connaissant que trop le mauvais état des affaires du roi en Suède. Christian II[3]) voulut d'abord, à sa manière, inspirer de la terreur à son oncle, en le menaçant d'une armée considérable (1522, au mois d'août). Ensuite, après que sa positition en

1) Lettre de notification de l'Empereur au duc Frédérik, datée du 10 août 1521 (Frédérik n'y est qualifié que du titre de *duc de Holstein*). Christiani, Hist. moderne. I. p. 541. Lettre d'investiture de l'Empereur, par laquelle Christian II fut investi du Holstein, datée de Genève, 20 juillet 1521 (même auteur. p. 542).

2) Christiani, même endroit, p. 314—23.

3) „Cet étrange caractère alliant la force avec la faiblesse, la circonspection avec la précipitation." Dahlmann, III. p. 366.

Suède était devenue plus critique, et que Lubeck s'était déclaré ouvertement contre lui, il chercha à s'arranger avec le duc et à obtenir des secours de lui par des moyens moins violents; mais par là il ne fit qu'empirer sa cause, au point qu'il signa enfin le traité humiliant de Bordesholm (13 août 1522). Christian renonça à la prérogative que lui avait accordée l'Empereur, de conférer indirectement l'investiture du duché de Holstein, et consentit à ce que les duchés ne prissent aucune part à son différend avec les Lubeckois, en cas qu'il ne fût pas réglé. En outre, il signa plusieurs conditions très-favorables au duc, entr'autres celle-ci: que, dorénavant, aucun habitant des deux duchés ne pourrait être poursuivi en justice hors du pays où il était domicilié, et n'aurait l'obligation de comparaître devant des juges danois. Toutefois, un autre article porte, que: dans le Holstein, il *est loisible d'appeler à l'Empereur;* dans le Slesvig, on se conformera *à l'ancien usage* relatif à l'appel. Il paraît en conséquence, que dans ce dernier duché on en pouvait encore appeler à la diète danoise, ou au tribunal de justice du roi. Le même article statue également, que dans le Holstein on rendra la justice, conformément aux anciens usages, statuts et *„Sachsenspiegel"* (code saxon); *dans le Slesvig*, suivant la loi de *Jutland* [1]).

25. Il appartient à l'histoire du Danemark, plutôt qu'à celle des duchés, de faire connaître, comment le duc Frédérik, peu de mois après le traité de Bordesholm, posa le masque qu'il avait porté longtemps, profita du moment qu'il avait adroitement attendu, et, en s'unissant avec toute sa force à la noblesse séditieuse du Jutland, contribua à déposséder le fils de son frère du trône de Danemark pour y monter lui-même. Dans les duchés,

---

[1]) Hvitfeldt. II. p. 1191. 1243. Le diplôme rédigé en plat-allemand se trouve chez Lunig. Coll. nova II. p. 1025. V. Christiani, Hist. moderne. I. p. 325. 329.

sa conduite était loin d'avoir l'approbation générale; dans le Holstein même 29 gentilshommes refusèrent de lui rendre hommage comme à leur duc souverain, et de renoncer à la fidélité jurée à Christian II. Dans le duché de Slesvig (où les paysans de la partie septentrionale se disposaient même à la révolte) il n'y en eut pas beaucoup, hormis l'évêque et l'abbé du couvent de Ry, qui lui prêtassent le serment de fidélité (Gottorp 14 avril 1523); en tout, y compris les prévôts, abbés, moines, chevaliers et nobles, seulement 110 personnes [1]. „Un juge impartial n'approuvera en aucune façon ce qui se faisait dans *le Slesvig* et *le Holstein* à l'égard de Christian. Il ne s'y était rendu coupable de rien qui pût justifier la défection du pays“ (Falck) [2]. Il était tout naturel, que la noblesse du Holstein fût indifférente à un changement de souverain, lequel ne pouvait alors lui porter aucune atteinte. Pendant dix ans, les duchés furent gouvernés par le fils allemand de Christian I. Le Danemark et la Norvége, dont Frédérik portait le titre de roi, furent administrés par l'oligarchie des pays ou le sénat danois, avec lequel le roi n'était pas toujours d'accord, soit sur des affaires pécuniaires, soit sur l'accomplissement de ses devoirs de roi, car Frédérik n'allait en Danemark que lorsque les circonstances y exigeaient sa présence.

Le règne de Frédérik I devint d'une grande importance pour le duché de Slesvig, par la propagation et l'introduction de la religion luthérienne (1521—1528). Le roi la favorisait et la protégeait avec zèle, bien qu'il eût été bon catholique dans sa jeunesse, du moins lorsqu'il était question de jeûne. Bien que l'histoire de la réforme dans le duché de Slesvig n'ait pas encore été traitée spécialement et que les sources en soient très-incomplètes, elle nous fait pourtant voir la facilité avec

1) V. le document chez Christiani, Hist. moderne. I. p. 547.

2) Droit privé du Slesvig-Holstein. I. p. 282.

laquelle les nouvelles doctrines se propagèrent parmi le peuple, ainsi que la modération et la douceur dont on usait pour abolir la liturgie et le clergé catholiques, et pour séculariser les biens de l'église et les établissements ecclésiastiques. Cependant, ni Frédérik I, ni son fils, le duc Christian, qui, en 1521, était présent à la diète de Worms, où il avait pris de l'affection pour Luther et sa doctrine, ne faisaient aucune démarche violente ni téméraire pour en avancer la propagation. Le roi prit la réforme sous sa protection, mais voulut qu'elle se frayât la route d'elle-même. Dans le Slesvig et le Holstein, excepté dans la Dithmarsie, la conversion du catholicisme au christianisme luthérien eut lieu plus tôt, et encore avec moins de violence et de résistance que dans le Danemark.

Du point de vue politique et national, la réforme dans le Slesvig eut des suites importantes, indépendamment de celles qui concernaient particulièrement la foi, le culte et la liturgie. Des chrétiens et des théologiens *allemands*, en partie disciples de Luther lui-même (comme Bugenhagen, le maître-ès-arts Jean Wandel, natif de Gustrov en Mecklenbourg, recteur du collége de Haderslev; Weidensee, docteur en droit, natif de Hildesheim, prédicateur à la cour de Christian III. etc.) furent les premiers qui, par leurs doctrines et leurs prêches, concoururent à préparer et à propager les principes et les dogmes de la réforme. Ces ecclésiastiques restaient étrangers au pays et au peuple du Slesvig, au point qu'ils furent obligés de se servir d'interprètes et de prêtres danois, nommés à cet effet, pour faire leurs visites dans les paroisses[1]. Par ces ecclésiastiques, et

[1]) Jean Wandel, nommé évêque de Ribe, en 1537 (où il mourut en 1541) était toujours obligé de se faire accompagner d'un prêtre danois, qui lui servait d'interprète dans ses visites (V. Bibliothèque danoise 1re Section p. 178). Weidensee, qui fut nommé prévôt des églises de Haderslev et du fief de Törning, ne pouvant faire lui-

par la lecture de la traduction de la Bible et d'autres écrits de Luther, en général, par des livres de piété, pendant longtemps les seuls, pour ainsi dire, qu'on eût, la langue allemande, dans sa *nouvelle* forme telle qu'elle était reçue dans les livres, s'introduisit dans le Slesvig, ainsi que dans le Holstein. Le dialecte plat-allemand ou bas-saxon, qui avait bien plus de rapport avec la structure de la langue danoise, exerçait encore dans la période de la réforme et dans le XVI siècle, une grande influence sur le développement de la langue danoise. Cependant, dans *le Slesvig* et *le Holstein,* il cédait successivement la place au haut-allemand. Plus celui-ci se répandait parmi la noblesse, le clergé, les fonctionnaires et les maîtres des écoles des villes, plus il fallait que la langue parlée par le peuple du Slesvig se dégradât, ou se réduisît à l'usage plus restreint de dialecte vulgaire. Ainsi le duché de Slesvig, dont la population danoise était à cette époque bien plus nombreuse que l'allemande, n'eut qu'une faible part au développement de la langue danoise telle qu'elle a été reçue dans les livres, et à ses premiers fruits de la période de la réforme et du XVIe siècle.

Mais, si nous avons de la peine à trouver, à cette période-là, des traces indiquant que les Slesvicois aient contribué à ennoblir leur langue maternelle danoise, la reconnaissance de *l'unité* nationale et *politique* du pays avec le Danemark était pourtant si loin d'être étouffée sous le règne de Frédérik I, qu'on est même surpris de voir l'évêque de Slesvig, Gotskalk d'Ahlefeld, y rendre pleine et entière justice en 1526. A cette époque ce prélat, le premier du pays et gentilhomme allemand, n'avait certainement pas de motifs personnels pour être

même les visites ordonnées, en confia le soin à un curé de chaque juridiction, ce qui donna lieu à l'installation des prévôts de juridictions en Danemark. (Rhode: Sur le bailliage de Haderslev, p. 144—147. Werlauff l. c. p. 68.)

du côté du Danemark. Dans sa réponse à la Chambre impériale de Spire, qui voulait traiter l'évêché de Slesvig en fief de l'Empire et prétendait à en percevoir un tribut annuel, il exprime ses regrets de ne pas avoir de relations avec l'Empire[1]), et témoigne le plus vif désir de s'attacher à l'Empereur; mais, ajoute-t-il-„quoiqu'il n'aimât pas à encourir le blâme du chef de l'empire germanique, lui, dont les ancêtres étaient de famille allemande" (non libenter certe vellem me divulgari Imperialibus censuris), la Chambre même le lui imputerait à crime (tamquam rem abominandam mihi imputarent), s'il allait imposer une obligation à son évêché, à laquelle celui-ci ne serait pas tenu de satisfaire (si contra decentiam Episcopatum meum indebite submitterem). Il déclare donc franchement et le constate par le témoignage de Krantz, Allemand de naissance, et par d'autres chroniques saxonnes: *que le Danemark et la monarchie danoise s'étendent jusqu'à la frontière de l'Eider;* qu'ainsi son évêché est situé sur le territoire danois („licet Episcopatus meus sit in solo danico constitutus"); que de tout temps le Slesvig, pour ce qui concerne les affaires temporelles et spirituelles, a été sous la domination du Danemark, et que de temps immémorial, les lois danoises ont été suivies et exécutées devant tous les tribunaux temporels[2]). C'est peut-être la première fois, qu'un Allemand noble se soit exprimé avec tant de franchise sur la nature *danoise* du duché de Slesvig, à l'époque où il fut déjà gouverné en plat-allemand par des gentilshommes holsteinois, selon des

---

1) „Me certe & Ecclesiam meam (heu Dolor!) nulla prorsus a. S. R. Imperio tenere regalia. Vtinam aliqua, quantulacunque saltem exigua, pro loco refugii a præfato imperio haberemus." etc. (V. Pontoppidan: Ann. Eccles. Dan. II. 794—96).

2) Slesvicum semper *subfuit superioritati Daniæ,* tam in temporalibus, quam spiritualibus, palam & publice, servanturque per laicos in omnibus judiciis secularibus *leges Danici,* a tanto tempore citra cuius contrarium non est in memoria hominum," l. c. p. 795.

priviléges allemands, et par un roi qui, sans doute, comme son père, n'a guère parlé avec facilité que le plat-allemand, ou peut-être dans sa jeunesse un peu de latin corrompu, qu'il avait retenu de son séjour au monastère de Cologne.

26. Après la mort de Frédérik I, on aurait dû présumer que le droit d'élection que s'était arrogé la noblesse du Holstein et du Slesvig, en 1460, eût été mis à exécution pour les quatre fils que laissa le roi. Mais précisément dans cette occasion, par le concours de plusieurs circonstances, il fut mis de côté. L'espoir de Christian, fils aîné du roi, de succéder également à son père au trône de Danemark, n'était point sans fondement; le désir d'obtenir une double couronne royale ne lui manquait peut-être pas non plus, bien qu'il ne fît aucune tentative, ni dans le Danemark ni dans les duchés, pour être mis à la tête des affaires. Cependant, ni les états ni le duc n'avaient en vue le bien-être et la prospérité des pays dans *l'union indivise,* dont on avait cru s'assurer en 1460. Les états renoncèrent à l'union et ne furent pas capables de revendiquer le droit d'élection. Christian reçut l'hommage, comme *héritier,* et non seul, mais en même temps pour ses frères mineurs; il confirma à son tour les priviléges donnés par son aïeul, bien que ceux-ci eussent beaucoup souffert sous le règne de Christian I. Christian III, qui, ainsi que la noblesse du Holstein, regardait un duché comme un grand domaine, était assez juste pour partager son héritage avec ses trois frères. Il en résulta qu'au lieu du partage en deux portions, le Slesvig et le Holstein, qui devaient rester *indivis* à perpétuité, furent démembrés en *trois* portions.

Ainsi, le fils aîné de Frédérik I, grâces à la puissance et à la volonté de la noblesse, devint le successeur de son père, d'abord dans les duchés (1533), ensuite en Danemark et en Norvége; mais dans ces derniers pays, il rencontra de plus grands obstacles et une

forte résistance de la majeure partie du peuple. „L'union perpétuelle", pacte conclu à Rendsbourg en 1533 (1r juillet et 5 décembre) entre le sénat danois et les états des duchés, devint une des premières suites de la position des pays après la mort de Frédérik I, ainsi que de la dissention des états généraux du Danemark sur l'élection du roi, et de la crainte de la noblesse de voir remonter sur le trône le roi fugitif.

Par cette union, le duc Christian, avant son élection au trône, cherchait à préserver les duchés des dangers qu'ils pourraient courir, si Christian II trouvait du secours auprès des *Lubeckois* ou du parti qu'il avait encore en Danemark. Les Lubeckois, changeant de politique, et jaloux des Neerlandais, dont la navigation dans la Baltique commençait à entraver la leur, se déclarèrent en effet, l'année suivante, pour Christian II, leur ancien ennemi, et attirèrent sur le Danemark et la noblesse danoise la guerre connue sous le nom de *„Grevens Feide"* (guerre du comte). Ainsi, l'union de Rendsbourg était effectivement une alliance défensive, conclue entre l'aristocratie et le sénat danois, les pays de Slesvig et de Holstein réunis sous le duc Christian. Cette alliance devait affermir la paix entre les contractants, non-seulement pendant que les descendants de Frédérik I occupaient le trône, mais à perpétuité; elle obligeait également les contractants à fournir un certain nombre de cavaliers pour le service réciproque, contre les agressions des ennemis étrangers. Toute désunion entre le roi de Danemark et le duc de Slesvig et de Holstein devait se régler à l'amiable, dans une assemblée à Kolding, par huit gentilshommes choisis de part et d'autre parmi les membres de leur conseil. L'une des parties ne pouvait faire la guerre à l'insu de l'autre, et aucune des deux ne devait donner secours et retraite aux ennemis de l'autre. Dans cet accord remarquable, on reconnaît l'esprit et la teneur des pactes qui, du temps de l'Union de Calmar, furent conclus entre les sénats de

Danemark et de Suède. Dans „l'union perpétuelle", il ne manque pas non plus de ces réserves des droits des deux parties dans certains cas et points indécis, et ici ce point est précisément le duché de Slesvig. Il est dit à la fin de la lettre de l'union perpétuelle: aucune atteinte ne sera portée de quelque manière que ce soit, de part et d'autre, à la prétention et au prétendu droit que la couronne et le royaume, de même que les princes de Slesvig et de Holstein, devaient ou pouvaient avoir *sur la principauté de Slesvig*[1]). Il est donc évident, que par l'union que contracta Christian avec le Danemark, de concert avec les états des deux duchés et en leur nom, on a reconnu: que les rapports entre le Danemark et le *Slesvig* étaient différents de ceux de ce royaume avec le duché de *Holstein*. Dans le premier de ces pays, il y avait des prétentions à régler, qui furent ajournées et non rejetées.

Christian III ayant enfin été élu roi de Danemark, (juillet 1534), mais n'étant devenu maître de toute la monarchie qu'en 1536, après la reddition de Copenhague, ce ne fut cependant qu'après le traité de Spire (23 mai 1544), conclu avec l'Empereur et la maison de Bourgogne, qu'il parvint à rétablir la paix dans ses Etats, dont la position était très-précaire tant qu'ils étaient exposés aux attaques des parents de Christian II, ou que ceux-ci pouvaient attendre des secours de l'Empereur. Le roi ne voulait ni ne pouvait ajourner

---

1) „Hirmede skall de thosprake vnd vormeende gerechtichheit, alz de Crone vnd dath Ryke the denemark, ock desglückenn de Fursten to Slesswick vnd Holsten, hebbenn muchten edder konnden *tho dat Furstendome Sleswick* von beydenn parthenn vnuorkrencketh sin in aller mathe." etc. Privilèges du corps équestre du Slesvig-Holstein. p. 137. Une singulière faute de copiste s'est glissée dans ce document original ou *lettre d'Union* en plat-allemand, qui de la part des Danois fut présenté aux Holsteinois, en ce qu'il porte l'année „Duessent viffhundert vnnd dre vnnd twyntich" (1523) au lieu de 1533.

le partage des duchés avec ses trois frères, Jean, Adolphe et Frédérik, dont l'aîné Jean avait 23 ans, le cadet Frédérik entrait dans sa 15e année. Le célèbre Jean Rantzau, qui comme général et homme d'Etat avait puissamment concouru à mettre le roi en possession de ses Etats, dissuadait envain une démarche dont il prévoyait les suites funestes.[1] Il voulait rester fidèle au principe qu'avaient suivi sa famille et ses ancêtres, en 1460, en donnant leur voix à l'élection de Christian de Danemark, plutôt que de démembrer ou partager les pays; mais l'esprit du temps et la manière de penser du roi étaient contraires à Rantzau. Dans le partage qui se consomma en 1544, le 9 août, deux jours après que le roi eut confirmé les privilèges des états, le plus jeune des frères, le prince Frédérik (depuis évêque de Slesvig et de Hildesheim), renonça à sa part; on lui promit en compensation un évêché en apanage. Les duchés eurent en conséquence trois maîtres; le roi reçut du *Slesvig,* la part de Sönderbourg, c'est-à-dire: les îles d'Als et d'Ærröe, avec le Sundevitt, le bailliage et la ville de Flensbourg, ainsi que le couvent de Ry (l'ancien Rus Regis, fondé en 1209), où plus tard le château de Glücksbourg fut bâti. Le duc Jean reçut la part de *Haderslev,* ou la ville de ce nom, avec le château de Haderslevhuus et le bailliage adjacent, le Törning-Lehn, le Lütken-Tunder avec Österherred, Lygumkloster et la ville de Tönder, ainsi que le Nordstrand. Le duc Adolphe reçut la part de *Gottorp* avec les bailliages de Gottorp et de Mohr-Kirken, ainsi que Stapelholm, Husum, Eiderstedt, ou les juridictions méridionales frisonnes; en outre, dans la partie septentrionale du pays, le bailliage d'Aabenraa ou Apenrade. Le Holstein fut également partagé entre les trois frères, et le duc Jean reçut, outre sa part des deux duchés, l'île de Fehmern. Les seigneurs, pour leurs personnes et leurs terres, les couvents (après la

---

1) Christiani: Histoire moderne. II. 191.

réforme, la noblesse s'était soumis les riches couvents de filles nobles, qui servent encore d'établissement de bienfaisance aux demoiselles nobles de certaines familles) et en partie les villes, ainsi que les revenus des douanes de Rendsbourg et de Gottorp, resteraient de la dépendance commune des trois souverains. Ainsi, on ne se partagea que les domaines de la couronne, les fiefs et châteaux des princes, et les payans qui y étaient attachés. La noblesse pouvait être indifférente à cette affaire; car, à coup sûr, elle espérait que les droits seraient plutôt agrandis que limités, sous des princes dont la puissance et la position étaient si différentes, et entre lesquels la concorde, selon toutes les apparences, ne serait pas de longue durée.

27. Avec ce *second* partage des duchés, en 1544, commence une époque de plus de cent ans, où leur histoire n'est pas moins éparse que les pays. Elle se perd dans une foule de querelles minutieuses, de traités, de nouveaux partages, qui lui donnent le caractère d'une histoire particulière de maisons princières d'aucune importance, plutôt que d'une relation de la situation politique de deux duchés, ou du développement et de la destinée de deux tribus de même origine, unies par les liens les plus étroits et vivant ensemble. Il nous faut donc passer rapidement sur cette matière, d'autant plus que sa nature ne la rend ni susceptible d'entrer dans le cadre de ces feuilles ni propre à notre but, qui se restreint essentiellement aux rapports historiques du duché de Slesvig. Ceux-ci, pour ce qui en concerne la partie politique après 1460, lorsqu'un roi de Danemark devint comte de Holstein, et après 1534, lorsque le duc de Slesvig et de Holstein devint roi de Danemark et de Norvége, se rattachent plus étroitement à l'histoire du Danemark et du Holstein. Si nous joignons l'époque de 1544 à celle de 1654 à 1721, et que nous insistions sur les faits principaux par lesquels l'histoire pourrait encore se rattacher à l'existence du Slesvig,

comme pays individuel, ces faits seront: *les partages politiques* et le *rapport féodal* ainsi que *la forme du gouvernement;* les *dissentions* entre *les rois de Danemark* et *les ducs de Gottorp,* avec leurs conséquences; *la réunion et l'unité renouvelées du duché de Slesvig,* conjointement avec *la nationalité mixte du peuple.*

Les rois de Danemark, Christian I et Jean, régnèrent sur le Slesvig en souverains et ducs choisis par la nation, sans qu'il fût question d'aucune investiture de la part du royaume de Danemark, puisque le suzerain lui-même était le souverain immédiat du pays. Les Holsteinois sollicitèrent (1483) auprès du roi Jean, pour le duc Frédérik, son frère, l'investiture de sa portion du Slesvig (Hvitfeldt, II, 974). Christian II, en succédant à son père, en 1513, se regardait comme héritier de la portion des duchés qui avait appartenu à celui-ci, et donna au duc Frédérik, son oncle paternel, l'investiture de sa portion du Slesvig. Les deux seigneurs, en confirmant les priviléges et les droits des états, après avoir reçu l'hommage, appellent les deux duchés des pays héréditaires qui leur étaient échus[1]). Christian III, après avoir partagé le Slesvig avec ses frères, revendiquait la suzeraineté du Danemark sur ce pays. Dans l'accommodement conclu avec le roi captif Christian II, il n'oublia pas non plus de lui faire reconnaître et confirmer *le droit du Danemark sur le Slesvig*[2]), lorsqu'il céda son droit de succession sur le Slesvig et sur le Holstein à Christian III, à Jean et à Adolphe, frères de Christian III. En 1546, au mois de janvier, Christian III

---

1) „Alsdenne de furstendome Sleswigk, Holstenn vnd Stormarn durch den doth vnsser seligenn Hrn. vnd Veder *an vns vorervet vnd gefallen synn.*" Confirmation des priviléges de Christian II et de Frédérik I, 18 oct. 1513 (Priviléges du corps équestre du Slesvig-Holstein, p. 105). L'investiture conférée par Christian II au duc Frédérik. V. Christiani. I. p. 315, note, 142.

2) „Ac profitetur, jus in Sliævigiam Daniæ regno recte competere." N. Krag: *Hist. Christiani. III.* p. 287. Hvitfeldt II. pag. 1539.

demanda pour la première fois à ses frères, qu'ils reçussent l'investiture de leur part du duché. Les frères reconnurent qu'ils en avaient l'obligation, mais on ne pouvait tomber d'accord sur les devoirs féodaux. De nouvelles négociations ouvertes à ce sujet dans une conférence à Kolding, en 1547, ne produisirent aucun résultat, quoiqu'on eût déjà fait des préparatifs pour la solennité. Les ducs refusèrent encore de contracter des obligations pour le service et le secours féodaux du Danemark. La querelle étant devenue plus grave de part et d'autre, le roi, malgré toute la douceur de son caractère, se fâcha contre ses frères, qui quittèrent Kolding[1]) sans aucune suite. Le différend n'était pas encore réglé à la mort de Christian III, en 1559. Le roi Frédérik II, son fils, prit les rênes du gouvernement dans la portion royale des duchés, en son propre nom et en celui de Magnus et de Jean, ses frères mineurs. Mais le premier ayant été apanagé des diocèses d'Oesel et de Courlande, le roi, au partage de la succession de 1564, garda les *deux tiers* de la part royale, et en céda un tiers à Jean, son frère cadet.

La querelle féodale dont nous venons de parler, recommença sous le fils et successeur de Christian III. Le roi Frédérik II, pour la première fois en 1567, à la diète d'Odensée, fit renouveler la demande de son père aux ducs Jean et Adolphe, ses oncles paternels. Ceux-ci ne s'opposèrent pas à la prestation du serment de fidélité, mais, comme auparavant, ils refusèrent le service féodal; ils renouvelèrent l'ancienne prétention sur l'hérédité du fief, tant pour *la ligne masculine* que pour *la ligne féminine*. Comme on ne pouvait pas s'accorder, la décision en fut ajournée, et l'on convint de la soumettre à la médiation de trois princes: l'électeur

---

1) „*Nonnulla cum Regis offensione*, Duces absque commeatu discedunt." Krag: *Hist. Christiani III.* p. 303. V. Christiani. II. p. 219—222. p. 230—31.

de Saxe, le duc Ulric de Mecklenbourg et le landgrave de Hesse. Par les ambassadeurs de ces princes, on entama de nouvelles négociations sur l'affaire féodale, à Odensée, en 1569, mais sans qu'on pût tomber d'accord, ni sur le devoir féodal, ni sur la manière dont l'investiture devait se consommer[1]. Enfin, dix ans après, la longue querelle féodale fut terminée par la médiation desdits princes. Les conditions principales de l'accord conclu à Odensée, le 25 mars 1579, étaient: que le roi, dans l'espace de l'an et jour, donnerait aux ducs l'investiture de la principauté de Slesvig et *de l'île de Fehmern,* en *fief de haubert héréditaire, appartenant au Danemark;* que tous les ducs vivants de la race d'Oldenbourg qui, conformément à des traités séparés, n'auraient pas renoncé au droit de succession, participeraient à cette investiture, ainsi que leur postérité. Si le roi, après avoir demandé l'avis des princes féodaux de Slesvig, commence une guerre, ceux-ci serviront la couronne danoise, en fournissant quarante hommes à cheval et quatre-vingts fantassins, auquel service féodal participera également le roi pour sa part des duchés. Comme on ne pouvait pas encore *s'arranger sur la succession au duché,* la part féodale des parties contractantes, en cas que le roi ou le duc mourût sans héritiers légitimes, serait confiée à une administration provisoire, et la décision de l'affaire relative à la succession, serait abandonnée à des princes et seigneurs bien intentionnés. L'investiture eut lieu avec beaucoup de pompe et de solennité à Odensée, le 3 mai 1580; le roi fit représenter sa personne, comme duc de Slesvig, par Henri Ranzau, gouverneur de Holstein, tandis que lui-même, comme roi, conféra l'investiture et fit prêter le serment

---

[1]) Christiani. II. p. 421, 431—32 (Parmi les pièces citées dans la note, se trouve un *Consilium* de l'université de *Marbourg* au sujet de l'affaire féodale du Slesvig. 1569.)

de fidélité[1]), en observant toutes les cérémonies prescrites à cet égard. Cette investiture solennelle du Slesvig fut le premier et le seul acte de cette nature qui ait eu lieu dans le Danemark. Plus tard on se conformait à l'usage suivi en Allemagne pour les investitures, et ainsi le duc Adolphe, le duc Jean le Jeune et le roi Frédérik II, reçurent l'investiture après la mort du duc Jean l'Aîné, dans la grande salle du château de Koldinghuus, le 14 novembre 1582. L'investiture ducale du Slesvig eut également lieu après la mort de Frédérik, au château de Copenhague, le 4 juin 1589, et ainsi de suite jusqu'à la *dernière* investiture danoise du Slesvig pour la ligne royale et la ligne princière de Gottorp, laquelle fut conférée au château de Copenhague, le 25 novembre 1648.

La même année que l'acte solennel de l'investiture eut lieu à Odensée, le duc Jean l'Aîné mourut à Haderslev sans héritiers (1r octobre 1580). Le duc Adolphe, passionné pour la guerre, auteur de la soumission des libres Dithmarses, en 1559, fit des prétentions sur la part entière du duché de Slesvig qui avait appartenu à son frère défunt. Il déclara que, *conformément aux lois danoises*, comme frère germain du défunt, il était plus proche héritier que les fils de Christian III, frère utérin du défunt. Il ne vint pas à l'idée de Frédérik II, en sa qualité de suzerain, de faire retourner à la couronne la part féodale du duc Jean, mais il demanda, en vertu du droit de représentation des lois féodales, la moitié du fief du duc Jean, et celle de ses biens allodiaux. Le duc Adolphe protesta, fit renouveler son assertion: „que toute succession sera recueillie suivant les lois qui sont en vigueur dans le pays où tombe la succession; ainsi, *dans le Slesvig, suivant les lois danoises qui y sont en vigueur*, et *suivant la loi jutlan-*

[2]) V. la description de cette solennité dans la chronique de Frédérik II, publiée par Resen. p. 321. 322. Christiani II. p. 457—60.

daise de Valdemar, dont on s'était servi pendant des siècles dans le Danemark et le Slesvig. Dans des litiges féodaux il fallait également juger selon *les lois du pays où était situé le fief;* ainsi, en Allemagne, suivant le droit impérial; en Danemark, suivant le *droit danois*, c'est-à-dire le code du roi Valdemar. La loi qui s'appliquait au tout devait également s'appliquer à ses parties; et le Slesvig était à regarder *comme une partie de la monarchie de Danemark* (pars regni Daniæ). Ainsi, encore en 1580, un duc de Slesvig a pris la défense de la nature danoise de ce pays. Aujourd'hui on peut contester la justesse de l'application qu'il faisait de son argument définitif[1]); la preuve que le duc allégua de son assertion, n'en conserve pas moins la validité historique. — Toutefois, par la médiation des susdits princes allemands, on parvint à s'arranger sur la succession; le roi céda au duc Adolphe tous les biens meubles de son frère, mais il partagea avec lui le fief de Slesvig, de façon que le duc reçut les bailliages de Tönder et de Lygumkloster avec Nordstrand et Fehmern; le roi garda le Haderslev, le Törning-Lehn et Rendsbourg avec quelques villages adjacents. Il accorda à son frère Jean (le Jeune), une part de l'héritage, savoir Rykloster (aujourd'hui, la juridiction de Munke-Brarup), Sundewitt, quelques enclaves dans le bailliage de Haderslev, que le roi recouvra, par échange, en 1584.

Ce frère cadet de Frédérik II, comme il est dit plus haut, avait reçu, par le partage de la succession au printemps de 1564, un tiers de la part royale[2]) du

---

[1]) Christiani, II. p. 469, fait observer: „que, de nos jours, personne ne fera *d'un droit privé* une règle à suivre dans les cas qui appartiennent au droit public.“ Mais précisément parce que le droit public en 1580 n'était pas au même point de développement qu'en 1780, l'avocat du duc Adolphe pouvait bien se servir du droit privé dans des cas où, comme en Danemark, le jus scriptum et antécédents manquaient au droit féodal et au droit public.

[2]) Le roi garda les deux tiers (V. plus haut); l'un lui fut cédé par son frère, le duc Magnus, qui, poursuivi par un sort malheureux,

Slesvig, savoir Sönderbourg et Norbourg (ainsi que Plöen etc. dans le Holstein). Mais le roi ayant demandé à la diète de Flensbourg, au mois d'octobre 1564, que les états rendissent également hommage à Jean le Jeune comme le quatrième duc, ils s'y refusèrent opiniâtrement. Le roi dut se contenter de recevoir l'hommage seulement pour lui et ses oncles paternels, Jean et Adolphe, comme princes régnants, et de ne pas éprouver de résistance de la part des états, à ce que Jean le Jeune gardât les revenus, qui autrement devaient revenir au roi comme souverain, dans la part des possessions royales du duché cédée au duc Jean. Il s'établit donc de nouveaux rapports entre des princes *régnants* des duchés de Slesvig et de Holstein et ceux qui ne possédaient que des *parts privées* (*„abgetheilte“*), dont les derniers étaient à regarder comme princes apanagés, et non régnants. Ainsi, les trois ducs auxquels les états avaient rendu l'hommage prirent seuls part au gouvernement *prétendu commun* (*„gemeinschaftliche“*), qu'on organisa en 1564. Les princes devaient alterner *tous les ans* dans le gouvernement, mais chacun garderait, séparément dans sa part, tout ce qui aurait rapport à l'administration intérieure, à la justice, à la police, à la nomination des fonctionnaires etc. dans les villes et les bailliages. Comme *la diète* fut également tenue au nom de tous les princes régnants, par des commissaires choisis en commun, de même que la *cour provinciale* du Slesvig et du Holstein, pour chaque duché en particulier; et comme les ordonnances furent rendues au nom de tous les princes, le duc qui alternait tous les ans n'était guère investi que d'une dignité de prince représentative, bien que la noblesse ou les soi-disant *„Prälaten und Ritterschaft“* dussent être immédiatement sous son obéissance. Cependant ce gouvernement en commun dura pour le Sles-

quitta sa patrie, et passa en Livonie et en Courlande où il termina ses jours dans un état déplorable, en 1583.

vig jusqu'en 1713, et pour le Holstein jusqu'en 1773. C'était un expédient très-imparfait sous plusieurs rapports, par lequel on voulut remédier à la division du pays, du peuple et de leurs intérêts, entre des princes dont la concorde ne fut jamais de longue durée; division, qui énervait la force de l'Etat et entravait la prospérité et la civilisation du pays sous bien des rapports.

28. Sous un régime déjà si compliqué par suite de ces circonstances, et sous les doubles rapports politiques qui existaient toujours, d'une part entre l'Empire et le *Holstein,* comme une partie du cercle de la Basse-Saxe, et de l'autre entre le Danemark et le *Slesvig,* regardé toujours comme fief de ce royaume, dont le roi était prince régnant dans une partie du Slesvig, la constitution des deux duchés ne pouvait que présenter des rapports particuliers entre les pays unis de cette manière, et pourtant séparés sous plusieurs souverains, dont les relations politiques s'accordaient si peu, soit entr'eux soit avec d'autres pays et princes. Cette constitution continuait d'être essentiellement *monarchique*; pour la forme elle était seulement limitée par les capitulations et assurances contenues dans les priviléges de Christian I de 1460, et qu'en général les rois et ducs suivants se contentaient de confirmer, même depuis qu'on ne s'y conformait plus dans plusieurs points et qu'il était impossible de s'y conformer. Ce fut précisément parce qu'on s'en tenait à la teneur littérale de ces actes de liberté surannés, que non-seulement la constitution, mais le peuple fut privé d'un développement libéral et progressif[1]), Ce qui se conservait le

---

[1]) Un historien slesvicois dit à ce sujet: „En comparaison des chartes constitutionnelles des temps modernes, c'est un ouvrage informe; et quand même il faudrait attribuer cela au temps où il a été composé, l'idée que le duc et les états y rattachèrent, c'est-à-dire que tous les droits du peuple seraient confirmés par écrit, „n'en fut pas moins un obstacle à un développement

plus longtemps et se maintenait avec le plus de constance, c'étaient *les priviléges accordés à l'ordre de la noblesse;* par cette raison, la loi qui défendait de vendre des biens nobles à d'autres qu'à des gentilshommes, pouvait non-seulement être adoptée à la diète de 1623, mais le servage et le droit de la glèbe se maintenaient dans ces biens jusqu'à nos jours, ainsi que l'exemption des droits de douane récemment abolie, prérogative si peu utile aux privilégiés et si préjudiciable au bien commun.

D'un autre côté, *les paysans* du duché de Slesvig, même plus tôt que dans le reste du Danemark, perdirent, par l'annexion au Holstein, les débris de la liberté de leur état et de leur indépendance. Dans le royaume, les représentants de l'ordre des paysans furent appelés aux diètes jusqu'en 1660; dans le Slesvig, au contraire, cet ordre disparut dès 1460, même jusqu'au *nom*[1]), particulièrement depuis que l'ancienne cour provinciale d'Urnehoved fut abolie dans le Jutland méridional, et que le duché n'eut plus sa propre diète[2]). L'on ne se contenta pas seulement d'exclure les paysans libres de la diète et de tous les autres droits appartenant à leur

---

plus large de la constitution". A. Forckhammer, Hist. du Slesvig-Holstein depuis la réformation, 1re livraison. p. 101.

1) Au lieu de „*Landbo*" (paysan qui prend une ferme à loyer), les Holsteinois introduisirent dans le Slesvig le nom de „*Lansten*", qui correspond à ce qu'on appelle „*Fæstebonde*" (tenancier). Cependant on ne pouvait se passer tout-à-fait du mot danois „*Bonde*" [paysan], (p. ex.: lorsqu'il était question d'un „*Selveier*": cultivateur propriétaire). Ils s'en servent alors sans aucune altération, comme de plusieurs autres mots danois; *Ein Bonde;* plur. „*Bonden*". „*Unse egen Bunden und Lansten*". 1460 (Privil. p. 47).

2) La disparition de l'ordre des paysans de l'assemblée d'Urnehoved n'a pu avoir lieu que lorsqu'il s'établit des relations plus étroites avec le Holstein, et que l'influence de la constitution du Holstein commençait à se faire valoir. (Falck: Droit privé. II p. 207.)

ordre; tous les propriétaires et seigneurs ne furent pas même appelés à la diète, mais seulement l'oligarchie noble ou le soi-disant *corps équestre* des duchés[1]; les familles qui y ont été reçues[2], formant une corporation particulière, prétendent encore au droit de représentation, suivant les anciens priviléges de la noblesse, et ont même essayé de nos jours de faire valoir ce droit par des démarches officielles. *Les villes du Slesvig*, dès l'époque où elles reçurent des priviléges, ont eu le droit d'envoyer à la diète des députés élus parmi les membres de leurs magistrats, et, en général, elles ont fait usage de ce droit. Cette prérogative ne fut pas allouée aux villes d'une époque plus récente (Husum et Frédérikstad), ni à la ville de Sönderbourg, ni à celles situées dans les juridictions frisonnes (Tönning et Garding); de même que la seigneurie de Pinneberg et la Dithmarsie, où l'on n'avait point de prélats et de corps équestre, ne ressortirent pas de la diète tenue en commun[3]. Ces rapports restrictifs coopérèrent à l'irrégularité de la participation des villes à la diète, qui se perdait successivement et qu'on finit par supprimer entièrement.

Cependant, les diètes, tant qu'elles subsistaient, furent regardées comme le corps représensatif des pays et des habitants, aux résolutions et aux concessions duquel étaient soumis les autres états non représentés, les ha-

---

1) Les membres de la corporation des chevaliers faisaient partie de la noblesse qui avait droit de siéger à la diète; il est seulement douteux s'ils pouvaient être appelés à la diète sans posséder des biens nobles. Falck. I. c. II. p. 209.

2) Il n'est pas besoin de faire observer, que si l'on donne à cette corporation encore de nos jours le nom de „prélats et de corps équestre", le premier est seulement un nom historique adopté après la réformation, par des gentilshommes qui exercent les droits de patronage sur les couvents des filles nobles des duchés.

3) V. Falck (Droit privé, p. 213) (V. p. 215, où l'on voit que la ville d'Ærröeskjöbing n'a pas non plus envoyé de mandataires à la diète).

bitants des villes et des campagnes, les seigneurs ou propriétaires en dehors du corps équestre et du clergé[1]. Les prérogatives des diètes consistaient essentiellement dans le consentement aux impôts extraordinaires et aux contributions de la guerre; au XVIe siècle et dans la première moitié du XVIIe, l'exercice en était assez régulier, puisque la diète fut ordinairement convoquée une fois par an, quelquefois plus souvent[2]. Une déclaration des deux princes en 1630, portant que les discussions aux diètes avaient été jusqu'alors „sans ordre et tumultueuses", fait voir qu'il régnait souvent des désordres à ces assemblées, et qu'aucun réglement ne déterminait la marche des affaires. Un grand nombre des membres du corps équestre ne se présentaient pas, quelques-uns se retiraient trop tôt, de sorte qu'il arrivait souvent qu'aucune résolution ne pouvait être prise etc. Un nouveau recez des états devait mettre fin à ces

---

1) V. Dankwerth: Description territoriale. p. 21. Falck: Droit privé, p. 218. Il nous faut faire ici une observation importante quant *au consentement des impôts*. Il ne concernait particulièrement que *les terres nobles*, les biens *appartenant aux couvents et les villes*, mais ne s'étendait pas aux biens de la couronne, aux domaines, et aux bailliages des princes régnants, ni aux paysans qui y étaient attachés. Déjà dans la capitulation de Christian I de 1460, les cultivateurs propriétaires et les tenanciers du roi sont exclus du droit qui a été accordé aux privilégiés. Il paraît que l'opinion de Falck n'a pas été bien formée sur cet objet, lorsqu'il a écrit son Droit privé. Conf. T. II. p. 220 avec ses paroles II. p. 244, qui confirment ce que nous avons avancé plus haut. Selon les paroles dont il s'est servi dans le Droit privé, III. p. 556, note 1, et 577, il paraît que la chose lui est devenue parfaitement claire.

2) Par exemple, sous le règne de Christian IV, pendant l'espace de 55 ans (de 1593 à 1648), le nombre des diètes monte à 53. De 1625 jusqu'à la fin de 1629, il fut tenu 5 diètes; 27 dans les 13 années de 1630 à 1643; et dans quelques-unes de ces années *trois* dans l'espace d'un an, ce qu'il faut particulièrement attribuer à la guerre en Allemagne. (Hegewisch: Continuation de Christiani III. p. 64. 81. 233. 306 etc.)

abus. On convint d'un pareil acte, et des amendes furent fixées pour des désordres de cette nature, qui cependant continuèrent même après ce temps. Sur la proposition des princes, on résolut en même temps d'établir un *comité permanent* composé des membres du corps équestre, lequel, dans des affaires qui ne pouvaient être ajournées, aurait la faculté de remplacer la diète assemblée etc.[1]). La diète n'avait aucune participation à la législation, bien qu'on trouve quelquefois „que les ducs soumettaient à leur gré de nouvelles ordonnances à la délibération consultative de l'assemblée". Ainsi il fallait que les diètes, à juger de leur caractère principal, fussent considérées comme *des tentatives* de la part des princes pour obtenir des subsides et des impôts, et *des tentatives* de la part des états généraux pour s'affranchir de l'un et de l'autre (Falck. II. p. 221). Pour ce qui concerne encore les diètes, nous nous bornons à faire observer ici, que sous Frédérik III elles se succédaient constamment (31 assemblées de 1648 à 1670), mais qu'il n'était par rare d'y voir siéger le corps équestre d'une manière si irrégulière et en si petit nombre qu'on ne pouvait rien arrêter. Les princes se virent quelquefois obligés (p. ex. dans les années de 1649 et 1650) de convoquer de nouvelles assemblées, 4 et même 5 fois en une année. Aussi firent-ils en 1649 de fortes remontrances aux états pour le peu de part qu'ils prenaient au bien-être du pays[2]). Sous Christian V les nouvelles relations et les inimitiés entre les deux maisons amenèrent le résultat, qu'aux diètes de 1672—1674 la décision ordinaire relative au consentement à l'impôt ne fut pas prise, puisque les commissaires du duc s'opposaient constamment à ceux du roi. D'autres différends avec les états sur divers points, entr'autres sur l'imposition

---

1) Hegewisch: Continuation de Christiani. p. 308. 309.

2) Hegewisch. l. c. VI. p. 36. 37. En 1649 on fut obligé de convoquer *cinq*, en 1650 *quatre* diètes.

des droits de douane et des droits d'accise, contre laquelle le corps équestre protestait plusieurs fois, mais en vain, augmentaient le mécontentement réciproque et accéléraient la dissolution des rapports jusqu'alors existants entre les princes et les états, dissolution qui était déjà commencée sous Christian V. Il est aisé de concevoir que cette situation hostile entre deux princes, appelés à régner et à agir en commun avec les états, ne pouvait subsister à côté des rapports qui jusqu'alors avaient été établis. L'opposition et la résistance de la part de la maison de Gottorp, et la disposition hostile entre les deux souverains étaient si vives à la diète de 1675, qu'elle fut interrompue avant qu'elle eût commencé ses travaux, et, dans la suite, les événements et les changements politiques devinrent d'une nature telle, que de part et d'autre on avait la même répugnance à convoquer les états. *Ainsi dès 1675 il ne fut tenu de diète* qu'en 1711, et celle-ci a mis fin, il y a 135 ans, à ces assemblées, dont les dernières furent seulement composées des membres du corps équestre.

29. Un autre point principal de la constitution des deux duchés, c'était le *droit d'élection* des états, qui, dès l'origine, avait été usurpé[1]), et ne fut jamais exercé dans toute son étendue. Il fallut que ce droit rencontrât des obstacles et des difficultés, depuis qu'on eut divisé, en 1460, les pays destinés à une unité indissoluble, et qu'on eut confirmé plus tard le droit de succession des princes, en ne s'opposant pas à ce qu'ils partageassent toujours le pays en plusieurs portions. Ainsi, on fit valoir ici un principe de succession du droit privé, qui devait nécessairement être en contradiction avec le principe énoncé en 1460: que le Slesvig et le Holstein, de

---

1) „La prérogative extraordinaire et jusqu'ici inouïe en Allemagne", c'est ainsi qu'elle est appelée dans les relations historiques (d'Amthor) de l'état précédent et actuel du corps équestre du Slesvig-Holstein et de ses priviléges etc., 1714. 4o. p. 5.

même qu'ils furent réunis sous la domination de Christian I, comme duc électif, de même ils passeraient à ses successeurs par le *libre choix des états* parmi les descendants et les parents du chef de la dynastie. Quant au *Holstein*, comme fief de l'Empire, le droit d'élection ne pouvait être d'aucune validité politique. Par des investitures impériales, ainsi que par le mandat de l'empereur Rodolphe II (1590), ce droit fut déclaré de nul effet, puisqu'il était contraire aux lois fondamentales de l'Empire. Mais on sait que, par une conséquence naturelle de la constitution de l'Empire, beaucoup de décrets impériaux ne furent jamais mis à exécution. On donna aux princes la faculté de maintenir ou d'abolir le droit d'élection dans le Holstein. Cependant ce droit était si peu respecté et maintenu dans les pays mêmes, que déjà en 1533, à la mort de Frédérik I, il fut laissé de côté, en ce que son fils aîné, comme *héritier*, prit les rênes du gouvernement des deux duchés en son nom et en celui de ses frères mineurs, reçut l'hommage à la diète de Kiel, et confirma les priviléges de la noblesse (15 juin 1533). Après la mort de Christian III, en 1559, il ne fut pas non plus question d'une élection. Frédérik II, comme héritier de son père, se chargea du gouvernement de la part royale du Slesvig et du Holstein. A la mort du duc Jean l'Aîné, en 1580, ses pays, comme nous l'avons dit plus haut, furent partagés entre le roi Frédérik II, son neveu, et le duc Adolphe, son frère[1]. Après la mort de ce dernier (1r octobre 1586), son fils aîné Frédérik parvint au gouvernement de la portion des deux duchés qui avait appartenu à son père, sans

---

1) V. Christiani, Hist. moderne, II. p. 58—64, et son traité dans le Magasin allemand d'Eggers, VII. 1794. p. 601. C'est donc un fait sans aucun fondement historique, lorsqu'il est dit, après la mort de Frédérik II, ou en 1588: que *les états généraux du Slesvig et du Holstein pendant plus de cent ans avaient choisi leur prince.* Hegewisch. III. p. 3.

convoquer aucune diète et sans en recevoir l'hommage; mais ce prince qui avait reçu une excellente éducation et qui promettait beaucoup, mourut déjà l'année suivante, à l'âge de 20 ans (15 juin 1587). Sa mère, la duchesse douairière, Christine de Hesse-Cassel, demanda alors l'hommage pour Philippe, son second fils, âgé de 17 ans. Cependant, ni la duchesse ni son fils ne pouvaient venir à bout de leurs prétentions à la diète (septembre 1588)[1], après que la reine-mère de Danemark, Sophie de Mecklenbourg, incitée peut-être par le sénat danois, était passée inopinément du côté des états généraux, en reconnaissant leur droit d'élection. Enfin, le duc Philippe se désista de ses prétentions, et fut nommé duc de la portion du Slesvig relevant de la maison de Gottorp, à la place de son frère (selon l'avis des états, au contraire, comme successeur du duc Adolphe, son frère, parce que le frère aîné, le duc Frédérik, n'avait pas été choisi et n'avait pas non plus reçu l'hommage). En même temps, le jeune roi Christian IV fut choisi pour la part royale des duchés (17 septembre 1588). Bien qu'un mandat de l'empereur Rodolphe II aux états de Holstein (10 avril 1590) leur ordonnât, de rendre foi et hommage aux deux ducs comme à leurs *princes hérédi-*

---

1) Le duc Philippe se servit pour ses négociations de deux habiles jurisconsultes de Hesse, que lui avait envoyés le landgrave Guillaume de Hesse, son oncle maternel. Ceux-ci présentèrent une requête, qui ne contenait rien moins que *quarante* preuves historiques et politiques contre le prétendu droit d'élection des états. Les conseillers holsteinois trouvaient ces preuves si concluantes qu'ils n'essayèrent même pas de les réfuter; mais ils firent observer aux commissaires de la duchesse: „que par rapport aux circonstances et aux personnes, ils ne jugèrent pas à propos de faire de pareilles objections aux états. Sa Grâce le Prince ferait mieux de se présenter à l'élection. (Hegewisch. l. c. p. 10—12)". Les quarante preuves des jurisconsultes se trouvent également au même endroit, p. 483-88. On se convaincra facilement que les Holsteinois avaient bien raison de ne pas essayer de les combattre.

taires, et déclarât que le procédé à la diète de 1588 était à regarder comme une „rébellion contre l'Empire romain", le duc Philippe, ou ses conseillers, le jugea cependant plus convenable, puisqu'il s'était fait choisir, de ne pas faire usage de la lettre impériale; et les deux princes reçurent l'hommage, le 30 mai 1590.

Philippe mourut déjà le 18 octobre 1590, et Jean Adolphe, troisième fils du duc Adolphe, alors archevêque de Brême et évêque de Lubeck, fut choisi et reçut l'hommage comme le successeur de Philippe, à la diète de Flensbourg, en 1592. Christian IV, par la concession de l'Empereur, en 1593, ayant atteint l'âge de majorité comme duc de Holstein, et commencé son règne dans les deux duchés, sa mère, la reine douairière Sophie, demanda (au mois de juillet 1593) un nouveau partage des pays, en faveur de ses deux fils cadets. Cependant, Christian IV, guidé par les conseils du gouverneur Henri Rantzau, ainsi que les états s'opposèrent à cette prétention qui, à l'égard du Holstein, fut rejetée, en vertu d'une sentence impériale (1595). Les états essayèrent encore en 1603 de revendiquer leur droit d'élection, en protestant contre l'investiture que Christian IV, comme suzerain du duché de Slesvig, avait conférée aux ducs Jean le Jeune de Sönderbourg, et à Jean Frédérik, pour leur part du Slesvig et pour l'île de Fehmern. Le roi, après avoir demandé l'avis du sénat danois, renvoya cette protestation. Peu d'années après, le duc Jean fit le premier pas pour abolir le droit d'élection par un statut (9 janvier 1608), en vertu duquel il établissait, dans cette ligne ducale, la succession héréditaire et le droit d'aînesse pour ses descendants mâles, sans aucun partage du pays. L'empereur Rodolphe II ratifia cette loi de succession, le 28 février 1608, et Christian IV également pour le duché de Slesvig, le 13 juillet 1609. Jean Adolphe mourut le 31 mars 1616. Le duc Frédérik III, son fils aîné, conformément au statut de famille donné par son père, parvint au gouvernement après la

mort d'Adolphe. Il reçut de Christian IV l'investiture de la part qui lui revenait du Slesvig, le 2 décembre de la même année, ensuite de quoi, il demanda aux états de lui rendre foi et hommage. Ceux-ci s'y refusèrent au commencement, et en faisant diverses propositions de changer les termes de l'hommage, ils essayèrent de sauver la reconnaissance de leur droit d'élection. Enfin, ils furent obligés de se contenter de se servir des termes suivants: „qu'ils *reconnaissaient* et *admettaient* pour leur suzerain le duc Frédérik, comme fils aîné du duc défunt", et, après beaucoup de pourparlers de part et d'autre, un changement analogue fut fait dans la confirmation du duc des priviléges du corps équestre[1]).

Un semblable statut de famille relatif à la succession fut donné par le roi Frédérik III, le 24 juillet 1650, pour la part royale des duchés et confirmé, pour ce qui concernait le Holstein, par l'empereur Ferdinand III, le 9 décembre 1650. Ce statut[2]) restreignait la succession à la ligne masculine suivant le droit d'aînesse, et fixa la majorité du prince à la 18e année. Ainsi le droit d'élection réclamé dès 1460, par le corps équestre et la noblesse des duchés, fut aboli, et depuis 1616 il n'en a plus été question.

30. Sous le règne de Frédérik III commence la dernière période de l'histoire politique des deux duchés. Les événements qui se sont passés dans cette période étaient d'une haute importance, et finirent par décider du sort du Slesvig. Ce n'est guère avec un sentiment de

1) V. Lackmann: Hist. des duchés de Slesvig et de Holstein. II. p. 400—420. Hegewisch, l. c. III. p. 120—128 (la confirmation des priviléges par le duc Frédérik ne se trouve pas dans le recueil publié en 1797).

2) En voici le titre: „Statut de Succession Juris primogenituræ & majorennitatis" (Hegewisch. l. c. III. p. 128). „Il n'a jamais été appelé „*Lex Regia*" et ne se trouve nulle part sous cette dénomination. Il a été imprimé pour la première fois dans le Magasin allemand publié par Eggers en 1791. vol. I. p. 624 etc.

satisfaction qu'on suit ces contestations qui, pendant un si long espace de temps, divisèrent deux maisons princières liées par une si proche parenté, contestations qui ne s'interrompirent que pour recommencer avec une violence toujours croissante; mais, d'un autre côté, il faut convenir que, déjà depuis le partage des pays par Christian III, la lutte était devenue inévitable. Certes, on avait eu la meilleure intention, lorsqu'on eut recours à ce moyen pour mettre fin aux troubles et aux désordres; mais il se fit bientôt voir qu'à la longue ce moyen était non-seulement trop faible, mais qu'il produisait un effet contraire à celui qu'on avait espéré. *Un gouvernement appelé à régner en commun* ne pouvait subsister qu'entre des princes toujours d'accord et pacifiques; la querelle qui, au XVIe siècle, était plutôt une *querelle de famille* sur quelque héritage ou sur des biens et des revenus, devint *politique* au XVIIe, aussitôt que le duc de Gottorp eut renouvelé la démarche du duc Abel, dont les conséquences avaient ébranlé le Danemark et tout le Nord pendant deux cents ans. Une puissance étrangère et hostile trouva moyen, par un mariage, de se créer à elle une force alliée, et d'attirer au Danemark un adversaire secret, plus dangereux que l'ennemi ouvert. La position de la maison de Gottorp n'était pas non plus digne d'envie, le sort une fois jeté et dès que le duc se proposait de transformer son Gottorp en un Etat complet et indépendant, et qu'il voulait avoir au coeur des possessions du roi de Danemark une armée, des forteresses, des alliances avec des puissances étrangères etc. De même que les ducs danois dans le Slesvig, depuis le duc Eric jusqu'au dernier Valdemar, n'étaient au fond que vassaux holsteinois, et que le Slesvig, sous les comtes de Schauenbourg, dépendait toujours du Holstein, de même les ducs de Gottorp de la dynastie des Oldenbourg, furent mis en quelque façon, dès 1654, sous la tutelle *de la Suède;* et, par

la politique de Charles-Gustave et de Charles XII, les hostilités avec le Danemark devinrent inévitables.

Les contestations entre les ducs régnants de la ligne royale et de celle de Gottorp, dont nous exposerons rapidement la marche et l'issue, trouvèrent leur première origine sous le règne de Christian IV, et dans la guerre défensive que ce roi fut obligé de faire, pendant les années de 1627 à 1629, après que les forces supérieures de l'Empereur eurent envahi et conquis les duchés et le Jutland. Déjà du milieu de l'année 1627, après une correspondance avec Tilly et la visite personnelle de Wallenstein, le duc Frédérik III, neveu de Christian IV, entretenait des relations avec les généraux impériaux. C'était non-seulement une complète alliance de neutralité qu'il avait faite avec les Impériaux, mais presque une rupture ouverte avec le roi. Le duc fit à Wallenstein des protestations verbales de sa fidélité à l'Empereur, rappela ses troupes de la participation à la commune défense des pays, défendit à ses sujets de prendre part à la guerre, et livra même aux Impériaux ses forteresses et ses redoutes. Par là il viola lui-même la neutralité qu'il avait déclaré vouloir observer pendant la durée de la guerre, de sorte que Christian IV avait assez de raisons pour traiter le duc comme un ennemi ouvert, qui avait rompu l'union et enfreint son devoir de vassal. Aussi le roi fit-il voir pendant la guerre, partout où il en avait l'occasion, qu'il regardait la part ducale du Slesvig comme un fief forfait. Il s'empara de Fehmern et de Nordstrand, où les habitants étaient mécontents de la défection du duc, et s'y fit rendre foi et hommage. Une des redoutes du duc fut assaillie par le général Morgan, commandant des troupes royales. Christian IV entra même dans le Slesvig avec une force considérable, renferma le duc à Gottorp, et se préparait à donner l'assaut au château, lorsque la paix de Lubek fut conclue, le 22 mai 1629. Le duc Frédérik fut amnistié et recouvra ses pays.

Tout ce que le duc avait gagné par sa neutralité, c'était que ses pays avaient été épuisés par d'énormes charges qu'avaient pressurées Tilly et Wallenstein.

Les autres princes de Gottorp n'étaient pas moins hostiles contre le roi. Adolphe, frère du duc, entra même au service de l'Empereur, leva à ses propres frais un régiment, à la tête duquel il combattit en Allemagne contre son oncle paternel, qu'il traitait de la manière la plus offensante dans des lettres adressées à l'Empereur. Christian IV essuya la même perfidie et inimitié de la part de Jean Frédérik, oncle du duc et archevêque de Brême, qui d'ailleurs fit suffisamment connaître son caractère politique, en se déclarant publiquement, en 1631, pour Gustave-Adolphe, après que l'Empereur, même pendant la guerre contre Christian IV, eut refusé la demande de l'archevêque de l'investir du Holstein. L'intelligence entre le roi et le duc Frédérik se refroidit dès 1629; la défiance et l'animosité régnaient de part et d'autre. Le duc refusa de contribuer au renforcement des fortifications de Rendsbourg, mais fortifia lui-même Tönningen et Stapelholm, tandis qu'il voulut s'opposer à ce que le roi fît bâtir le fort de Christianspriis près du golfe de Kiel, et refusa de prendre part aux frais de cette entreprise. Ainsi la maison de Gottorp commença déjà à se regarder comme une puissance politique, bien que l'union de Rendsbourg, conclue antérieurement entre le royaume et les duchés, eût été renouvelée, étendue et ultérieurement déterminée, non-seulement en 1623, mais, pour la seconde fois, à la diète de Kiel, au mois d'avril 1634. Le roi partagea avec le duc de Gottorp la seigneurie de Pinneberg, qu'il avait prise en possession (15 novembre 1640) après la mort d'Othon, dernier comte de Schauenbourg. Ceci était pourtant plutôt une affaire de famille qu'un acte politique. Mais la conduite du duc, pendant la guerre malheureuse de Christian IV avec la Suède (1643—45), dans laquelle il acheta une espèce de neu-

tralité en livrant ses places aux Suédois, fit voir de nouveau comment il envisageait les rapports de l'union. En compensation des services que le duc avait rendus à la Suède, il fut compris dans la paix conclue à Brömsebro (art. 39).

Les relations d'amitié entre la maison royale et celle de Gottorp, qui s'étaient ainsi refroidies dans plusieurs occasions, s'ébranlèrent encore davantage par le mariage de Charles-Gustave, roi de Suède, avec Edvige Eléonore, fille du duc Frédérik. On a beau ne vouloir attribuer à ce mariage dans la maison de Gottorp aucun motif politique de la part des Suédois, et ne pas reconnaître de la part du duc le désir de chercher un puissant protecteur dans l'ennemi naturel de Danemark [1]. Le duc Frédérik, déjà depuis les affaires qui s'étaient passées sous Christian IV, n'était guère disposé en faveur de la cour danoise; et le ministre Kielmansegge, homme plein de talents, mais ambitieux et dévoré de la soif des richesses, sut écarter tous les scrupules politiques du duc quant à l'affinité des deux maisons ou à la situation de ses pays. Edvige Eléonore avait déjà été promise en mariage à un duc de Mecklenbourg; mais ce parti fut rompu, et la princesse de Gottorp devint reine de Suède (1654).

---

1) Hegewisch (Continuation de l'histoire de Christiani. IV. p. 29 &c.) prétend „que le duc y donna son consentement seulement par la raison que ce mariage faisait le bonheur de sa fille." Mais ceci est en contradiction avec ce que dit l'auteur plus tard à ce sujet. Fryxell (comme déjà Puffendorff, de rebus Caroli Gust. I. c. 7) a envisagé la chose d'un point de vue plus juste. „Tout faisait voir que de part et d'autre ce mariage était plutôt une affaire de calcul que de coeur. Il devait servir à resserrer plus étroitement les liens de l'alliance entre la maison de Holstein-Gottorp et la Suède, laquelle avait été fondée par le mariage de Charles IX avec la princesse Christine de la maison de Gottorp... et qui dura jusqu'en 1719." Fryxell: Hist. de Charles X. Récits de l'hist. de Suède. XI. p. 84.

Il ne serait pas difficile de faire voir, en puisant dans des sources spéciales, que, pendant les guerres les plus malheureuses qu'eût jamais faites le Danemark (1657—1660), le duc Frédérik III était au fond du coeur du côté du roi de Suède, son beau-fils. Certes, en dépêchant, déjà en 1657, son secrétaire Pauli à Charles-Gustave en Pologne, il n'a pas eu en vue de disposer ce roi pour la paix, mais de veiller, autant que possible, à sa propre sûreté pendant la guerre, qu'il savait mieux que qui que ce fût sur le point d'éclater [1]. La double proposition, contenue dans l'instruction (3 août 1657) des négociateurs envoyés à Cromvel, que Charles essaya d'intéresser à ses projets de conquête et de partage en lui offrant une partie des dépouilles du Danemark, nous fait voir quelle était la partie du Danemark que Gustave avait d'abord destinée à son beau-père [2]. Il est

---

1) Terlon, ambassadeur de Louis XIV auprès de Charles-Gustave, dit que Pauli avait été envoyé au roi „pour lui apporter les avis de tout ce qui se passait chez les Danois, lui ayant été dépêché expressément pour cela.“ (Mémoires, Ed. de 1682. p. 53.) Hegewisch ne veut pas y ajouter foi. IV. p. 177.

2) Le duc de Gottorp aurait avec pleine souveraineté tout le Slesvig et le Holstein, ainsi que les bailliages de Kolding et de Horsens (toutefois Charles-Gustave voulut se réserver le Pinneberg, les districts appartenant au *marsk* de Wilster et de Krempe). Ensuite, la Fionie lui serait peut-être cédée, pour qu'il renonçât à son droit de succession sur l'Oldenbourg et le Delmenhorst etc. Cromvel aurait pour sa part ou les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, ainsi que l'Ost-Frise, Munster et plusieurs districts en Westphalie, ou, ce que Charles X aurait préféré, le *Jutland septentrional* (excepté les bailliages précités), ainsi que l'île de Sylt et les autres îles de la mer occidentale. Mais si Cromvel ne voulait acquiescer à aucune de ces propositions relatives au partage du Danemark, Charles-Gustave, dans le cas où il serait maître de ce royaume, serait pourtant disposé à l'abandonner à un autre souverain, particulièrement aux princes de Holstein-Gottorp, à la réserve de la Scanie, du Halland et de la Blekingie, du Bahuuslehn et d'une partie de la Norvége qu'il

vrai que le duc, sommé par le Danemark (avril 1657) de prendre part à la guerre, eut recours à sa politique habituelle, en déclarant qu'il garderait la neutralité; mais Frédérik fit occuper, au mois de mai, les forteresses du duc. Ceux-là mêmes qui sont disposés à défendre ou à excuser la conduite du duc, conviennent que le roi en avait le droit, la guerre ayant rendu cette démarche indispensable[1]. Pendant la durée de la guerre, le duc s'abstenait d'hostilités ouvertes contre le Danemark; mais, d'un autre côté, il n'avait aucun sujet ni les forces nécessaires d'en commencer. Charles-Gustave n'oublia pas non plus ce qu'il devait à son beau-père, ni ce qu'il pouvait attendre de la maison de Gottorp, comme puissance plus indépendante. Il força le roi Frédérik III d'accorder au duc et à ses descendants mâles la souveraineté sur la portion ducale du Slesvig (par une convention du 2 mai 1658). Cependant, le duc Frédérik n'a peut-être pas été informé d'avance des agressions perfides de Charles-Gustave sur le Danemark, de même qu'il ne prenait pas immédiatement part aux entreprises de Charles-Gustave. Lorsque le Brandebourg et l'empereur d'Allemagne, alliés du Danemark, volèrent au secours du roi Frédérik III, le duc dut encore se contenter de ce qu'on lui accorda la neutralité et la forteresse de Tönningen pour retraite, à condition de céder le reste de ses pays aux alliés.

31. La paix de Copenhague, en 1660, confirma la souveraineté de la maison de Gottorp dans le Slesvig, et le duc recouvra ses villes et bailliages comme ils avaient été épuisés et ravagés par amis et ennemis, malgré la prétendue neutralité du prince et du pays. Ceci, joint à une situation toujours malheureuse et peu

---

garderait pour lui-même. (Instruction secrète pour Jean Frédéric de Frisendorff et ses collègues etc. Nouveau Magasin danois. III. 1810. p. 78—84.)

1) Hegewisch. Hist. moderne. IV. p. 135.

naturelle vis-à-vis de la maison royale danoise, fut le seul fruit que recueillit le Holstein-Gottorp du mariage d'Edvige Eléonore, de l'alliance du duc Frédérik avec Charles-Gustave, et des intrigues politiques du ministre Kielmansegge. Le duc mourut au milieu de la guerre (10 août 1659), pendant que son fils et successeur, Christian Albert, se trouvait au camp de son beau-frère devant Copenhague. Quoique déjà âgé de 18 ans, il fallut que Christian Albert se laissât toujours gouverner par Kielmansegge, homme prudent, ambitieux et avare; ce fut l'ouvrage de celui-ci que le duc ne maintenait pas seulement l'alliance de son père avec la cour de Suède, mais qu'il la resserra plus étroitement encore par un traité conclu le 24 mai 1661. Par ce traité, la Suède assurait au duc de Gottorp la protection et le secours des armes, toutes les fois qu'il en aurait besoin, et d'ailleurs la neutralité non-seulement pour ses propres pays, mais pour les deux duchés, en cas de *guerre* entre le Danemark et la Suède. En outre, un article secret (qui ne fut connu qu'en 1684) avait même pour objet, en cas que le Danemark succombât dans une telle guerre, de garantir au duc l'acquisition de la portion royale du Slesvig et du Holstein. Bien que cet article fût tenu caché, et peut-être rédigé dans des termes tant soit peu équivoques[1]), toujours est-il que l'alliance défensive, conclue avec le Danemark, était de nature à faire disparaître toute chance de réconciliation entre la cour de Danemark et celle de Gottorp.

De nouveaux sujets de discorde provoqués par le gouvernement en commun, et d'autres mésintelligences

---

1) On connaît seulement cet article tel qu'il fut publié par la maison de Holstein-Gottorp, 28 ans après, lorsque la discorde entre les deux maisons était à son comble. (V. Hegewisch. IV. p. 190.) Mais le sens en est déjà assez clair dans l'expression: que si le Danemark donnait lieu à une nouvelle guerre *„et qu'il y succombât“,* le duc demande que *la part royale des duchés* lui soit réservée à lui et à ses descendants.

entre les princes, ne tardèrent pas à éclater. Frédérik III (peut-être à l'instigation de Schumacher) croyait cependant trouver un contrepoids à l'influence de la Suède, et un remède de rétablir la paix entre deux maisons si étroitement liées, en proposant un nouveau mariage dans les deux lignes. Les négociations entreprises à ce sujet, eurent une issue très-heureuse; un accommodement provisoire (conclu à Gluckstadt, 12 octobre 1667) devait régler quelques points, sur lesquels on n'avait pu s'arranger. Le duc Christian-Albert épousa, le 24 octobre 1667, la princesse Frédérique Amélie, seconde fille du roi Frédérik III. On ne peut disconvenir qu'il ne s'établît une meilleure intelligence entre les deux maisons, qui continua même après la mort de Frédérik III (1670), sous le règne de Christian V, son fils; mais cinq années se passèrent à peine que l'amitié des deux beaux-frères, en apparence sincère et cordiale, devint l'inimitié la plus amère qui se fût jamais manifestée entre la maison royale et celle de Gottorp. On n'eut aucun égard aux relations de famille. Une politique hostile au Danemark d'une part, fut payée par une dureté non ménagée de l'autre. La monarchie danoise, qui, après l'introduction de la souveraineté, avait gagné d'unité et de force, avait été engagée, par suite des alliances avec le Brandebourg et l'Angleterre, dans les affaires et les intérêts politiques des puissances étrangères. Par là, le crédit et l'influence du Danemark dans la politique de l'Europe se relevèrent, mais, d'un autre côté, il fallait de l'esprit et de la sagesse pour bien profiter d'une situation difficile et souvent dangereuse. Le plus grand péril menaçait encore du côté de la Suède, bien que cette puissance penchant vers son déclin ne fût plus ce qu'elle avait été sous Gustave-Adolphe et Oxenstierna, ni ce quelle voulut être sous Charles-Gustave. La cour de Gottorp, ayant lié son existence et sa sûreté politiques à la Suède, cette puissance se servait en toute occasion de la maison de

Holstein-Gottorp comme d'une épine au talon du Danemark“ (Fryxell). L'affinité qu'on avait réussi à établir sous Frédérik III entre les deux maisons princières, devait paraître à quiconque jetterait un plus profond coup d'oeil politique sur les choses, un lien qui, à la longue, ne serait que faible et facilement rompu, tant que le Danemark s'efforçait de regagner les provinces perdues au delà du Sund, que la Suède dirigeait ses vues sur la Norvége et la Baltique, et que la noblesse du Holstein n'avait pas encore oublié le temps des Schauenbourg, ni la maison d'Oldenborg-Gottorp sa jalousie politique contre la ligne royale, qui lui était supérieure en puissance.

A peine Frédérik III eut-il terminé sa carrière, que la querelle politique se renouvela entre les deux beaux-frères. Antoine Gunther, le dernier duc régnant d'Oldenbourg, après avoir conclu plusieurs pactes de succession avec le Danemark et le Holstein-Gottorp (1646, 1648, 1649), avait stipulé, par son testament de 1663, que, de ses possessions, les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst seraient partagés, après sa mort, en deux portions égales entre le roi et le duc. Antoine Gunther avait en quelque façon cédé ses comtés, déjà en 1664, bien qu'il s'en réservât l'administration et les revenus jusqu'à sa mort (1667). Le duc d'alors de Holstein-Plöen prétendit cependant avoir plus de droits sur la succession aux comtés, droits que le testament d'Antoine Gunther ne pouvait annuler. Le duc de Gottorp lui intenta un procès devant le tribunal du conseil aulique de l'Empire. La cour danoise comprenant bien que les titres du duc de Plöen n'étaient pas sans fondement, préféra négocier avec lui pour qu'il cédât ses droits. On y réussit parfaitement. Déjà en 1671, le duc de Plöen céda à Christian V, moyennant d'autres indemnités, la moitié d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Le duc de Gottorp continua le procès et le perdit en 1676; sur quoi le duc de Plöen en céda l'autre moitié au Danemark. Mais déjà plus tôt (1671

et 1672), après avoir conclu le premier traité avec le duc de Plöen, Christian V avait proposé à son beau-frère d'échanger contre l'Oldenbourg sa part du *Slesvig* et, en partie, celle du Holstein, et le duc avait été prêt à accepter cet arrangement. La régence qui alors était à la tête des affaires en Suède, s'opposait vivement à ce projet et faisait tout pour engager le duc à ne pas accepter la proposition. On y réussit enfin [1]. Cette affaire relative à la succession d'Oldenbourg fut la première cause d'une rupture entre le Holstein-Gottorp et le Danemark, dont la plaie ne se cicatrisa jamais. Christian-Albert avait le dessein, par le secours de la Suède, de braver la sentence prononcée par le tribunal du conseil aulique de l'Empire, et, en cas qu'elle ne fût pas en sa faveur, de s'emparer de la moitié d'Oldenbourg par la force des armes. On prétend même qu'en 1672 il est entré dans une ligue formée par la Suède et l'Angleterre. Le Danemark au contraire s'allia avec le Brandebourg, l'Empereur, la Hollande, l'Espagne, contre la France, qui avait menacé la Hollande d'une ruine totale. Au lieu de se conformer aux principes d'Annibal Sehested et aux conseils que celui-ci avait donnés à Frédérik III, neuf ans auparavant [1], et apparemment contre le désir de

[1] „Jusqu'à ce que la proposition fût rejetée au moyen de tous les ressorts qu'on faisait mouvoir.“ Fryxell. I. c. XIV. p. 192. Il cite les procès-verbaux du sénat de Suède, du 22 mai, du 8 août 1671 et du 21 février 1672. A ces ressorts appartenait, sans doute, la promesse de la Suède d'accorder au duc les secours des armes qu'il avait demandés, afin d'être mis en possession de la moitié d'Oldenbourg (Hegewisch. IV. p. 247).

[1] Annibal Sehested, qui mourut à Paris, en 1666, comme ambassadeur du roi de Danemark, avait communiqué, peu de temps avant sa mort, plusieurs conseils remarquables (ou „son testament politique“) à son confident, l'abbé Paulmier, pour que celui-ci les transmît au roi Frédérik III. Voici comment il s'exprime au sujet de la Suède: „Cela considéré, sa pensée estoit, qu'il n'y avoit rien de plus utile pour V. M. et pour la Suède, que de vivre ensemble avec le plus d'union et de bonne correspon-

Griffenfeldt, Christian V commença en 1675 la guerre contre la Suède. Christian Albert, sommé de se joindre au Danemark et de livrer à cette puissance ses troupes et toutes ses places, s'y refusa. On ne savait que trop à la cour danoise, que le refus du duc de Gottorp équivalait à une alliance secrète avec la Suède; et, pendant les opérations militaires en Allemagne contre la Suède, le roi de Danemark ne pouvait ni ne voulait avoir un *ennemi neutre* au milieu de ses propres pays. Le duc de Gottorp étant regardé comme l'allié naturel du Danemark, on lui laissa seulement le choix entre *une alliance ou le désarmement.* Il en résulta (juillet 1675) la scène à Rendsbourg, où, après qu'on se fut assuré de la personne du duc, on le força de faire un accord, par lequel il n'adhéra pas seulement à *cette* prétention, mais abandonna même *la souveraineté du Slesvig*, que la Suède, en 1658 et en 1660, avait forcé le Danemark de céder au duc. Ce procédé était l'ouvrage de Griffenfeldt. On a voulu justifier cette démarche par la nécessité où l'on avait été réduit, pour sa propre défense, d'user de ruse et de violence. La passion immodérée de Christian V pour la guerre et les conjonctures qui en résultèrent, le rendaient en quelque façon nécessaire d'avoir recours à des moyens que, certes, la loyauté d'un homme d'Etat ne saurait approuver [1]). On persista à suivre avec une opi-

dence qu'il seroit possible"... „Le seul moyen de ruiner cette batterie et de faire plus cherir et respecter les deux puissances du Nord, c'estoit qu'elles s'unissent sincerement, puisque leur commun interest le requerroit." — „Il disoit, qu'alors les deux Rois du Nord de recherchants deuiendroyent recherchés.... leur union seroit capable de faire pancher la balance de quel costé ils voudroyent, lors qu'il y auroit des guerres maritimes en Europe" &c.

1) Il faut pourtant observer que la relation des affaires qui s'étaient passées à Rendsbourg offre une grande différence dans les écrits politiques, ou acta publica, émanés du duc, et dans ceux publiés

niâtreté inflexible le chemin qu'on avait commencé. La forteresse du duc (Tönningen) et la redoute de Stapelholm furent rasées, ses troupes désarmées, des contributions levées, comme dans un pays ennemi; le ministre Kielmansegge fut arrêté et conduit à Copenhague avec ses fils. On exigea du duc que, dans le délai de 6 semaines, il reçût l'investiture renouvelée de sa part du Slesvig, et comme il s'y refusait, tant que le roi n'aurait pas indemnisé le duc de la perte qu'il avait essuyée par la démolition de Tönningen, par l'enlèvement de l'artillerie et par les contributions imposées au pays, Christian V, en vertu d'une patente du 1r décembre 1676, fit séquestrer la part du Slesvig relevant de la maison de Gottorp, et signifier au duc que si, dans le délai de 6 semaines, il n'eût pas reçu l'investiture qu'on lui avait offerte, la part séquestrée du duché serait déclarée un fief forfait. En attendant, plusieurs mois auparavant, on avait négocié avec le duc, qui, par sa réponse à une lettre de Christian V, du 11 juillet 1676, s'était déclaré disposé à recevoir l'investiture, sans réserve, quand il plairait au roi de la lui conférer, et à faire examiner et décider ses griefs par médiation. Le même automne, le duc envoya deux ambassadeurs ou commissaires à Copenhague; mais ceux-ci traînaient seulement l'affaire en longueur, et partirent à la fin sans avoir rien effectué. Christian Albert, qui déjà en 1675 avait quitté son pays pour se rendre à Hambourg, ne laissa échapper aucune occasion d'engager non-seulement la Suède, mais l'Empereur, l'Angleterre et plusieurs autres puissances à embrasser sa cause, dont

---

de la part du roi. Dans les écrits polémiques publiés plus tard sur cette matière, nous trouvons également une grande différence dans la manière dont l'affaire est rapportée des deux parties. Hegewisch, qui a publié beaucoup d'extraits desdits écrits (IV. p. 249—296), convient lui-même qu'un historien impartial ne peut pas se conformer uniquement à ceux émanés du duc, mais qu'il faut entendre les deux parties sur plusieurs points.

l'issue fut plus heureuse qu'il n'avait pu s'y attendre. Durant le congrès de Nimègue, 1677—79, le Danemark et le Brandebourg furent abandonnés de leurs alliés; le Brandebourg même fit une paix séparée avec la France, le 19 juillet 1679. Christian V fut le dernier à céder à l'ascendant de Louis XIV, et fit la paix avec la France, le 2 septembre 1679, à Fontainebleau, et avec la Suède, à Lund, le 9 septembre. Conformément à un article séparé de la paix de Fontainebleau, on restitua à Christian-Albert ses droits de souveraineté sur sa part *du Slesvig*, et, par le même article, on confirma tous les traités, unions et pactes d'héritage entre la maison royale et celle des ducs de Gottorp; mais il s'en fallait de beaucoup que ce traité de paix ne mît fin à la querelle entre les deux princes et parents, et, même après la paix, le duc ne fut pas mis en possession de ses Etats. La France fit une alliance avec le Danemark en 1682. Louis XIV ayant offensé le jeune roi Charles XI de Suède (qui avait épousé la soeur de Christian V), celui-ci abandonna les intérêts de la France et contracta une alliance avec l'Empereur, l'Espagne et la Hollande. Il en résulta que le duc de Gottorp fut de nouveau abandonné à lui-même. Les relations entre lui et le roi restèrent dans le même état, ou devinrent peut-être encore plus hostiles. Christian-Albert refusant toujours d'accéder aux prétentions du roi, et déclarant enfin ne vouloir remplir les conditions qui lui avaient été proposées, le 22 avril 1684, qu'à la réserve de les soumettre au préalable à l'arbitrage de l'Empereur et à celui d'autres princes, Christian V déclara enfin, le 30 mai 1684, la part du Slesvig relevant de la maison de Gottorp pour un fief forfait, et la fit occuper. Le duc, privé de toute assistance, se contenta de protester contre le décret du roi; la guerre ne fut point faite en rase campagne, mais dans une quantité d'écrits de controverse et d'actes politiques. Cependant, ce qui était plus important encore, c'est que Christian V fit plusieurs

démarches pour tirer l'Empereur et les états de l'Empire de l'erreur où ils paraissaient quelquefois se trouver, de bonne ou de mauvaise foi, quant au Slesvig, qu'ils continuaient de regarder comme un pays *allemand.* Le roi fit convoquer séparément, en 1685, le corps équestre du Slesvig et lui fit signer un diplôme, par lequel, comme corporation appartenant au royaume de Danemark, il se détachait de la noblesse du Holstein et reconnaissait le roi de Danemark pour son seul seigneur souverain [1]).

Christian V n'avait pourtant ni l'énergie ni la prudence nécessaires à l'accomplissement de l'ouvrage commencé. Depuis 1676, il regrettait l'homme qui avait été la gloire et l'appui de son règne. Ce que le roi avait perdu dans Griffenfeldt, il l'apprit déjà par l'issue de la guerre de Suède, qu'il avait commencée contre les conseils de son ministre. On ne tarda pas à se persuader que, depuis le temps de Gustave-Adolphe et les guerres malheureuses de Christian IV, les grandes puissances de l'Europe regardèrent le Danemark comme un Etat, des forces duquel on pourrait bien tirer parti, mais qui, par la perte des provinces de la Scanie, avait beaucoup perdu de son crédit politique. Christian s'opposa à l'intervention de l'Empereur dans ses affaires, et refusa, à cause de l'union du Slesvig à l'Etat de Danemark, de reconnaître la commission nommée par l'Empereur pour examiner la querelle entre le Danemark et la maison de Holstein-Gottorp; mais il offrit des négociations. Celles-ci furent entamées par la médiation de la Saxe, du Brandebourg et de l'Empereur, en 1687. Après que deux événements de l'année 1688, c'est-à-dire la mort de Frédérik Guillaume, électeur de Brandebourg, et l'avénement de Guillaume d'Orange au trône d'Angle-

---

1) Hegewisch, Hist. moderne. IV. p. 299. Un tribunal et un consistoire supérieurs, uniquement pour le Slesvig, furent établis en même temps au château de Gottorp. Gebhardi, Hist. danoise. II. (Hist. universelle. T. 33. p. 616.)

terre, avaient ai subir des changements notables à la situation politique du Danemark, les négociations se terminèrent par le traité d'Altona (20 juin 1689), qui restitua pour *la seconde fois* à Christian Albert sa part du Slesvig, comme prince souverain. D'ailleurs, les rapports politiques des duchés restèrent à peu près dans le même état, ou la décision définitive de quelques points particuliers fut ajournée.

32. Ce traité conclu, la paix se rétablit entre le Danemark et les duchés pour quelques années. Mais Christian-Albert mourut en 1694, et le roi Christian V, en 1699. Sous leurs successeurs les querelles et les hostilités se renouvelèrent entre les deux maisons princières, avec une égale violence, et provoquées par les mêmes causes qu'autrefois. Les dissentions étaient déjà commencées avant la mort de Christian V. Le duc Frédérik IV de Gottorp, fils aîné de Christian-Albert, était âgé de 24 ans à la mort de son père. Il commença son règne en prenant à son service 500 hommes de troupes suédoises, et en faisant relever les *redoutes* gottorpoises. En 1696 il fit une alliance avec Ernest-Auguste, électeur de Hanovre, qui promit de lui fournir 6000 hommes de troupes auxiliaires, et le duc lui-même créa deux régiments. Après la mort de Charles XI, en 1697, il se rendit en Suède, où Charles XII, son ami d'enfance, était monté sur le trône déjà à l'âge de 15 ans. Le duc ayant épousé, le 12 décembre 1698, la princesse de Suède, Edvige Sophie, ses goûts belliqueux tendaient uniquement au but de braver le Danemark, d'affermir son indépendance et d'accroître sa puissance dans les duchés. Les hostilités commencées déjà pendant les dernières années du règne de Christian V (le roi fit encore prendre et raser les redoutes du duc, qui les fit relever en 1699 et augmenter de deux autres), allaient éclater dans une guerre entre le Danemark, le Gottorp et la Suède, lorsque Christian V termina ses jours (21 août 1699). Frédérik IV commença son règne

politique en faisant des alliances avec le roi Auguste de Pologne et avec le czar Pierre I (25 septembre 1699 et 30 avril 1700). Tandis que l'armée du roi, sous les ordres du duc Ferdinand de Wurtemberg, entrait dans les Etats du duc, s'emparait pour la *troisième fois* des redoutes slesvicoises et prenait le château de Gottorp (avril 1700), Charles XII opérait, sans trouver de résistance, une descente dans l'île de Seeland, et, menaçant Copenhague, de concert avec une flotte anglo-hollandaise, il força Frédérik IV, sans coup férir, de signer la paix de Travendal, le 17 août 1700. Elle confirmait la souveraineté du duc, et lui assurait, comme souverain, le *jus armorum* et le droit d'entretenir une armée permanente de 6000 hommes, dont 3000 enrôlés à l'étranger; en outre, il aurait le droit d'élever des forteresses et de conclure des alliances avec des puissances étrangères. Les autres conditions de la paix étaient moins onéreuses (Frédérik IV devait à la prudence du vieux chancelier Lilienkron qu'elles ne furent pas plus dures), excepté l'art. III, qui supprimait la communauté du co-gouvernement des villes. Le duc, étant très-mécontent de la paix, conclut en 1701, par la médiation de la Suède, une alliance secrète avec la France contre le Danemark. Cependant, avant qu'il eût trouvé occasion de réaliser ses desseins et ses rêves politiques, cédant à son ardeur pour la guerre, il s'était rendu au camp de Charles XII, qui avait commencé sa guerre russo-polonaise; un boulet de canon termina les jours du duc à la bataille de Clissow, le 19 juillet 1702.

Il ne laissait qu'un fils, Charles Frédérik, encore en bas âge, qui, dès sa deuxième année, était en Suède avec sa mère. Sous la régence établie pendant sa minorité, l'oeuvre du feu duc fut consommée. Christian-Auguste, frère du duc, coadjuteur et depuis évêque de Lubeck, fut nommé administrateur des pays. Un sénat lui fut adjoint, dont le fameux baron de Görtz devint l'ame. Cet homme d'Etat, prudent et rusé, était l'ennemi

le plus acharné du Danemark. Le vieux Wedderkop, homme plein de raison, intéressé, avare, mais économe des ressources de l'Etat, et serviteur fidèle du pays et de la famille régnante, avait été nommé président du conseil. Il était naturellement l'adversaire de Görtz et de l'administration prodigue, ruineuse et déréglée du coadjuteur, le protecteur de Görtz. En 1708, la duchesse douairière fit venir à Stockholm l'administrateur et tous les membres de la régence de Gottorp, pour rendre compte de leur mauvaise administration. L'irritation de Görtz contre Wedderkop (qui avait engagé la duchesse à cette démarche), se changea en une haine implacable, qui, plus tard (1709), valut au président un procès criminel, son arrestation et la confiscation de tous ses biens. L'intervention de Frédérik IV sauva seule Wedderkop de mourir à Tönningen sous la hache du bourreau. Görtz, ne se croyant pas à l'abri des dangers qui l'entouraient, avait entamé des négociations secrètes avec le roi Frédérik. Sur ces entrefaites, une mort subite enleva la duchesse douairière Edvige, à Stockholm (le 21 décembre 1708); pour la seconde fois dans sa vie, Charles XII versa des larmes sur la tombe de la duchesse; la régence de Gottorp retourna aux duchés, et Görtz recouvra sa puissance et son autorité.

Görtz et l'administrateur ayant commencé de se rapprocher du Danemark par l'intermédiaire de la famille de Reventlow, qui jouissait d'un grand crédit auprès de Frédérik IV, on parvint enfin à apaiser les dissentions élevées depuis plusieurs années (1701—1709) entre la cour de Danemark et celle de Gottorp, sur le coadjutorat du diocèse de Lubeck, sur le comté de Rantzau, sur l'abolition du gouvernement en commun, laquelle l'administrateur voulut opérer contre le corps équestre, qui fut secondé par le Danemark; ensuite, si le nom du duc, dans les ordonnances rendues en commun, devait être imprimé avec des caractères aussi grands que ceux du nom du roi (la querelle sur les „lettres gothiques“;

elle était cause que la diète fut ajournée pendant 8 ans). Le *recez d'Altona* (ou proprement de Rendsbourg), du 21 mars et 17 juillet 1709, fut plus remarquable par les articles secrets, que par ceux qui furent publiés. Conformément à ceux-là, les deux souverains convinrent de *supprimer les diètes („Die Formalitet eines Landtages")*, et de convoquer désormais seulement un comité du corps équestre, *auquel on ne voulait accorder que la voix consultative* [1]). Le recez de Rendsbourg fut ratifié, le 20 avril, par le duc Christian-Auguste. Le 8 juillet 1709, Charles XII avait perdu la bataille de Pultava — catastrophe qui finit la première ère de la vie héroïque de ce roi et de l'histoire du Nord du XVIIIe siècle. Le 16 juillet 1709, le roi Frédérik IV était revenu de son voyage en Italie; en retournant il était allé à Dresde renouer (28 juin) l'alliance conclue en 1699, avec le roi de Pologne et l'électeur de Saxe. Mais, après la catastrophe de Charles XII, le czar, qui, encore dans l'automne de 1708, avait promis des secours d'argent et de troupes, et fait son possible pour engager Frédérik IV à attaquer la Suède, s'était ravisé et était moins empressé à rechercher des secours du Danemark. En attendant, on n'ignorait pas à la cour de Copenhague les projets de Charles XII, qu'il poursuivait constamment jusqu'à sa mort: c'est-à-dire la conquête de la *Norvége* pour la couronne de Suède, et la cession *du Slesvig* et *du Holstein* jusqu'à Kolding, au favori de Charles, le duc de Gottorp. Frédérik IV hésita longtemps avant de conclure avec Pierre l'alliance du 22 octobre, et de déclarer la guerre à la Suède, le 9 novembre 1709. La cour de Gottorp

---

[1]) Sa Majesté Royale et son Altesse Sérénissime se promettent réciproquement, qu'en convoquant les prélats et le corps équestre, elles ne leur accordent *autre chose qu'un purum votum consultativum*, et qu'elles ne tolèrent ni ne pardonnent que les *Jura territorialia*, attachés à la souveraineté des princes régnants, soient violés ni attaqués. Dahlmann: Sur les états généraux du duché de Holstein etc. 1822. p. 79.

où Görtz pour ainsi dire régnait seul après la chute de Wedderkop, cherchait à cacher, autant que possible, les promesses et les obligations secrètes qu'elle avait à remplir envers la Suède. Une nouvelle transaction avec le roi de Danemark relative à des avances d'argent (de la fortune de Wedderkop) et à d'autres affaires, fut même conclue à Hambourg (5 janvier 1710), et ultérieurement confirmée par la convention de Rendsbourg, du 30 avril 1712. L'année suivante, après la perte de la bataille de Gadebusch, Görtz se rendit auprès de Frédérik IV, à Flensbourg (12 janvier 1713), fit les protestations les plus solennelles de vouloir garder la neutralité, promettant que Tönningen, la forteresse principale de la maison de Gottorp, ne serait jamais ouverte à des troupes suédoises. Mais, au mois de février de la même année, le comte suédois Steenbock, après avoir brûlé la ville d'Altona, se jeta dans Tönningen sans rencontrer aucune résistance, le commandant de la forteresse, le général Wolf, ayant reçu des ordres secrets par le duc d'ouvrir les portes à Steenbock, dès qu'il en aurait besoin ou qu'il le demanderait [1]. Steenbock fut enfermé à Tönningen par une armée supérieure en nombre, et Frédérik IV s'empara de l'évêché de Lubeck et des pays de la maison de Gottorp, qu'il prit en possession par une patente, du 13 mars 1713. Görtz alla trouver le roi à Husum, où il promit d'engager Steenbock à se rendre; et le roi à son tour promit de faire la paix avec le duc et de le réintégrer dans ses pays. Görtz courut à Tönningen (30 mars), mais affermit au contraire Steenbock dans sa résolution de tenir ferme jusqu'à l'extrémité, dans l'espoir d'un prompt secours;

---

[1]) Cet ordre avait été donné non-seulement par une lettre du duc mineur Charles-Frédérik au général Wolf (23 juillet 1712), mais par une convention secrète, entre l'administrateur, le duc Christian-Auguste et le général Steenbock, conclue le 21 janvier 1713 (Hansen: Description du Slesvig, p. 783).

mais 6 semaines après, le secours promis ne lui ayant pas été donné, Steenbock fut forcé de capituler avec toute son armée (16 mai). Görtz n'avait pas encore levé le masque; il demanda, suivant la promesse du roi, la restitution du duc; le roi de Prusse se rendit médiateur dans les négociations, et Frédérik IV, désirant rétablir la paix dans les duchés, céda à l'administrateur non-seulement le territoire qui constituait le diocèse de Lubeck, mais fit voir qu'il était disposé à restituer tous les pays conquis sur le duc, à la condition que la forteresse de Tönningen serait occupée par des troupes neutres. Görtz s'y opposa de toutes ses forces, et parvint à empêcher l'accomplissement de cette condition. La forteresse, assiégée de nouveau et défendue par les troupes du duc, sous les ordres du général Wolf, fut enfin obligée de capituler, le 7 février 1714. Le président Wedderkop, retenu malgré son grand âge, pendant plus de quatre ans, dans une prison très-rigoureuse, recouvra la liberté; Tönningen fut rasé pour la dernière fois. On trouva chez le commandant des ordres et d'autres papiers du duc et de l'administrateur, qui firent clairement voir les relations de la cour de Gottorp avec les ennemis du Danemark [1]). Alors Frédérik IV n'eut plus aucun sujet de révoquer l'occupation qu'il avait décrétée, par la patente du 13 mars 1713. La portion ducale du Slesvig demeura, pendant toute la durée de la guerre, entre les mains du roi. Le duc Charles-Frédérik, restant toujours en Suède, prit les rênes du gouvernement après avoir atteint l'âge de majorité, mais sans être en possession d'aucun pays (28 janvier 1716). Deux ans après (11 décembre 1718),

---

1) Görtz se croyait sûr de ce côté, parce qu'il s'était fait donner par le général Wolf les originaux de ces lettres; mais celui-ci avait été plus prudent que le rusé Görtz. Le général s'était procuré, pour sa propre sûreté, des copies vérifiées qu'il avait gardées (P. Kobbe: Hist. du Slesvig-Holstein, de 1694 à 1808. p. 71.

Charles XII termina sa carrière sous les murs de Frédérikshald. Le faible duc de Gottorp, tout abattu par la mort de Charles, n'eut pas le courage de se mettre à la tête de l'armée pour s'assurer de la couronne de Suède, à laquelle cependant il aspirait plus tard pendant un long espace de temps, et Görtz fut obligé, après un procès scandaleux, de payer de sa vie sa fidélité envers le roi Charles.

Frédérik IV avait perdu ses deux ennemis les plus dangereux. Après la mort de Charles XII et l'avénement d'Ulrique Eléonore, il ne fut pas difficile de conclure la paix qu'on désirait également de part et d'autre.

Il faut passer sous silence ici tout ce qui pourrait se rattacher à la relation détaillée de la politique russe de Pierre le Grand: comment il tirait parti, tantôt de la volonté de fer de Charles XII, tantôt de la position critique de Frédérik IV, laquelle, malgré les succès obtenus dans la guerre, était devenue très-embarrassante par des alliances compliquées et des rapports politiques; ou comment les grandes puissances de l'Europe réglèrent également dans cette occasion les conditions que la Suède et le Danemark devaient signer dans la paix. Elle fut conclue à Stockholm, par la médiation de l'Angleterre et de la France, le 14 juin 1720, et ratifiée enfin, avec quelques clauses additionnelles, au château de Frédériksbourg, le 14 juillet de la même année. Le roi de Danemark rendit à la Suède la part qu'il possédait de la Poméranie jusqu'à la rivière de Peene, ainsi que l'île de Rugen. Après la reddition de Stralsund (23 décembre 1723), cette conquête avait été cédée à Frédérik IV en vertu d'une convention avec la Prusse. La Suède renonça à l'exemption des droits du Sund, et s'engagea à ne jamais gêner le Danemark dans la possession du Slesvig (c'était uniquement à cette condition expresse que Frédérik IV voulut acquiescer à la cession de la Poméranie). La possession du duché avait déjà été garantie au Danemark, par un traité, conclu le 14 juillet

1710, avec l'électeur George de Hanovre. En outre, Frédérik IV avait cédé, par le traité du 26 juin 1715, moyennant des indemnités pécuniaires, à l'électeur, comme roi de la Grande-Bretagne sous le nom de George I, le territoire qui constituait les diocèses de Brême et de Verden, pris sur la Suède; et George I avait confirmé sa garantie antérieure, par un nouvel acte d'assurance du 12 octobre 1719[1]. La possession du duché de Slesvig et tout le traité de paix avec la Suède, furent garantis, par des actes séparés, de la *Grande-Bretagne*, le 26 juillet, *et de la France*, le 18 août 1720. Par une alliance défensive, conclue entre Frédérik IV, Louis XV et George I, du 16 avril 1727, les deux dernières puissances, conformément aux garanties antérieures, accordèrent au roi de Danemark des subsides annuels, pendant 4 années, afin qu'il pût rassembler une armée de 30,000 hommes, pour *la défense du duché* et de la Basse-Saxe, contre des hostilités éventuelles de la Russie et de ses alliés. Un traité d'alliance et de subsides, conclu entre le Danemark et la France, le 15 mars 1742, renouvela et confirma la garantie de cette puissance du duché de Slesvig.

33. En attendant, Frédérik IV, s'étant assuré, par des traités de paix, du 14 juin et du 14 juillet 1720, la neutralité de la Suède, et la garantie des deux grandes puissances de la possession du duché, comme une partie de la couronne de Danemark, jugea à propos de proclamer, comme souverain, cette acquisition dans le pays même, de la manière ordinaire, c'est-à-dire par une lettre patente et un acte d'hommage. Ce fut en 1721, par la patente du 22 août, que le roi dégagea tous les habitants de la partie ducale du Slesvig, du serment de fidélité prêté à leur souverain précédent, et somma le corps équestre du Slesvig et les députés du clergé, de prêter au roi le serment de fidélité, ce qui eut lieu

[1]) Gebhardi en fait mention dans son Hist. universelle. V. 33. p. 750.

d'une manière solennelle au château de Gottorp, le 4 septembre, en présence du prince royal Christian. Ensuite, l'hommage des états et des habitants des campagnes fut reçu par des commissaires et des baillis, nommés à cet effet dans l'ancienne part du duché relevant de la maison de Gottorp.*

Dans ladite patente et dans le formulaire ordinaire du serment de fidélité, le roi a explicitement désigné la part ducale du Slesvig comme „une *appartenance* illégitimement *détachée de la couronne de Danemark* dans des temps de calamité", et dont il se remet maintenant en possession; et „puisque la possession perpétuelle et paisible, et la souveraineté *du duché entier* de Slesvig", et, en conséquence de l'ancienne part ducale de ce duché, lui ont été assurées par le traité avec la Suède de 1720, et par les garanties de deux puissances médiatrices, le roi a résolu, comme il est dit dans le formulaire pour l'hommage: „*de réunir cette part du duché de Slesvig à la sienne*" et „*de la réincorporer à perpétuité à sa couronne,* comme un ancien fragment détaché par l'injure des temps *(injuria temporum)*" [1]). Par ces termes, le roi a expressément déclaré: qu'en sa qualité de souverain du pays, il réunissait le duché entier, comme une *partie de l'Etat*, à sa *couronne*, c'est-à-dire à son empire, ou au corps entier des pays qui étaient sous sa domination. Par le droit de la guerre, il avait pris la part ducale du Slesvig, dont le maître devait être regardé et se regardait lui-même comme prince souverain et régnant dans cette part. La raison de la guerre (ratio belli) était: les procédés, les actes et attentats hostiles des ducs de Gottorp contre le Danemark, et, notamment, ceux de la régence, de l'adminis-

---

1) Ces passages sont littéralement traduits d'après le texte authentique de la patente de l'hommage, comme on le trouve imprimé dans le rapport de la commission chargée d'examiner la question de la succession au Slesvig (Bulletin des lois, 1846. no. 31. p. 538 et 565).



trateur et du duc Charles-Frédérik, ainsi que leur alliance avec les ennemis du roi. L'occupation de la part ducale du Slesvig, effectuée par la force des armes et par des opérations militaires (p. ex. le siége et la prise de Tönningen), les événements postérieures et la possession du pays conquis, qui lui avait été garantie par des puissances étrangères, donnèrent au roi des raisons et des droits ultérieurs de disposer de cette partie du pays. C'est ce qu'il faisait, en la réunissant de nouveau au reste du Slesvig, sur lequel les rois de Danemark régnaient déjà comme souverains, depuis que la sénat danois (à peu près en 1658) accorda à Frédérik III ce droit pour lui et ses successeurs.

Ainsi, le roi ne déclara pas le Slesvig entier, qui venait d'être réuni, pour une *province* danoise (comme le Seeland, le Jutland etc.), mais pour un *duché* danois, ou incorporé à la couronne de Danemark. Ce rapport politique qui se manifeste d'une manière si évidente, n'a jamais donné lieu à des contestations ni à des mal-entendus dans le droit public de l'Europe, jusque dans les derniers temps où l'on s'est avisé de l'interpréter d'une autre manière. Aujourd'hui on dit: „le roi se mit seulement en possession de la part relevant de la maison de Gottorp, et la réunit à la part qui lui appartenait." En effet, le roi le fit; mais, par cela même, le roi de Danemark et de Norvége, qui régnait déjà sur une portion du Slesvig, devint duc souverain du Slesvig *entier;* et il *réunit* ce duché — non à *l'empire* germanique, ni à sa part du duché de Holstein, qui était un fief de l'Empire, mais à *sa couronne*, ou à toute sa monarchie, et à ses autres pays héréditaires [1]). Il reçut également

[1]) Ceci est expressément dit dans les passages cités du formulaire pour l'hommage, qui, regardé comme acte politique, a nécessairement la même validité que la patente. Ceux qui, par des interprétations subtiles de la patente, et de la manière dont le mot *incorporer* a été employé, veulent inférer, que la patente

dans le Slesvig *l'hommage héréditaire*, ou un hommage „pour lui et ses successeurs héréditaires au gouvernement, *secundum tenorem legis Regiæ.*“ Comme on n'a jamais entendu par *lex Regia* que la loi fondamentale de Frédérik III, de 1665, connue sous le nom de *loi royale*, le sens de ce passage ne peut être que celui-ci: le roi se fit rendre foi et hommage, suivant la succession prescrite par la *loi royale;* ou, le serment de fidélité fut prêté à cet égard, dans le Slesvig, suivant cette loi, de la même manière que cela s'était fait auparavant en Danemark et en Norvége. Nous n'avons à nous occuper ici que de la relation historique d'un fait; examiner et exposer les effets et les suites politiques de ce fait, ce serait nous écarter du but que nous nous sommes proposé.

Cependant, il nous faut encore ajouter quelques mots, pour montrer comment la réunion du duché entier de Slesvig, que Frédérik IV avait effectuée, comme une partie de sa monarchie ou de la couronne de Danemark, se consomma entièrement par l'incorporation des petites

---

n'a pour objet qu'une simple réunion entre la part royale et la part ducale du duché de Slesvig, omettent à tort le passage du serment pour l'hommage, où il est ajouté d'une manière plus complète: „et de réincorporer à perpétuité à *sa couronne* comme un ancien fragment détaché *injuria temporum.*“ Il y est dit assez clairement: la part ducale a été autrefois sous la couronne danoise; actuellement, après l'avoir réunie à sa propre part, dont le roi était déjà seigneur souverain, il incorpore de nouveau la part ducale à la couronne, c'est-à-dire au royaume ou à l'Etat. Si, indépendamment de ces vaines subtilités, on veut encore employer l'analogie de la langue danoise dans une dispute sur les mots, il faudrait au moins connaître l'usage de cette langue mieux que Mr. Samwer, qui prétend faire passer l'usage de la langue française dans la langue danoise. „On dit en français“, prétend Mr. Samwer, „incorporer un peuple avec un autre“, et en danois „*indlemme med*“. (Evénements de l'année 1721, par K. Samwer. p. 33). Cette dernière façon de parler n'est pas danoise; on dit en danois „*at indlemme i*“.

parties en dehors de la part relevant du duc de Gottorp. Ces parties appartenaient encore aux autres lignes ducales qui descendaient des quatre fils du duc Jean le Jeune (mort le 9 octobre 1622), fils de Christian III, et chef de la ligne de Sönderbourg. De ce nombre était d'abord la part ducale de Norbourg, dans l'île d'Als, dont Frédérik IV avait fait l'acquisition, en vertu de deux traités (1723 et 1729), conclus avec la maison de Plöen, qui alors possédait Norbourg. Ensuite, le roi Frédérik V acheta, en 1729, la part de l'île d'Ærröe, avec la ville d'Ærröeskiöbing, qui avait appartenu au duc Frédérik de Holstein-Glucksbourg. Ainsi, il ne restait dans le duché de Slesvig que la petite portion féodale qui était en la puissance de la ligne de *Glucksbourg*. En 1756, la ligne d'Augustenbourg abandonna à Frédérik V son droit de succession sur les pays de la maison de Glucksbourg (ainsi que sur ceux de la maison de Plöen), en compensation de quelques domaines royaux de l'île d'Als, qui furent abandonnés au duc d'alors, Frédérik Christian d'Augustenbourg (toutefois sous la souveraineté du roi, en fiefs ou biens de fidéicommis dévolus aux mâles), et, en conséquence, la portion du Slesvig relevant de la maison de Glucksbourg (Nyböll-Herred dans le Sundewitt, et Rykloster ou Munkbrarup-Herred dans l'Anglie) échut au roi Christian VII, la mort ayant enlevé en 1779 le dernier duc Frédérik Guillaume de Holstein-Glucksbourg [1]). Ainsi, 289 ans après le premier démembrement du duché de Slesvig, les rois de Danemark, en poursuivant constamment leur but politique depuis l'occupation de 1713, étaient enfin parvenus à réunir le pays tout entier sous un seul et même souverain.

---

1) La ligne de Glucksbourg actuelle est la ligne de Holstein-Beck (du nom d'un bien en Westphalie), descendant d'un prince de Sönderbourg, Auguste Philippe, mort en 1675. Frédérik VI donna aux princes de cette ligne, en 1825, le titre de ducs de Holstein-Glucksbourg.

34. Le roi Frédérik IV, en réunissant, en **1721**, les deux parties principales qui divisaient le Slesvig, et en incorporant le duché entier à la monarchie, laissa subsister la législation, l'administration judiciaire, l'organisation ecclésiastique et communale, enfin, tout ce qui avait rapport à l'organisation et à l'administration intérieures des pays. Ainsi, ce que le Slesvig, dans ces rapports, avait de commun avec le Holstein resta intact; et, sauf quelques dispositions particulières et locales, les changements opérés par les princes, dans le cours des temps, ont essentiellement été les mêmes pour les deux pays dans les cas les plus importants. Ainsi, les rois de Danemark n'ont pas contraint le duché de Slesvig d'accepter *des institutions danoises* où il n'en restait plus; ils n'ont empêché ni détruit des liaisons sociales avec le Holstein où elles avaient réellement eu lieu [1]), ni travaillé à une fusion nationale entre le Slesvig et le Danemark.

Tant s'en faut que le gouvernement danois, après l'année 1721, ait protégé le langage populaire danois qui règne encore dans une si grande partie de Slesvig, qu'au contraire la *langue allemande* a été conservée non-seulement comme la seule langue officielle pour les lois, ordonnances et autres communications du gouvernement et des autorités, mais aux tribunaux supérieurs et aux

---

1) Christian VI consentit, le 27 juin 1732, à ce que le „*nexus socialis*“, existant entre le corps équestre du Slesvig et celui du Holstein, continuât de subsister, „pour peu qu'un pareil *nexus* ne fût pas au préjudice du roi, comme seul souverain de Slesvig.“ D'ailleurs ce *nexus socialis* s'étendait seulement à la participation à certains droits avec le corps équestre du Holstein (principalement au droit de participer aux couvents des filles nobles). Christian VI avait confirmé *séparément*, 12 mars 1731, les privilèges du corps équestre du Slesvig sous la restriction précitée. Il en est ainsi de toutes les confirmations royales desdits privilèges d'une époque postérieure; elles sont conformes les unes aux autres (Wimpfen: Hist. du Slesvig, 1839, p. 286. 341).

tribunaux inférieurs dans tout le pays. On continuait également de se servir de la langue allemande, pour l'enseignement aux colléges et à la seule université des deux duchés; le haut-allemand était même reçu en chaire et dans les écoles de beaucoup de paroisses, où le danois est la langue maternelle du peuple. Nous voyons qu'en effet Christian VI (quoique ce roi parlât et écrivît toujours l'allemand) s'était proposé de réintégrer la langue danoise dans ses droits naturels, parmi ceux des habitants du Slesvig qui parlaient danois [1]; à ce sujet il ordonna en 1739, que toutes les cures et les places de maîtres d'école seraient données de préférence à ceux qui, possédant les langues danoise et allemande [2], eussent la capacité d'enseigner les deux langues; mais la volonté du roi ne fut pas exécutée, et il en a été ainsi de toutes les ordonnances et de toutes les mesures du gouvernement prises à ce sujet dans les temps récents.

Quant aux affaires relatives à l'administration intérieure, le duché restait séparé du royaume et était toujours réputé province allemande. Ainsi, pendant longtemps on n'a pas voulu, et, plus tard, on n'a pas pu empêcher que la suprématie holsteinoise sur le Slesvig ne conservât son ancienne influence, et qu'elle n'opprimât même plus encore les restes de la nationalité danoise, oppression qui était d'autant plus facile, que la population danoise du *duché* ne participât pas au développement de la civilisation en

---

1) „Sa Majesté ayant l'intention d'introduire successivement de nouveau dans le duché de Slesvig, la langue danoise qui commence à déchoir, etc". (Résolution du Conseil, 26 octobre 1739.)

2) Werlauff: Hist. de la langue danoise dans le Slesvig, p. 100—124; on y trouve la relation et les actes importants et intéressants relatifs à cette affaire. (Sous Frédérik V, un rescrit de 1758 à la faculté de théologie statuait que „Slesvicences", comme vrais Danois, jouiraient des bénéfices de l'université de Copenhague). Werlauff. p. 125.

Danemark C'est pourquoi on a dû voir que, tandis qu'au milieu du XVIIe siècle des livres danois furent imprimés, de temps en temps, dans la *ville de Slesvig*, le duché ne prenait presque aucune part à la littérature danoise au commencement du XIXe siècle. Quoique les paysans du Slesvig, peut-être dans plus de 150 paroisses sur 260, parlent encore le dialecte sudjutlandais-danois, on appelle le Slesvig, au sud de l'Eider, „un pays *originairement allemand,* où une propagande s'efforce d'introduire clandestinement la langue danoise;“ et c'est ce qu'on a pu, car c'est seulement dans les derniers temps de troubles et d'agitations, que le reste opprimé de la nationalité danoise dans le Slesvig, a commencé de se relever de son état d'abaissement et de faire retentir sa voix hautement et librement. Il se fera voir si, au milieu des fermentations et des développements politiques, elle gagnera assez de force pour se faire entendre dans toute l'Europe. Alors on entendra également répéter par des voix vigoureuses de la population danoise vivant encore dans le Slesvig: *Pendant 125 ans, le duché, sous la protection du droit public et du droit des gens de l'Europe, a formé une partie indépendante et organique de la monarchie danoise.* Une dissolution politique, des violences ou des conquêtes étrangères pourront seules détacher encore une fois le Slesvig du Danemark, ou une moitié de la péninsule jutlandaise de l'autre.

FIN.



